

N° DEL22-020

7.1.1

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Compte de gestion
2021 – budget principal

Convocation du :

30 mars 2022

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

28 jusqu'à 18 h 22
29 jusqu'à 20 h 00
27 à partir de 20 h 00

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 11/04/22
AU 11/06/22

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 5 AVRIL 2022 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-deux, le cinq avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaients présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ (arrivée à 18 h 22), Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD (présente jusqu'à 20 h), Sophie VALCKE, Matthieu BOURGASSER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ (jusqu'à 20 h), Claude PUYSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, David MARTINEZ, Frédéric ORILLAC, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU, Agnès DEFOSSE.

Absents ayant donné pouvoir :

Maryline RIEU ayant donné pouvoir à Jean DINIS
Sonja VON RODZIEWITZ (arrivée à 18 h 22) ayant donné pouvoir à M. THOMAS (jusqu'à 18 h 22)
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Jean-Pascal GUILLEMET ayant donné pouvoir à Daniel FOURMY
Edith BIEBER ayant donné pouvoir à Fabien KALCK
Laurence STASKIEWICZ (présente jusqu'à 20 h) ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER (à partir de 20 h)
Aurore DUFAUD (présente jusqu'à 20 h) ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN (à partir de 20 h)
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE
Elisabeth TOURNEIX-PALLME ayant donné pouvoir à Frédéric ORILLAC

Etaients absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Vu la commission Administrer et gérer la ville du 23 mars 2022,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le compte de gestion 2021 du budget principal de la commune de Tournefeuille,

Vu le compte administratif 2021,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le compte de gestion 2021 conforme au compte administratif 2021,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif du budget principal de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion du budget principal de la commune de Tournefeuille, dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget principal de la commune de Tournefeuille de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : APPROUVE le compte de gestion 2021 du budget principal de la commune de Tournefeuille.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20220405-DEL22-020-DE
Date de télétransmission : 11/04/2022
Date de réception préfecture : 11/04/2022

.../

Article 2 : DECLARE que le compte de gestion du budget principal de la commune de Tournefeuille dressé, pour l'exercice 2021, par la Trésorière Principale Agnès CHAROY du SGC Toulouse Couronne Ouest, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 9 (MM. Mmes SOULIE, MORCHID, MARTINEZ, ORILLAC, DEFOSSE ; MERIODEAU, STOLL (Mmes TOLSAN et TOUNEIX-PALLME par procuration)

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,


Dominique FOUCHIER



The seal is circular with the text 'MAIRIE DE TOURNEFEUILLE' around the top and '31170' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a tree and a figure. The words 'MUNICIPALITE' and 'FRANCE' are also visible within the seal's border.

Accusé de réception en préfecture
031-21 31 05570-20220405-DEL22-020-DE
Date de télétransmission : 11/04/2022
Date de réception préfecture : 11/04/2022

N° DEL22-021

7.1.1

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Compte de gestion
2021 – budget annexe
ZAC de Quéfets

Convocation du :

30 mars 2022

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

28 jusqu'à 18 h 22
29 jusqu'à 20 h 00
27 à partir de 20 h 00

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 11/04/22
AU 11/06/22

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du Séance du 5 AVRIL 2022 à 18 heures**

L'an deux-mille-vingt-deux, le cinq avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ (arrivée à 18 h 22), Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD (présente jusqu'à 20 h), Sophie VALCKE, Matthieu BOURGASSER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ (jusqu'à 20 h), Claude PUYSEGUER, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, David MARTINEZ, Frédéric ORILLAC, Nadine STOLL, Stéphane MÉRIODEAU, Agnès DEFOSSE.

Absents ayant donné pouvoir :

Marilyne RIEU ayant donné pouvoir à Jean DINIS
Sonja VON RODZIEWITZ (arrivée à 18 h 22) ayant donné pouvoir à M. THOMAS (jusqu'à 18 h 22)
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Jean-Pascal GUILLEMET ayant donné pouvoir à Daniel FOURMY
Edith BIEBER ayant donné pouvoir à Fabien KALCK
Laurence STASKIEWICZ (présente jusqu'à 20 h) ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER (à partir de 20 h)
Aurore DUFAUD (présente jusqu'à 20 h) ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN (à partir de 20 h)
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE
Elisabeth TOURNEIX-PALLME ayant donné pouvoir à Frédéric ORILLAC

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 1612-12 et L 2121-31,
Vu le compte de gestion 2021 du budget annexe de la ZAC de Quéfets au budget principal de la commune de Tournefeuille,
Vu le compte administratif 2021 du budget annexe de la ZAC de Quéfets au budget principal de la commune de Tournefeuille,
Vu la commission administrer la ville du 23 mars 2021,
Considérant qu'il y a lieu d'approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe de la ZAC de Quéfets au budget principal de la commune de Tournefeuille conforme au compte administratif 2021 du budget annexe de la ZAC de Quéfets au budget principal de la commune de Tournefeuille,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif du budget annexe relatif à la ZAC de Quéfets pour l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion du budget annexe de la ZAC de Quéfets, dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : APPROUVE le compte de gestion 2021 du budget annexe de la ZAC de Quéfets.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20220405-DEL22-021-DE
Date de télétransmission : 11/04/2022
Date de réception préfecture : 11/04/2022

.../

Article 2 : DECLARE que le compte de gestion du budget annexe de la ZAC de Quefets dressé, pour l'exercice 2021, par la Trésorière Principale Agnès CHAROY du SGC Toulouse Couronne Ouest, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 9 (MM. Mmes SOULIE, MORCHID, MARTINEZ, ORILLAC, DEFOSSE ; MERIODEAU, STOLL (Mmes TOLSAN et TOUNEIX-PALLME par procuration)

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Dominique FOUCHIER



Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20220405-DEL22-021-DE
Date de télétransmission : 11/04/2022
Date de réception préfecture : 11/04/2022

N° DEL22-022

7.1.1

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Compte de gestion
2021 – budget annexe
ZAC de
Ferro-Lèbres

Convocation du :

30 mars 2022

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

28 jusqu'à 18 h 22
29 jusqu'à 20 h 00
27 à partir de 20 h 00

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 11/06/22
AU 11/06/22

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du Séance du 5 AVRIL 2022 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-deux, le cinq avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ (arrivée à 18 h 22), Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD (présente jusqu'à 20 h), Sophie VALCKE, Mathieu BOURGASSER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ (jusqu'à 20 h), Claude PUYSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, David MARTINEZ, Frédéric ORILLAC, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU, Agnès DEFOSSÉ.

Absents ayant donné pouvoir :

Maryline RIEU ayant donné pouvoir à Jean DINIS
Sonja VON RODZIEWITZ (arrivée à 18 h 22) ayant donné pouvoir à M. THOMAS (jusqu'à 18 h 22)
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Jean-Pascal GUILLEMET ayant donné pouvoir à Daniel FOURMY
Edith BIBER ayant donné pouvoir à Fabien KALCK
Laurence STASKIEWICZ (présente jusqu'à 20 h) ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER (à partir de 20 h)
Aurore DUFAUD (présente jusqu'à 20 h) ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN (à partir de 20 h)
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE
Elisabeth TOURNEIX-PALLME ayant donné pouvoir à Frédéric ORILLAC

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le compte de gestion 2021 du budget annexe de la ZAC de Ferro Lèbres au budget principal de la commune de Tournefeuille,

Vu le compte administratif 2021 du budget annexe de la ZAC de Ferro Lèbres au budget principal de la commune de Tournefeuille,

Vu la commission administrer, gérer la ville du 23 mars 2022,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe de la ZAC de Ferro Lèbres au budget principal de la commune de Tournefeuille conforme au compte administratif 2021 du budget annexe de la ZAC de Ferro Lèbres au budget principal de la commune de Tournefeuille,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif du budget annexe relatif à la ZAC de Ferro-Lèbres pour l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion du budget annexe de la ZAC de Ferro-Lèbres, dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : APPROUVE le compte de gestion 2021 du budget annexe de la ZAC de Ferro-Lèbres.

Accusé de réception en préfecture
031-213105579-20220405-DEL22-022-DE
Date de télétransmission : 11/04/2022
Date de réception préfecture : 11/04/2022

.../

Article 2 : DECLARE que le compte de gestion du budget annexe de la ZAC de Ferro-Lèbres dressé pour l'exercice 2021, par la Trésorière Principale Agnès CHAROY du SGC Toulouse Couronne Ouest, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 7 (MM. Mmes SOULIE, MORCHID, MARTINEZ, ORILLAC, DEFOSSE - (Mmes TOLSAN et TOUNEIX-PALLME par procuration)

Abstentions : 2 (MM. Mme MERIODEAU, STOLL)

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire



Dominique FOUCHIER



Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20220405-DEL22-022-DE
Date de télétransmission : 11/04/2022
Date de réception préfecture : 11/04/2022

N° DEL22-023

7.1.1

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Compte Administratif
2021 – Budget
Principal

Convocation du :

30 mars 2022

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

28 jusqu'à 18 h 22
29 jusqu'à 20 h 00
27 à partir de 20 h 00

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU
AU

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de **TOURNEFEUILLE**
Séance du **5 AVRIL 2022 à 18 heures**

L'an deux-mille-vingt-deux, le cinq avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ (arrivée à 18 h 22), Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD (présente jusqu'à 20 h), Sophie VALCKE, Matthieu BOURGASSER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ (jusqu'à 20 h), Claude PUYSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, David MARTINEZ, Frédéric ORILLAC, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU, Agnès DEFOSSÉ.

Absents ayant donné pouvoir :

Maryline RIEU ayant donné pouvoir à Jean DINIS
Sonja VON RODZIEWITZ (arrivée à 18 h 22) ayant donné pouvoir à M. THOMAS (jusqu'à 18 h 22)
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Jean-Pascal GUILLEMET ayant donné pouvoir à Daniel FOURMY
Edith BIEBER ayant donné pouvoir à Fabien KALCK
Laurence STASKIEWICZ (présente jusqu'à 20 h) ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER (à partir de 20 h)
Aurora DUFAUD (présente jusqu'à 20 h) ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN (à partir de 20 h)
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE
Elisabeth TOURNEIX-PALLME ayant donné pouvoir à Frédéric ORILLAC

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le vote du Budget Primitif 2021 en date du 24 mars 2021,
Vu la décision modificative n° 1 en date du 20 mai 2021,
Vu la décision modificative n° 2 en date du 8 juillet 2021
Vu la décision modificative n° 3 en date du 28 septembre 2021,
Vu la décision modificative n° 4 en date du 30 novembre 2021
Vu la décision modificative n° 5 en date du 18 janvier 2022
Vu le compte de gestion 2021 du budget principal de la commune de Tournefeuille,
Vu le compte administratif 2021,

Considérant que Monsieur le Maire, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice écoulé les finances du budget principal de la Commune de Tournefeuille, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées,
Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le compte administratif 2021 conforme au compte de gestion 2021,

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2021, Madame Isabelle MEIFFREN présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2021 du budget principal de la Commune.

A la clôture de l'exercice :

1) En section de fonctionnement :

Le Total des recettes de l'année s'élève à :	34 754 169,05 €
Le Total des dépenses de l'année s'élève à	30 964 806,26 €
Le résultat de fonctionnement s'établit donc par différence à	3 789 362,79 €
Auquel il convient d'ajouter la Quote part du résultat de fonctionnement de N-1 reporté	1 649 833,42 €
Le résultat de clôture en fonctionnement atteint donc :	5 439 196,21 €

2° En section d'investissement

Le Total des recettes de l'année s'élève à :	8 748 613,80 €
Auquel s'ajoute la ressource de l'excédent N-1 d'investissement	
Portant le total des recettes à :	8 748 613,80 € (A)
Le total des dépenses de l'exercice atteint :	6 669 424,50 €
Auquel s'ajoute de déficit d'investissement N-1 reporté, soit	5 715 361,73 €
Portant le total des dépenses d'investissement à :	12 384 786,23 € (B)
Soit un solde d'exécution de la section d'investissement de (A-B)	- 3 636 172,43 €
Duquel il convient de déduire/ ajouter le solde des restes à réaliser de N	- 239 480,86 €
Constitué par la différence des :	
_ RAR en dépense d'investissement	2 387 029,24 €
_ RAR en recettes d'investissement	2 147 548,38 €
Le besoin total de financement de l'investissement de N ressort donc à :	- 3 875 653,29 €

Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire, ordonnateur, a quitté la séance avant que soit procédé au vote.

Article 1 : APPROUVE le compte administratif 2021 du budget principal de la commune de Tournefeuille

Article 2 : ARRETE ainsi les comptes, comme détaillé ci-dessus.

Article 3 : DECLARE toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés,

Article 4 : FIXE l'excédent global de clôture du Compte Administratif 2021 à 1 563 542,92 €

Résultat du vote :

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 9 (MM. Mmes SOULIE, MORCHID, MARTINEZ, ORILLAC, DEFOSSE ; MERIODEAU, STOLL (Mmes TOLSAN et TOUNEIX-PALLME par procuration)

Non-participation au vote : 1 (Dominique FOUCHIER, Maire)

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

La première Adjointe au Maire,



DEL22-024

7.1.1

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Compte Administratif
2021 – budget annexe
ZAC de Quéfets

Convocation du :

30 mars 2022

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

28 jusqu'à 18 h 22
29 jusqu'à 20 h 00
27 à partir de 20 h 00

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU
AU

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 5 AVRIL 2022 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-deux, le cinq avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ (arrivée à 18 h 22), Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD (présente jusqu'à 20 h), Sophie VALCKE, Matthieu BOURGASSER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ (jusqu'à 20 h), Claude PUYSEGUER, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, David MARTINEZ, Frédéric ORILLAC, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU, Agnès DEFOSSÉ.

Absents ayant donné pouvoir :

Maryline RIEU ayant donné pouvoir à Jean DINIS
Sonja VON RODZIEWITZ (arrivée à 18 h 22) ayant donné pouvoir à M. THOMAS (jusqu'à 18 h 22)
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Jean-Pascal GUILLEMET ayant donné pouvoir à Daniel FOURMY
Edith BIEBER ayant donné pouvoir à Fabien KALCK
Laurence STASKIEWICZ (présente jusqu'à 20 h) ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER (à partir de 20 h)
Aurore DUFAUD (présente jusqu'à 20 h) ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN (à partir de 20 h)
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE
Elisabeth TOURNEIX-PALLME ayant donné pouvoir à Frédéric ORILLAC

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le vote du budget annexe de la ZAC de Quéfets au budget principal de la commune de Tournefeuille en date du 24 mars 2021,
Vu la décision modificative n° 1 en date du 30 novembre 2021,
Vu le compte de gestion 2021 du budget annexe de la ZAC de Quéfets au budget principal de la commune de Tournefeuille,

Considérant que Monsieur le Maire, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice écoulé les finances du budget annexe de la ZAC de Quéfets au budget principal de la commune de Tournefeuille, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le compte administratif 2021 conforme au compte de gestion 2021,

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2021, Madame Isabelle MEIFFREN, présente au Conseil Municipal, le Compte Administratif 2021 du budget annexe de la ZAC de Quéfets au budget principal de la commune de Tournefeuille.

A la clôture de l'exercice :

1) En section de fonctionnement :

Le Total des recettes de l'année s'élève à :	- €
Le Total des dépenses de l'année s'élève à :	0,22 €
Le résultat de fonctionnement s'établit donc par différence à	- 0,22 €
Auquel il convient d'ajouter la Quote part du résultat de fonctionnement de N-1 report-	171 690,96 €
Le résultat de clôture en fonctionnement atteint donc :	- 171 691,18 €

2° En section d'investissement

Le Total des recettes de l'année s'élève à :	- €
Auquel s'ajoute la ressource de l'excédent N-1 d'investissement	
Portant le total des recettes à :	- € (A)
Le total des dépenses de l'exercice atteint :	- €
Auquel s'ajoute de déficit d'investissement N-1 reporté, soit	77 644,11 €
Portant le total des dépenses d'investissement à :	77 644,11 € (B)
Soit un solde d'exécution de la section d'investissement de (A-B)	- 77 644,11 €
Duquel il convient de déduire/ ajouter le solde des restes à réaliser de N	- €
Constitué par la différence des :	
_ RAR en dépense d'investissement	- €
_ RAR en recettes d'investissement	- €
Le besoin total de financement de l'investissement de N ressort donc à :	- 77 644,11 €

Article 1 : APPROUVE le compte administratif 2021 du budget annexe de la ZAC de Quéfets au budget principal de la commune de Tournefeuille

Article 2 : ARRETE ainsi les comptes, comme détaillé ci-dessus.

Article 3 : DECLARE toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés,

Article 4 : FIXE le déficit global de clôture du Compte Administratif 2021 du budget annexe de la ZAC de Quéfets au budget principal de la commune de Tournefeuille à 249 335,29 €

Résultat du vote :

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 9 (MM. Mmes SOULIE, MORCHID, MARTINEZ, ORILLAC, DEFOSSE ; MERIODEAU, STOLL (Mmes TOLSAN et TOUNEIX-PALLME par procuration)

Non-participation au vote : 1 (Dominique FOUCHIER, Maire)

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

La Première Adjointe au Maire,



DEL22-025

7.1.1

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Compte Administratif
2021 – budget annexe
ZAC de Ferro-Lèbres

Convocation du :

30 mars 2022

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

28 jusqu'à 18 h 22
29 jusqu'à 20 h 00
27 à partir de 20 h 00

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU
AU

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 5 AVRIL 2022 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-deux, le cinq avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ (arrivée à 18 h 22), Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD (présente jusqu'à 20 h), Sophie VALCKE, Matthieu BOURGASSER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ (jusqu'à 20 h), Claude PUYSEGUER, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, David MARTINEZ, Frédéric ORILLAC, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU, Agnès DEFOSSE.

Absents ayant donné pouvoir :

Maryline RIEU ayant donné pouvoir à Jean DINIS
Sonja VON RODZIEWITZ (arrivée à 18 h 22) ayant donné pouvoir à M. THOMAS (jusqu'à 18 h 22)
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Jean-Pascal GUILLEMET ayant donné pouvoir à Daniel FOURMY
Edith BIEBER ayant donné pouvoir à Fabien KALCK
Laurence STASKIEWICZ (présente jusqu'à 20 h) ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER (à partir de 20 h)
Aurora DUFAUD (présente jusqu'à 20 h) ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN (à partir de 20 h)
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE
Elisabeth TOURNEIX-PALLME ayant donné pouvoir à Frédéric ORILLAC

Etaient absents et excusés :

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le vote du budget annexe de la ZAC de Ferro Lèbres au budget principal de la commune de Tournefeuille en date du 24 mars 2021,
Vu la décision modificative n° 1 en date du 30 novembre 2021
Vu le compte de gestion 2021 du budget annexe de la ZAC de Ferro Lèbres au budget principal de la commune de Tournefeuille,

Considérant que Monsieur le Maire, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice écoulé les finances du budget annexe de la ZAC de Ferro Lèbres au budget principal de la commune de Tournefeuille, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le compte administratif 2021 conforme au compte de gestion 2021,

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2021, Madame Isabelle MEIFFREN, présente au Conseil Municipal, le Compte Administratif 2021 du budget annexe de la ZAC de Ferro Lèbres au budget principal de la commune de Tournefeuille.

A la clôture de l'exercice :

1) En section de fonctionnement :

Le Total des recettes de l'année s'élève à :	96 000,00 €
Le Total des dépenses de l'année s'élève à :	96 000,00 €
Le résultat de fonctionnement s'établit donc par différence à	- €
Auquel il convient d'ajouter la Quote-part du résultat de fonctionnement de N-1 repo-	0,18 €
Le résultat de clôture en fonctionnement atteint donc :	- 0,18 €

2° En section d'investissement

Le Total des recettes de l'année s'élève à :	48 000,00 €
Auquel s'ajoute la ressource de l'excédent N-1 d'investissement	
Portant le total des recettes à :	48 000,00 € (A)
Le total des dépenses de l'exercice atteint :	96 000,00 €
Auquel s'ajoute de déficit d'investissement N-1 reporté, soit	120 751,13 €
Portant le total des dépenses d'investissement à :	216 751,13 € (B)
Soit un solde d'exécution de la section d'investissement de (A-B)	- 168 751,13 €
Duquel il convient de déduire/ ajouter le solde des restes à réaliser de N	- €
Constitué par la différence des :	
_ RAR en dépense d'investissement	
_ RAR en recettes d'investissement	- €
Le besoin total de financement de l'investissement de N ressort donc à :	- 168 751,13 €

Article 1 : APPROUVE le compte administratif 2021 du budget annexe de la ZAC de Ferro Lèbres au budget principal de la commune de Tournefeuille

Article 2 : ARRETE ainsi les comptes, comme détaillé ci-dessus.

Article 3 : DECLARE toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés,

Article 4 : FIXE l'excédent global de clôture du Compte Administratif 2021 du budget annexe de la ZAC de Ferro Lèbres au budget principal de la commune de Tournefeuille à - 168 751,31 €

Résultat du vote :

Pour : 25

Contre : 7 (MM. Mmes SOULIE, MORCHID, MARTINEZ, ORILLAC, DEFOSSE – (Mmes TOLSAN et TOUNEIX-PALLME par procuration)

Abstentions : 2 (M. et Mme MERIODEAU, STOLL)

Non-participation au vote : 1 (Dominique FOUCHIER, Maire)

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

La Première Adjointe,



DEL22-026

7.1.1

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Affectation des
résultats 2021 – Budget
principal

Convocation du :

30 mars 2022

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

28 jusqu'à 18 h 22
29 jusqu'à 20 h 00
27 à partir de 20 h 00

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 11/06/22
AU 11/06/22

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 5 AVRIL 2022 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-deux, le cinq avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ (arrivée à 18 h 22), Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD (présente jusqu'à 20 h), Sophie VALCKE, Matthieu BOURGASSER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ (jusqu'à 20 h), Claude PUYSEGUER, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, David MARTINEZ, Frédéric ORILLAC, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU, Agnès DEFOSSÉ.

Absents ayant donné pouvoir :

Maryline RIEU ayant donné pouvoir à Jean DINIS
Sonja VON RODZIEWITZ (arrivée à 18 h 22) ayant donné pouvoir à M. THOMAS (jusqu'à 18 h 22)
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Jean-Pascal GUILLEMET ayant donné pouvoir à Daniel FOURMY
Edith BIEBER ayant donné pouvoir à Fabien KALCK
Laurence STASKIEWICZ (présente jusqu'à 20 h) ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER (à partir de 20 h)
Aurore DUFAUD (présente jusqu'à 20 h) ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN (à partir de 20 h)
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE
Elisabeth TOURNEIX-PALLME ayant donné pouvoir à Frédéric ORILLAC

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L2311-5 et L2311-11 du code général des collectivités territoriales,
Vu le compte administratif 2021 du budget principal de la commune de Tournefeuille
Vu la commission administrer, gérer la ville du 23 mars 2022,
Considérant qu'il y a lieu d'affecter le résultat au Budget primitif 2022 de la commune de
Tournefeuille,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, l'affectation des résultats 2021 du Budget Principal de la Commune.

3) En rapprochant les 2 sections à la clôture de l'exercice, on constate :

Un excédent de clôture de fonctionnement pour :	5 439 196,21 €
Un besoin de financement de l'investissement pour :	- 3 875 653,29 €
Dont la différence dégage un solde positif de :	1 563 542,92 €
Considérant le besoin de financement d'investissement, il sera proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de :	5 439 196,21 €
Conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :	
- Affectation au compte 1068 :	3 875 653,29 €
- Dotation complémentaire au 1068 :	- €
- Report à nouveau de fonctionnement au compte 002 / excédent :	1 563 542,92 €

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20220405-DEL22-026-DE
Date de télétransmission : 11/04/2022
Date de réception préfecture : 11/04/2022

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : APPROUVE l'affectation des résultats 2021 décomposée de la manière suivante :

- Affectation au compte 1068 : 3 875 653,29 €
- Report à nouveau de fonctionnement compte R002 : 1 563 542,92€

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 9 (MM. Mmes SOULIE, MORCHID, MARTINEZ, ORILLAC, DEFOSSE ; MERIODEAU, STOLL (Mmes TOLSAN et TOUNEIX-PALLME par procuration)

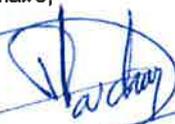
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,


Dominique FOUCHIER



Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20220405-DEL22-026-DE
Date de télétransmission : 11/04/2022
Date de réception préfecture : 11/04/2022

DEL22-027

7.1.1

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Affectation des
résultats 2021 – budget
annexe ZAC de
Quéfets

Convocation du :

30 mars 2022

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

28 jusqu'à 18 h 22
29 jusqu'à 20 h 00
27 à partir de 20 h 00

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 11/06/22
AU 11/06/22

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 5 AVRIL 2022 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-deux, le cinq avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ (arrivée à 18 h 22), Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD (présente jusqu'à 20 h), Sophie VALCKE, Matthieu BOURGASSER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ (jusqu'à 20 h), Claude PUYSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, David MARTINEZ, Frédéric ORILLAC, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU, Agnès DEFOSSE.

Absents ayant donné pouvoir :

Maryline RIEU ayant donné pouvoir à Jean DINIS
Sonja VON RODZIEWITZ (arrivée à 18 h 22) ayant donné pouvoir à M. THOMAS (jusqu'à 18 h 22)
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Jean-Pascal GUILLEMET ayant donné pouvoir à Daniel FOURMY
Edith BIBER ayant donné pouvoir à Fabien KALCK
Laurence STASKIEWICZ (présente jusqu'à 20 h) ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER (à partir de 20 h)
Aurore DUFAUD (présente jusqu'à 20 h) ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN (à partir de 20 h)
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE
Elisabeth TOURNEIX-PALLME ayant donné pouvoir à Frédéric ORILLAC

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L2311-5 et L2311-11 du code général des collectivités territoriales,
Vu le compte administratif 2021 du budget annexe de la ZAC des Quéfets au budget principal de la commune de Tournefeuille
Vu la commission administrer, gérer la ville, du 23 mars 2022,
Considérant qu'il y a lieu d'affecter le résultat au Budget annexe 2022 de la ZAC des Quéfets,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, l'affectation des résultats 2021 du Budget Principal de la Commune.

3) En rapprochant les 2 sections à la clôture de l'exercice, on constate :

Un déficit de clôture de fonctionnement pour :	-	171 691,18 €
Un besoin de financement de l'investissement pour :	-	77 644,11 €
Dont la différence dégage un solde de	-	249 335,29 €

Considérant le besoin de financement d'investissement, il sera proposé d'affecter l'exédent de fonctionnement de

Conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

- Affectation au compte 1068 :		
- Dotation complémentaire au 1068 :		- €
- Report à nouveau de fonctionnement au compte 002 / déficit :	-	171 691,18 €

Accusé de réception en prélecture
031-213105570-20220405-DEL22-027-DE
Date de télétransmission : 11/04/2022
Date de réception prélecture : 11/04/2022

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : **APPROUVE** l'affectation des résultats 2021 décomposé de la manière suivante :

- Affectation au compte 1068 : 0 €
- Report à nouveau de fonctionnement compte D002 : 171 691,18 €
- Report à nouveau d'investissement compte D001 : 77 644,11 €

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 9 (MM. Mmes SOULIE, MORCHID, MARTINEZ, ORILLAC, DEFOSSE ; MERIODEAU, STOLL (Mmes TOLSAN et TOUNEIX-PALLME par procuration)

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,


Dominique FOUCHIER



Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20220405-DEL22-027-DE
Date de télétransmission : 11/04/2022
Date de réception préfecture : 11/04/2022

DEL22-028

7.1.1

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Affectation des
résultats 2021 – budget
annexe ZAC de
Ferro-Lèbres

Convocation du :

30 mars 2022

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

28 jusqu'à 18 h 22
29 jusqu'à 20 h 00
27 à partir de 20 h 00

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU
AU

11/04/22
4/10/22

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du Séance du 5 AVRIL 2022 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-deux, le cinq avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ (arrivée à 18 h 22), Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD (présente jusqu'à 20 h), Sophie VALCKE, Matthieu BOURGASSER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ (jusqu'à 20 h), Claude PUYSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, David MARTINEZ, Frédéric ORILLAC, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU, Agnès DEFOSSÉ.

Absents ayant donné pouvoir :

Maryline RIEU ayant donné pouvoir à Jean DINIS
Sonja VON RODZIEWITZ (arrivée à 18 h 22) ayant donné pouvoir à M. THOMAS (jusqu'à 18 h 22)
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Jean-Pascal GUILLEMET ayant donné pouvoir à Daniel FOURMY
Edith BIEBER ayant donné pouvoir à Fabien KALCK
Laurence STASKIEWICZ (présente jusqu'à 20 h) ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER (à partir de 20 h)
Aurore DUFAUD (présente jusqu'à 20 h) ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN (à partir de 20 h)
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE
Elisabeth TOURNEIX-PALLME ayant donné pouvoir à Frédéric ORILLAC

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L2311-5 et L2311-11 du code général des collectivités territoriales,
Vu le compte administratif 2021 du budget annexe de la ZAC de Ferro Lèbres au budget principal de la commune de Tournefeuille
Vu la commission administrer, gérer la ville du 23 mars 2022,
Considérant qu'il y a lieu d'affecter le résultat au Budget annexe 2022 de la ZAC de Ferro Lèbres,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, l'affectation des résultats 2021 du Budget annexe de la Zac de Ferro-Lèbres.

3) En rapprochant les 2 sections à la clôture de l'exercice, on constate :

Un déficit de clôture de fonctionnement pour :	-	0,18 €
Un besoin de financement de l'investissement pour :	-	168 751,13 €
Dont la différence dégage un solde de	-	168 751,31 €

Considérant le besoin de financement d'investissement, il sera proposé d'affecter l'exédent de fonctionnement de

Conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

- Affectation au compte 1068 :	-	€
- Dotation complémentaire au 1068 :	-	€
- Report à nouveau de fonctionnement au compte 002 / déficit :	-	0,18 €

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20220405-DEL22-028-DE
Date de télétransmission : 11/04/2022
Date de réception préfecture : 11/04/2022

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : APPROUVE l'affectation des résultats 2021 décomposé de la manière suivante :

- Affectation au compte 1068 : 0€
- Report à nouveau de fonctionnement compte D002 : 0,18 €
- Report à nouveau d'investissement compte D001 : 168 751.13 €

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 7 (MM. Mmes SOULIE, MORCHID, MARTINEZ, ORILLAC, DEFOSSÉ – (Mmes TOLSAN et TOUNEIX-PALLME par procuration)

Abstentions : 2 (M. et Mme MERIODEAU, STOLL)

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,


Dominique FOUCHIER



Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20220405-DEL22-026-DE
Date de télétransmission : 11/04/2022
Date de réception préfecture : 11/04/2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 5 avril 2022 à 18 heures

N° DEL22-029
7.1.1

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Budget Primitif
2022
Budget Principal

Convocation du :
30 Mars 2022

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :
28 jusqu'à 18 h 22
29 jusqu'à 20 h 00
27 à partir de 20 h 00

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU
AU

L'an deux-mille-vingt-deux, le cinq avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ (arrivée à 18 h 22), Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD (présente jusqu'à 20 h), Sophie VALCKE, Matthieu BOURGASSER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ (jusqu'à 20 h), Claude PUYSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, David MARTINEZ, Frédéric ORILLAC, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU, Agnès DEFOSSE.

Absents ayant donné pouvoir :

Maryline RIEU ayant donné pouvoir à Jean DINIS
Sonja VON RODZIEWITZ (arrivée à 18 h 22) ayant donné pouvoir à M. THOMAS (jusqu'à 18 h 22)
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Jean-Pascal GUILLEMET ayant donné pouvoir à Daniel FOURMY
Edith BIEBER ayant donné pouvoir à Fabien KALCK
Laurence STASKIEWICZ (présente jusqu'à 20 h) ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER (à partir de 20 h)
Aurore DUFAUD (présente jusqu'à 20 h) ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN (à partir de 20 h)
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE
Elisabeth TOURNEIX-PALLME ayant donné pouvoir à Frédéric ORILLAC

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et suivants,

Vu le rapport d'orientations budgétaires et la délibération du conseil municipal du 17 Mars 2022,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la maquette budgétaire, ci-annexée;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget principal de la Commune de Tournefeuille pour l'exercice 2022,

Monsieur le Maire expose les restrictions budgétaires liées à la conjoncture actuelle mondiale et les orientations politiques pour 2022.

Il présente devant le Conseil Municipal le budget primitif relatif à la ville de Tournefeuille :

FONCTIONNEMENT

DEPENSE

Mouv	Chapitre	RAR 2021	BP 2022	Total BP 2022
	011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	0,00	11 600 736,06	11 600 736,06
	012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	0,00	16 213 921,94	16 213 921,94
	65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	2 730 786,00	2 730 786,00
	66 CHARGES FINANCIERES	0,00	401 500,00	401 500,00
REEL	67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	8 000,00	8 000,00
	022 DEPENSES IMPREVUES	0,00	1 616 921,31	1 616 921,31
	014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	0,00	180 000,00	180 000,00
	68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROMISIONS	0,00	83 079,69	83 079,69
	45 COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE	0,00	4 000,00	4 000,00
	Total des dépenses REEL de FONCTIONNEMENT	0,00	32 638 945,00	32 638 945,00

Mouv	Chapitre	RAR 2021	BP 2022	Total BP 2022
	023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	3 490 927,92	3 490 927,92
ORDRE	042 OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIO	0,00	1 050 000,00	1 050 000,00
	Total des dépenses ORDRE de FONCTIONNEMENT	0,00	4 540 927,92	4 540 927,92
	TOTAL DES DEPENSE de FONCTIONNEMENT	0,00	37 379 872,92	37 379 872,92

RECETTE

Mouv	Chapitre	RAR 2021	BP 2022	Total BP 2022
	013 ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00	240 400,00	240 400,00
	042 OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIO	0,00	0,00	0,00
	66 CHARGES FINANCIERES	0,00	0,00	0,00
	70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DI	0,00	4 086 459,00	4 086 459,00
	74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	6 649 773,00	6 649 773,00
REEL	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	409 538,00	409 538,00
	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	131 000,00	131 000,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	1 563 542,92	1 563 542,92
	73 IMPOTS ET TAXES	0,00	24 184 000,00	24 184 000,00
	76 PRODUITS FINANCIERS	0,00	10 000,00	10 000,00
	Total des dépenses REEL de FONCTIONNEMENT	0,00	37 274 712,92	37 274 712,92

Mouv	Chapitre	RAR 2021	BP 2022	Total BP 2022
	040 OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIO	0,00	0,00	0,00
ORDRE	042 OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIO	0,00	105 160,00	105 160,00
	66 CHARGES FINANCIERES	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses ORDRE de FONCTIONNEMENT	0,00	105 160,00	105 160,00
	TOTAL DES RECETTE de FONCTIONNEMENT	0,00	37 379 872,92	37 379 872,92

INVESTISSEMENT

DEPENSE

Mouv	Chapitre	RAR 2021	BP 2022	Total BP 2022
	10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	0,00
	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00	0,00	0,00
	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	1 743 598,57	1 743 598,57
	20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	70 895,63	193 910,00	264 805,63
	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 316 133,61	2 787 992,48	5 084 126,09
	23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	4 580 301,50	4 580 301,50
REEL	020 DEPENSES IMPREVUES	0,00	239 480,86	239 480,86
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	3 636 172,43	3 636 172,43
	27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	0,00	0,00
	204 SUBVEQUIPEMENTS VERSEES	0,00	50 000,00	50 000,00
	26 PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PA	0,00	30 000,00	30 000,00
	Total des dépenses REEL de INVESTISSEMENT	2 387 029,24	13 241 455,84	15 628 485,08

Mouv	Chapitre	RAR 2021	BP 2022	Total BP 2022
	040 OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIO	0,00	105 160,00	105 160,00
ORDRE	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	3 000 000,00	3 000 000,00
	Total des dépenses ORDRE de INVESTISSEMENT	0,00	3 105 160,00	3 105 160,00
	TOTAL DES DEPENSE de INVESTISSEMENT	2 387 029,24	16 346 615,84	18 733 645,08

RECETTE

Mouv	Chapitre	RAR 2021	BP 2022	Total BP 2022
	10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	4 625 653,29	4 625 653,29
	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	647 548,38	500 000,00	1 147 548,38
REEL	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 500 000,00	3 789 515,49	5 269 515,49
	27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	0,00	0,00
	024 PRODUITS DES CESSIONS	0,00	150 000,00	150 000,00
	Total des dépenses REEL de INVESTISSEMENT	2 147 548,38	9 045 168,78	11 192 717,16

Mouv	Chapitre	RAR 2021	BP 2022	Total BP 2022
	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	3 490 927,92	3 490 927,92
ORDRE	040 OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIO	0,00	1 050 000,00	1 050 000,00
	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	3 000 000,00	3 000 000,00
	Total des dépenses ORDRE de INVESTISSEMENT	0,00	7 540 927,92	7 540 927,92
	TOTAL DES RECETTE de INVESTISSEMENT	2 147 548,38	16 586 096,70	18 733 645,08

Où cette présentation, le Conseil Municipal :

Article 1 : ADOPTE le budget primitif 2022 relatif à la Ville de Tournefeuille.

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 9 (MM. Mmes SOULIE, MORCHID, MARTINEZ, ORILLAC, DEFOSSE ; MERIODEAU, STOLL (Mmes TOLSAN et TOUNEIX-PALLME par procuration)

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme:

Le Maire

Dominique FOUCHIER



N° DEL 22-030
7.1.1
Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Budget Primitif
2022
Budget ZAC de
Quéfets

Convocation du :

30 Mars 2022

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

28 jusqu'à 18 h 22
29 jusqu'à 20 h00
27 à partir de 20 h 00

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU
AU

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 05 avril 2022 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-deux, le cinq avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ (arrivée à 18 h 22), Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD (présente jusqu'à 20 h), Sophie VALCKE, Matthieu BOURGASSER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ (jusqu'à 20 h), Claude PUYSEGUER, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, David MARTINEZ, Frédéric ORILLAC, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU, Agnès DEFOSSE.

Absents ayant donné pouvoir :

Maryline RIEU ayant donné pouvoir à Jean DINIS
Sonja VON RODZIEWITZ (arrivée à 18 h 22) ayant donné pouvoir à M. THOMAS (jusqu'à 18 h 22)
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Jean-Pascal GUILLEMET ayant donné pouvoir à Daniel FOURMY
Edith BIEBER ayant donné pouvoir à Fabien KALCK
Laurence STASKIEWICZ (présente jusqu'à 20 h) ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER (à partir de 20 h)
Aurore DUFAUD (présente jusqu'à 20 h) ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN (à partir de 20 h)
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE
Elisabeth TOURNEIX-PALLME ayant donné pouvoir à Frédéric ORILLAC

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et suivants,

Vu le rapport d'orientations budgétaires et la délibération du conseil municipal du 17 Mars 2022,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la maquette budgétaire, ci-annexée;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget annexe de la ZAC des Quéfets du budget principal de la ville de Tournefeuille 2022,

Monsieur le Maire rappelle que les opérations en cours sont achevées depuis plus d'un an. Les opérations comptables restant à réaliser pour finaliser la clôture de ce budget, en lien avec le comptable public, sont prévues en 2022.

Les voies et réseaux de cette ZAC feront l'objet d'un transfert dans le domaine public à compétence métropolitaine, le reste des équipements sera transféré au budget général de la commune.

Monsieur le Maire présente devant le Conseil Municipal le budget primitif relatif au budget annexe de la ZAC de Quéfets du budget principal de la ville de Tournefeuille pour 2022 :

FONCTIONNEMENT

DEPENSE

ORDRE

CHAPITRE	BP 2021	Réalisé 2021	BP 2022
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	83 644,11	-	43 732,06
042 - OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	6 000,00	-	4 270 921,59
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	171 690,96	-	171 691,18
Somme :	261 335,07	-	4 486 344,83

REEL

CHAPITRE	BP 2021	Réalisé 2021	BP 2022
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 000,00	-	-
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,22	0,22	-
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	500 211,00	-	-
Somme :	506 211,22	0,22	-
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			4 486 344,83

RECETTE

ORDRE

CHAPITRE	BP 2021	Réalisé 2021	BP 2022
042 - OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	-	-	3 736 799,28
Somme :	12 000,00	-	3 736 799,28

REEL

CHAPITRE	BP 2021	Réalisé 2021	BP 2022
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	255 335,07	-	-
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	500 211,00	-	249 335,26
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,22	-	-
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	-	500 210,29
Somme :	755 546,29	-	749 545,55
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			4 486 344,83

INVESTISSEMENT

DEPENSE

ORDRE

CHAPITRE	BP 2021	Réalisé 2021	BP 2022
040 - OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	12 000,00	-	-
10 - DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	-	-	3 736 799,28
13- SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	-	-	500 210,26
001 - SOLDE D'EXECUTION SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	77 644,11	-	77 644,11
Somme :	89 644,11	-	4 314 653,65

RECETTE

ORDRE

CHAPITRE	BP 2021	Réalisé 2021	BP 2022
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	83 644,11	-	43 732,06
040 - OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	6 000,00	-	4 270 921,59
Somme :	89 644,11	-	4 314 653,65

Où cette présentation, le Conseil Municipal :

Article 1 : ADOPTE le budget primitif 2022 du budget annexe de la ZAC de Quéfets.

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

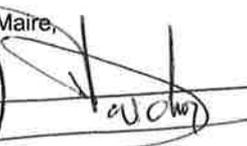
Abstentions : 9 (MM. Mmes SOULIE, MORCHID, MARTINEZ, ORILLAC, DEFOSSE ; MERIODEAU, STOLL (Mmes TOLSAN et TOUNEIX-PALLME par procuration)

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Mairie, 
 31170 **Dominique FOUCHIER**

N°DEL 22-031
7.1.1

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Budget Primitif
2022
Budget ZAC de
Ferro-Lèbres

Convocation du :
30 Mars 2022

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :
28 jusqu'à 18 h 22
29 jusqu'à 20 h 00
27 à partir de 20 h 00

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU
AU

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 5 avril 2022 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-deux, le cinq avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM, Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ (arrivée à 18 h 22), Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD (présente jusqu'à 20 h), Sophie VALCKE, Matthieu BOURGASSER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ (jusqu'à 20 h), Claude PUYSEGUER, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, David MARTINEZ, Frédéric ORILLAC, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU, Agnès DEFOSSE.

Absents ayant donné pouvoir :

Marilyne RIEU ayant donné pouvoir à Jean DINIS
Sonja VON RODZIEWITZ (arrivée à 18 h 22) ayant donné pouvoir à M. THOMAS (jusqu'à 18 h 22)
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Jean-Pascal GUILLEMET ayant donné pouvoir à Daniel FOURMY
Edith BIEBER ayant donné pouvoir à Fabien KALCK
Laurence STASKIEWICZ (présente jusqu'à 20 h) ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER (à partir de 20 h)
Aurore DUFAUD (présente jusqu'à 20 h) ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN (à partir de 20 h)
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE
Elisabeth TOURNEIX-PALLME ayant donné pouvoir à Frédéric ORILLAC

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et suivants,
Vu le rapport d'orientations budgétaires et la délibération du conseil municipal du 17 Mars 2022,
Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la maquette budgétaire, ci-annexée;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget annexe de la ZAC de Ferro-Lèbres du budget principal de la ville de Tournefeuille 2022,

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux orientations budgétaires, les équipements de la ZAC de Ferro-Lèbres seront budgétisés à partir de 2023.
En 2022, les dépenses réelles de ce budget seront principalement des études.

Monsieur le Maire présente devant le Conseil Municipal le budget primitif relatif au budget annexe de la ZAC de Ferro-Lèbres du budget principal de la ville de Tournefeuille :

FONCTIONNEMENT

DEPENSE

REEL

CHAPITRE	BP 2021	Réalisé 2021	BP 2022
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	65 500,00	52 490,42	50 000,00
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,18	-	0,18
Somme :	65 500,18	52 490,42	50 000,18

ORDRE

CHAPITRE	BP 2021	Réalisé 2021	BP 2022
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	168 751,13	-	268 751,13
042 - OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	48 000,00	48 000,00	517 572,61
Somme :	216 751,13	48 000,00	786 323,74

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

836 323,92

RECETTE

REEL

CHAPITRE	BP 2021	Réalisé 2021	BP 2022
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	186 251,31	-	218 751,31
Somme :	186 251,31	-	218 751,31

ORDRE

CHAPITRE	BP 2021	Réalisé 2021	BP 2022
042 - OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	96 000,00	96 000,00	617 572,61
Somme :	96 000,00	96 000,00	617 572,61

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT

836 323,92

INVESTISSEMENT

DEPENSE

REEL

CHAPITRE	BP 2021	Réalisé 2021	BP 2022
001 - SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTI	120 751,13	-	168 751,13
Somme :	120 751,13	-	168 751,13

ORDRE

CHAPITRE	BP 2021	Réalisé 2021	BP 2022
040 - OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	96 000,00	96 000,00	617 572,61
Somme :	96 000,00	96 000,00	617 572,61

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT

786 323,74

RECETTE

ORDRE

CHAPITRE	BP 2021	Réalisé 2021	BP 2022
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	168 751,13	-	268 751,13
040 - OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	48 000,00	48 000,00	517 572,61
Somme :	216 751,13	48 000,00	786 323,74

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT

786 323,74

Où cette présentation, le Conseil Municipal :

Article 1 : ADOPTE le budget primitif 2022 de la ZAC de Ferro-Lèbres.

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 9 (MM. Mmes SOULIE, MORCHID, MARTINEZ, ORILLAC, DEFOSSE ; MERIODEAU, STOLL (Mmes TOLSAN et TOUNEIX-PALLME par procuration)

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Mairie,

 MAIRIE DE TOURNEFEUILLE
 31170 Dominique FOUCHIER

DEL22-032

7.2.1

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Taux d'imposition
communaux 2022

Convocation du :

30 mars 2022

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

28 jusqu'à 18 h 22
29 jusqu'à 20 h00
27 à partir de 20 h 00

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 11/04/22
AU 11/06/22

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 5 AVRIL 2022 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-deux, le cinq avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ (arrivée à 18 h 22), Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFDAUD (présente jusqu'à 20 h), Sophie VALCKE, Matthieu BOURGASSER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ (jusqu'à 20 h), Claude PUYSSÉGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, David MARTINEZ, Frédéric ORILLAC, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU, Agnès DEFOSSÉ.

Absents ayant donné pouvoir :

Maryline RIEU ayant donné pouvoir à Jean DINIS
Sonja VON RODZIEWITZ (arrivée à 18 h 22) ayant donné pouvoir à M. THOMAS (jusqu'à 18 h 22)
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Jean-Pascal GUILLEMET ayant donné pouvoir à Daniel FOURMY
Edith BIEBER ayant donné pouvoir à Fabien KALCK
Laurence STASKIEWICZ (présente jusqu'à 20 h) ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER (à partir de 20 h)
Aurore DUFDAUD (présente jusqu'à 20 h) ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN (à partir de 20 h)
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE
Elisabeth TOURNEIX-PALLME ayant donné pouvoir à Frédéric ORILLAC

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale.
Vu l'article 1639A du Code Général des impôts,
Vu la loi de finances pour 2022,
Vu le budget primitif 2022,
Considérant que le Conseil Municipal de Tournefeuille doit fixer les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
Vu la commission administrer, gérer la ville du 23 mars 2022,

Monsieur le Maire expose que les bases d'imposition à partir desquelles est établi le produit attendu de chaque taxe sont actualisées chaque année par l'application d'un coefficient issu des taux d'inflation publiés par l'INSEE. Pour 2022, ce coefficient est égal à 3.4%
Également, il précise que pour 2022, aucune augmentation des taux communaux n'est envisagée.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : ADOPTE les taux d'imposition communaux pour l'année 2022

	Taux communaux 2022
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	47,65%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	117,38%

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20220405-DEL22-032-DE
Date de télétransmission : 11/04/2022
Date de réception préfecture : 11/04/2022

.../

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à compléter et signer l'état de vote des taux 2022 (Etat 1259)

Résultat du vote :

Pour : 28

Contre : 7 (MM. Mmes SOULIE, MORCHID, MARTINEZ, ORILLAC, DEFOSSE - (Mmes TOLSAN et TOUNEIX-PALLME par procuration)

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,


Dominique FOUCHIER

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20220405-DEL22-032-DE
Date de télétransmission : 11/04/2022
Date de réception préfecture : 11/04/2022

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2022

Taxes	Bases d'imposition effectives 2021	Taux de référence pour 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Produit de référence (col.3 x col.2)	TAUX VOTÉS	Produits attendus (col.3 x col.5)	Taux plafond pour 2022
Taxe foncière (bâti).....	34 075 431	47,65	35 631 000	16 978 172	47,65%	16 978 172	109,73
Taxe foncière (non bâti).....	45 497	117,38	45 800	53 760	117,38%	53 760	201,35
CFE.....			0	0		0	>>>
Totaux :				17 031 932		17 031 932	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2022, cochez la case :

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Taxes	Taux de référence de 2022	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux proportionnel (col.8 x col.10)
Taxe foncière (bâti).....	47,65		
Taxe foncière (non bâti).....	117,38		
CFE.....	>>>		
Produit total souhaité			17 031 932
Produit total de référence (total colonne 4)			(6 décimales)

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2022

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			108 236		>>>	108 236

TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2022

Allocations compensatrices	458 676	DCTRTP	versement	FNGIR	contribution	Effet du coefficient correcteur contribution	
Total autres taxes (cadre II)	108 236	Allocations compensatrices et DCTRTP	versement	Versement FNGIR	Contribution FNGIR	Versement coefficient correcteur	
Total attendu des taxes (colonne 5)	17 031 932	108 236	458 676	0	0	0	
Montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale	=						15 851 962

Le Maire,
 le 5 Avril 2022

TOULOUSE
 DIRECTEUR REG. DES FINANCES PUBLIQUES
 HUGUES PERRIN
 Le 17 MARS 2022

DEL22-033

7.1.1

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Autorisations de
Programmes et Crédits
de Paiements 2022

Convocation du :

30 mars 2022

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

28 jusqu'à 18 h 22
29 jusqu'à 20 h 00
27 à partir de 20 h 00

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 11/04/22
AU 11/06/22

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du Séance du 5 AVRIL 2022 à 18 heures**

L'an deux-mille-vingt-deux, le cinq avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ (arrivée à 18 h 22), Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD (présente jusqu'à 20 h), Sophie VALCKE, Matthieu BOURGASSER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ (jusqu'à 20 h), Claude PUYSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, David MARTINEZ, Frédéric ORILLAC, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU, Agnès DEFOSSE.

Absents ayant donné pouvoir :

Maryline RIEU ayant donné pouvoir à Jean DINIS
Sonja VON RODZIEWITZ (arrivée à 18 h 22) ayant donné pouvoir à M. THOMAS (jusqu'à 18 h 22)
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Jean-Pascal GUILLEMET ayant donné pouvoir à Daniel FOURMY
Edith BIEBER ayant donné pouvoir à Fabien KALCK
Laurence STASKIEWICZ (présente jusqu'à 20 h) ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER (à partir de 20 h)
Aurore DUFAUD (présente jusqu'à 20 h) ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN (à partir de 20 h)
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE
Elisabeth TOURNEIX-PALLME ayant donné pouvoir à Frédéric ORILLAC

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Vu les articles L. 2122-1 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 263-8 du Code des juridictions financières,
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programmes et crédits de paiements,
Vu la commission administrer, gérer la ville du 23 mars 2022,
Considérant que la Programmation pluriannuelle d'investissement nécessite des crédits de paiements répartis entre 2022 et 2026,

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il est proposé de retenir le mode de gestion en AP/CP pour les projets d'investissement de la Programmation pluriannuelle d'investissement, qui commencent en 2022. L'objectif poursuivi est double :

- Accroître la lisibilité des décisions financières prises par le Conseil municipal en matière d'investissement
- Avoir une réelle adéquation entre la programmation technique et la mobilisation des financements

En effet, l'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagée juridiquement pour le financement d'un projet, d'une opération, d'un programme bien défini. Elle demeure valable dans la limite de la durée adoptée par le Conseil, avec la possibilité d'être révisée chaque année, voire annulée.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice annuel, pour la couverture des engagements contractés, dans le cadre de l'autorisation de programme. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. Les crédits de paiement non utilisés une année ne font pas l'objet de reports sauf à titre exceptionnel.

Chaque année, un cadrage des engagements pluriannuels et des crédits provisionnels sera effectué en fonction de l'avancement de ces autorisations de programme. Ce moment sera l'occasion de procéder à une nouvelle ventilation des crédits de paiement quand cela s'avèrera nécessaire.

031-213105570-20220405-DEL22-033-DE
Date de télétransmission : 11/04/2022
Date de réception préfecture : 11/04/2022

Les dispositions réglementaires précisent que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire ou son délégué et sont votées par le Conseil municipal.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense et la durée de l'opération concernée. Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire.

Il est proposé de créer les autorisations de programme 2022 dont le détail, le montant, la durée et la répartition pluriannuelle des besoins de crédits de paiement sont présentés ci-annexé.

Faire une partie pour les

- Créations
- Modifications
- suppressions

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : APPROUVE la création des autorisations de programmes 2022.

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 2 (MM. Mme MERIODEAU, STOLL)

Abstentions : 7 (MM. Mmes SOULIE, MORCHID, MARTINEZ, ORILLAC, DEFOSSE - (Mmes TOLSAN et TOUNEIX-PALLME par procuration)

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,


 MAIRIE DE TOURNEFFOUILLE
31170
FOUCHIER

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20220405-DEL22-033-DE
Date de télétransmission : 11/04/2022
Date de réception préfecture : 11/04/2022

Annexe Délibération AP-CP pour 2022

Pôle 1 – enfance, jeunesse et solidarité	Volumes plafonds d'inscriptions budgétaires de la PPI 2022-2026	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Agrandissement de la crèche Ile aux bambins	754 200 €	50 000 €	350 000 €	354 200 €		
Mobilier et travaux dans les écoles	608 040 €	352 440 €	127 800 €	127 800 €		
Equipements de loisirs	3 000 000 €	50 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	950 000 €	
TOTAL	4 362 240 €	452 440 €	1 477 800 €	1 482 000 €	950 000 €	

Pôle 2 – culture	Volumes plafonds d'inscriptions budgétaires de la PPI 2022-2026	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Agrandissement et rénovation de la Médiathèque 2 niveaux avec DAC	3 500 431,34 €	200 000 €	500 000 €	2 800 431,34 €		
Ad'AP Mise en accessibilité de l'école d'enseignements artistiques	329 400 €	329 400 €				
TOTAL	3 829 831,34 €	529 400 €	500 000 €	2 800 431,34 €		

Pôle 3 – sport	Volumes plafonds d'inscriptions budgétaires de la PPI 2022-2026	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Complexe Labitrie	6 124 597 €	1 570 128 €	3 709 931 €	844 538 €		
Ad'AP Mise en accessibilité des équipements sportifs	93 330 €	93 330 €				
Rénovation Equipements sportifs	476 100 €	54 900 €		421 200 €		
TOTAL	6 694 027 €	1 718 358 €	3 709 931 €	1 265 738 €		

Direction de la Culture
 55 rue de la République
 91000 Evry
 Date de mise en ligne : 11/04/2022
 Page : 11/04/2022

Pôle 4 - vie citoyenne		Volumes plafonds d'inscriptions budgétaires de la PPI 2022-2026	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Bâtiment administratif et associatif		2 583 600 €	1 291 800 €	1 291 800 €			
Amélioration de l'accueil du public		233 000 €	50 000 €	183 000 €			
Mieux-être au travail		80 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €
Festivités : agrandissement de locaux - Services techniques		626 535 €	100 000 €	50 000 €	476 535 €		
Ad'AP Mise en accessibilité des Equipements associatifs		112 000 €	112 000 €				
Sûreté		140 400 €	70 200 €	70 200 €			
TOTAL		3 775 535 €	1 640 000 €	1 611 000 €	492 535 €	16 000 €	16 000 €

Pôle 5 - digitalisation		Volumes plafonds d'inscriptions budgétaires de la PPI 2022-2026	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Acquisition d'outils , progiciels et matériels		1 599 500 €	351 260 €	369 000 €	282 000 €	392 000 €	205 240 €
TOTAL		1 599 500 €	351 260 €	369 000 €	282 000 €	392 000 €	205 240 €

Pôle 6 - transition écologique		Volumes plafonds d'inscriptions budgétaires de la PPI 2022-2026	2022	2023	2024	2025	2026
Développement tertiaire		2 440 000 €	200 000 €	260 000 €	260 000 €	860 000 €	860 000 €
Economie d'énergie		334 000 €	200 000 €	33 500 €	33 500 €	33 500 €	33 500 €
Ilots de fraîcheur		1 110 000 €	500 000 €	152 500 €	152 500 €	152 500 €	152 500 €
TOTAL		3 884 000 €	900 000 €	446 000 €	446 000 €	1 046 000 €	1 046 000 €

Accès à l'information publique
 031 02 1105 495
 Date de publication : 11/04/2022
 Date de mise à jour : 11/04/2022
 Direction de l'architecture

Hors PPI- Opérations décidées avant 2022 qui se terminent en 2022	Volumes plafonds d'inscriptions budgétaires jusqu'en 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Maison citoyenneté	495 854,91 €	57 432,30 €				
Extension Gymnase Quéfets	3 356 526,55 €	25 533,50 €				
Terrain de rugby	500 000,00 €	8 505,62 €				
TOTAL	4 352 381,46 €	91 471,42 €				

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20220405-DEL22-033-DE
Date de télétransmission : 11/04/2022
Date de réception préfecture : 11/04/2022

DEL22-034

7.1.3

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Tarifs communaux
2022-2023

Convocation du :

30 mars 2022

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

28 jusqu'à 18 h 22
29 jusqu'à 20 h 00
27 à partir de 20 h 00

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 11/06/22
AU 11/06/22

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 5 AVRIL 2022 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-deux, le cinq avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ (arrivée à 18 h 22), Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD (présente jusqu'à 20 h), Sophie VALCKE, Matthieu BOURGASSER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ (jusqu'à 20 h), Claude PUYSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, David MARTINEZ, Frédéric ORILLAC, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU, Agnès DEFOSSE.

Absents ayant donné pouvoir :

Maryline RIEU ayant donné pouvoir à Jean DINIS
Sonja VON RODZIEWITZ (arrivée à 18 h 22) ayant donné pouvoir à M. THOMAS (jusqu'à 18 h 22)
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Jean-Pascal GUILLEMET ayant donné pouvoir à Daniel FOURMY
Edith BIEBER ayant donné pouvoir à Fabien KALCK
Laurence STASKIEWICZ (présente jusqu'à 20 h) ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER (à partir de 20 h)
Aurora DUFAUD (présente jusqu'à 20 h) ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN (à partir de 20 h)
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE
Elisabeth TOURNEIX-PALLME ayant donné pouvoir à Frédéric ORILLAC

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu les articles L. 2333-9, L. 2333-10 et L. 2333-12 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,
Vu la commission administrer, gérer la ville du 23 mars 2022,
Considérant que les tarifs communaux constituent une partie des recettes de fonctionnement du budget communal,

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient d'accepter les tarifs municipaux comme indiqué dans le tableau joint en annexe.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : **ACCEPTE** l'application de ces tarifs, dont les dates de mise en application et les modalités sont mentionnées dans le tableau ci-joint

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 9 (MM. Mmes SOULIE, MORCHID, MARTINEZ, ORILLAC, DEFOSSE ; MERIODEAU, STOLL (Mmes TOLSAN et TOUNEIX-PALLME par procuration)

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Préfecture de Haute-Garonne
21/06/22 11:06:22
2022-05-DEL22-034-DE
FOUCHIER
Préfecture : 11/04/2022



Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Préfecture de la Haute-Garonne
Nature transaction: AR de transmission d'acte
Date d'émission de l'accusé de réception: 2022-04-11(GMT+1)
Nombre de pièces jointes: 2
Nom émetteur: TOURNEFEUILLE
N° de SIREN: 213105570
Numéro Acte de la collectivité locale: DEL22-034
Objet acte: Tarifs communaux 2022-2023
Nature de l'acte: Délibérations
Matière: 7.1-Decision budgetaires
Identifiant Acte: 031-213105570-20220405-DEL22-034-DE

Rapport d'erreur(s):

Ville de Tournefeuille

TARIFS MUNICIPAUX

2022 - 2023



**VILLE DE
TOURNEFEUILLE**

SOMMAIRE

1 Culture		
Développement Culturel (Spectacles, Expo, Studios de répétitions, Repas,...)	page	<u>3</u>
Ecole d'enseignements artistiques (Cours de Musique, de Danse, d'Arts Plastiques, Ecole de Marionnettes et de Théâtre, Stages)	page	<u>5</u>
Locations de salles (Salle JB Gay, le Phare, Maison des Associations)	page	<u>8</u>
Location de l'Escale	page	<u>13</u>
Médiathèque	page	<u>14</u>
2 Sports		
Piscine	page	<u>15</u>
Initiations sportives	page	<u>15</u>
Location clubs house	page	<u>16</u>
Buvette	page	<u>18</u>
3 Solidarité		
Prévention	page	<u>19</u>
Maison de Quartier	page	<u>19</u>
Terrain Familial	page	<u>19</u>
4 Enfance - Education		
Restauration - ALAE	page	<u>20</u>
Jeunesse	page	<u>21</u>
5 Economie		
Marché de plein vent	page	<u>22</u>
Tarifs TLPE	page	<u>22</u>
Redevance d'occupation du domaine public	page	<u>22</u>
6 Services aux habitants		
Cimetière	page	<u>23</u>
Débroussaillage	page	<u>27</u>

DEVELOPPEMENT CULTUREL

TARIF NORMAL

	TARIF PLEIN	TARIF TOURNEFEUILLAIS	TARIF REDUIT*	TARIF COLLECTIVITES***	TARIF INVITES/EXONERES	PRISE D'EFFET AU :
Spectacles tout public	A	27 €	15 €			
	B	19 €	12 €			
	C	15 €	10 €			
	D	13 €	8 €			
	E	10 €	5 €			
Jeune Public		8 €	5 €	3 €		
Vidéo transmission		16 €	12 €			
Catalogues		23 €	23 €			
Expos	H	16 €	16 €			
	I	8 €	8 €			
Biennale des arts vivants		8 €				
Abonné, à partir de 4 spectacles différents ****	12 €	10 €	10 €		GRATUIT	01/09/2022**
Abonnés famille, pour un ou deux adulte(s) et au moins un enfant (<18ans), à partir de 4 spectacles différents*****	Adulte	9 €				
	tout public	Moins de 18 ans	9 €			
			5 €			
	jeune public	Moins de 18 ans	5 €			
Concert du marché Carnet de 5 places	10 €	10 €	10 €			

* demandeurs d'emploi, moins de 18 ans, étudiants moins de 26 ans, bénéficiaires du RSA, AAH et ASPA (sur justificatif), groupe de + de 10

** le nouveau tarif est applicable à tous les spectacles à compter du 01/09/2022 quelle que soit la date de vente

*** Etablissements scolaires, CLSH, ... : l'entrée pour les accompagnants est offerte dans la limite du taux d'encadrement déterminé par décret

**** dont un spectacle maximum de l'Orchestre de Chambre de Toulouse et un spectacle maximum du Grenier de Toulouse, hors soirée du 31/12 et soirées spéciales

TARIF LE PHARE : STUDIOS DE REPETITIONS

	2019	PRISE D'EFFET AU :
Solo et duo	Forfait 2 h	18,00 €
	Forfait 3 h	25,00 €
	Forfait 16 h	130,00 €
	Forfait 32 h	240,00 €
Groupes (3 à 8 personnes)	Forfait 2 h	21,50 €
	Forfait 3 h	31,00 €
	Forfait 16 h	154,00 €
	Forfait 32 h	294,00 €
Adhésion annuelle	10,00 €	01/09/2022
Enregistrements avec technicien	Forfait j 8h	215,00 €
	Forfait 1/2 j 4 h	120,00 €
Interventions extérieures	Forfait horaire	19,50 €

TARIFS PLATEAUX - REPAS POUR MANIFESTATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES

	2019	PRISE D'EFFET AU :
Enfants (jusqu'à 16 ans)	9,50 €	01/09/2022
Adultes	16,00 €	

ECOLE D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES (cotisations trimestrielles)

	2021/2022		PRISE D'EFFET AU : 01/09/22
	Tournefeuille	Extérieur	
Tarif individuel (par élève)	22,50 €	45,00 €	
Tarif famille (à partir du 3è élève)	45,00 €	90,00 €	

Ecole de Musique

Tranche	QF	Tarifs jeunes				Tarifs adultes				Date de prise d'effet
		Formation musicale ou évail musical	Instrument	Formation musicale + Instrument	Atelier Djembé (cours collectif)	Formation musicale ou évail musical	Instrument	Formation musicale + Instrument	Atelier Djembé (cours)	
1	0-399	20,00 €	22,00 €	35,00 €	20,00 €	22,00 €	42,00 €	22,00 €		01/09/2022
2	400-599	29,00 €	33,00 €	53,00 €	29,00 €	33,00 €	62,00 €	33,00 €		
3	600-799	38,00 €	44,00 €	72,00 €	38,00 €	44,00 €	82,00 €	44,00 €		
4	800-999	47,00 €	55,00 €	90,00 €	47,00 €	55,00 €	101,00 €	55,00 €		
5	1000-1199	55,00 €	66,00 €	108,00 €	55,00 €	66,00 €	121,00 €	66,00 €		
6	1200-1399	64,00 €	76,00 €	127,00 €	64,00 €	76,00 €	141,00 €	76,00 €		
7	1400-1599	73,00 €	87,00 €	145,00 €	73,00 €	87,00 €	161,00 €	87,00 €		
8	1600-1799	82,00 €	98,00 €	163,00 €	82,00 €	98,00 €	180,00 €	98,00 €		
9	1800-1999	91,00 €	109,00 €	182,00 €	91,00 €	109,00 €	200,00 €	109,00 €		
10	>2000 et Extérieurs	100,00 €	120,00 €	200,00 €	100,00 €	120,00 €	220,00 €	120,00 €		

Ecole de Danse

Tranche	QF	Tarifs jeunes	Tarifs adultes	Date de prise d'effet
1	0-399	22,00 €	25,00 €	01/09/2022
2	400-599	33,00 €	38,00 €	
3	600-799	44,00 €	51,00 €	
4	800-999	55,00 €	63,00 €	
5	1000-1199	66,00 €	76,00 €	
6	1200-1399	76,00 €	89,00 €	
7	1400-1599	87,00 €	102,00 €	
8	1600-1799	98,00 €	114,00 €	
9	1800-1999	109,00 €	127,00 €	
10	>2000 et Extérieurs	120,00 €	140,00 €	

Ateliers d'arts plastiques ou Ecoles de Marionnettes

Tranche	QF	Tarifs jeunes	Tarifs adultes	Fournitures de matériel	Date de prise d'effet
1	0-399	15,00 €	30,00 €	41,00 €	01/09/2022
2	400-599	21,00 €	42,00 €		
3	600-799	27,00 €	54,00 €		
4	800-999	33,00 €	66,00 €		
5	1000-1199	39,00 €	78,00 €		
6	1200-1399	46,00 €	92,00 €		
7	1400-1599	52,00 €	104,00 €		
8	1600-1799	58,00 €	116,00 €		
9	1800-1999	64,00 €	128,00 €		
10	>2000 et Extérieurs	70,00 €	140,00 €		

Ecole de Théâtre

Tranche	QF	Tarifs adultes	Date de prise d'effet
1	0-399	22,00 €	01/09/2022
2	400-599	33,00 €	
3	600-799	44,00 €	
4	800-999	55,00 €	
5	1000-1199	66,00 €	
6	1200-1399	76,00 €	
7	1400-1599	87,00 €	
8	1600-1799	98,00 €	
9	1800-1999	109,00 €	
10	>2000 et Extérieurs	120,00 €	

Le tarif "jeunes" concerne les élèves qui, à la date de l'inscription:
 - ont moins de 18 ans
 - ou sont des étudiants âgés de moins de 27 ans.

Le critère "Toumefeulliais" correspond à l'enfant dont les parents paient des impôts sur la Commune ainsi qu'aux adultes qui paient des impôts sur la Commune (taxe d'habitation, taxe foncier bâti, CVAE-CFE).

Dans le but de continuer de promouvoir la musique d'ensemble et les trois formations orchestrales de l'EEA, pour lesquelles la participation d'élèves extérieurs à la commune peut revêtir encore plus d'importance que pour les autres formations d'ensemble mono instrumentales, le tarif toumefeulliais sera exceptionnellement appliqué à ces élèves.

Par ailleurs, une activité supplémentaire est offerte, à partir d'une facture trimestrielle d'un montant global de:

Tranche	QF	QF
1	0-399	84,00 €
2	400-599	124,00 €
3	600-799	164,00 €
4	800-999	202,00 €
5	1000-1199	242,00 €
6	1200-1399	282,00 €
7	1400-1599	322,00 €
8	1600-1799	360,00 €
9	1800-1999	400,00 €
10	>2000 et Extérieurs	440,00 €

STAGES ET ATELIERS "CHEMIN DES ARTS"

Durée des actions (Stages/Ateliers)	TARIF ENFANTS		TARIF ADULTES		PRISE D'EFFRET AU :
	Toumefeulliais	Extérieurs	Toumefeulliais	Extérieurs	
Demi-journée	11,50 €	17,00 €	16,50 €	24,50 €	01/09/2022
1 journée	23,00 €	34,00 €	33,00 €	49,00 €	
Tarif horaire	5,00 €	7,00 €	7,00 €	9,00 €	

Gratuité sur ateliers et stages qui alimentent un projet culturel de la ville ou un projet collectif de création (fête de la musique...).

LOCATION DES SALLES

DESIGNATION	PRISE D'EFFET AU :	
<p><u>SALLE J.B. GAY</u> <u>Repas (avant 22 heures)</u> <u>Particulier extérieur à Tournefeuille</u> Location Caution <u>Particulier Tournefeuille</u> Location Caution <u>Associations extérieures à Tournefeuille (du lundi au vendredi inclus)</u> Location Caution</p>	<p>530,00 € 450,00 € 230,00 € 350,00 € 330,00 € 450,00 €</p>	<p>01/09/2022</p>
<p><u>Associations Tournefeuillaises (toute la semaine)</u> Location Caution <u>Adhérents du COS</u> Location Caution</p>	<p>Gratuit 350,00 € 95,00 € 350,00 €</p>	<p>01/09/2022</p>
<p><u>Apéritif (avant 22 heures)</u> <u>Particulier extérieur à Tournefeuille</u> Location Caution <u>Particulier Tournefeuille</u> Location Caution <u>Associations extérieures à Tournefeuille (du lundi au vendredi inclus)</u> Location Caution <u>Associations Tournefeuillaises (toute la semaine)</u> Location Caution <u>Adhérents du COS</u> Location Caution</p>	<p>185,00 € 220,00 € 95,00 € 220,00 € 220,00 € 220,00 € Gratuit 220,00 € Gratuit 220,00 €</p>	<p>01/09/2022</p>

LE PHARE

A - Tarif Public*

* Comprendant : la mise à disposition d'une équipe de service de 4h pour montage et démontage (hors son et éclairage) et les fluides .

Location pour 1 jour	Associations						Sociétés / Institutions		PRISE D'EFFET AU:
	Tournéfeuille **			Extérieur			Tournéfeuille	Extérieur	
	Non Payant	Payant	Non Payant	Non Payant	Payant	Payant			
Salle de spectacle avec scène	895 €	1 050 €	1 370 €	1 580 €	1 165 €	1 785 €			
Salle des Associations n°1 (rouge)	190 €	220 €	315 €	340 €	240 €	395 €			
Salle des Associations n°2 (jaune)	220 €	265 €	370 €	400 €	285 €	440 €		01/09/2022	
Local traiteur équipé	85 €	105 €	140 €	160 €	115 €	180 €			

** La mise à disposition des salles pour les associations de Tournéfeuille est prise en charge par la collectivité dans le cadre d'une activité désintéressée.

Location 2 jours consécutifs	Associations						Sociétés / Institutions		PRISE D'EFFET AU:
	Tournéfeuille **			Extérieur			Tournéfeuille	Extérieur	
	Non Payant	Payant	Non Payant	Non Payant	Payant	Payant			
Salle de spectacle avec scène	1 340 €	1 575 €	2 050 €	2 365 €	1 735 €	2 680 €			
Salle des Associations n°1 (rouge)	285 €	335 €	475 €	505 €	370 €	590 €			
Salle des Associations n°2 (jaune)	335 €	400 €	555 €	600 €	430 €	660 €		01/09/2022	
Local traiteur équipé	125 €	160 €	210 €	240 €	180 €	275 €			

** La mise à disposition des salles pour les associations de Tournéfeuille est prise en charge par la collectivité dans le cadre d'une activité désintéressée.

Location 3 jours consécutifs	Associations **						Sociétés / Institutions		PRISE D'EFFET AU:
	Tournéfeuille **			Extérieur			Tournéfeuille	Extérieur	
	Non Payant	Payant	Non Payant	Non Payant	Payant	Payant			
Salle de spectacle avec scène	1 965 €	2 310 €	3 005 €	3 470 €	2 545 €	3 930 €			
Salle des Associations n°1 (rouge)	420 €	495 €	695 €	745 €	535 €	860 €			
Salle des Associations n°2 (jaune)	495 €	580 €	810 €	905 €	630 €	975 €		01/09/2022	
Local traiteur équipé	190 €	230 €	315 €	345 €	260 €	400 €			

** La mise à disposition des salles pour les associations de Tournéfeuille est prise en charge par la collectivité dans le cadre d'une activité désintéressée.

Location 4 jours consécutifs	Associations **						PRISE D'EFFET AU :
	Tournefeuille **		Extérieur		Sociétés / Institutions		
	Non Payant	Payant	Non Payant	Payant	Tournefeuille	Extérieur	
Type de manifestation							
Salle de spectacle avec scène	2 500 €	2 945 €	3 900 €	4 415 €	3 260 €	5 045 €	01/09/2021
Salle des Associations n°1 (rouge)	535 €	620 €	885 €	935 €	705 €	1 155 €	
Salle des Associations n°2 (jaune)	620 €	735 €	1 030 €	1 125 €	800 €	1 260 €	
Local traiteur équipé	240 €	295 €	390 €	440 €	325 €	505 €	

** La mise à disposition des salles pour les associations de Tournefeuille est prise en charge par la collectivité dans le cadre d'une activité désintéressée.

Location 5 jours consécutifs	Associations **						PRISE D'EFFET AU :
	Tournefeuille **		Extérieur		Sociétés / Institutions		
	Non Payant	Payant	Non Payant	Payant	Tournefeuille	Extérieur	
Type de manifestation							
Salle de spectacle avec scène	2 955 €	3 470 €	4 520 €	5 255 €	3 575 €	5 895 €	01/09/2022
Salle des Associations n°1 (rouge)	630 €	735 €	1 050 €	1 155 €	800 €	1 365 €	
Salle des Associations n°2 (jaune)	735 €	895 €	1 260 €	1 365 €	945 €	1 470 €	
Local traiteur équipé	285 €	350 €	450 €	525 €	390 €	600 €	

** La mise à disposition des salles pour les associations de Tournefeuille est prise en charge par la collectivité dans le cadre d'une activité désintéressée.

B - TARIFS MANIFESTATIONS FAMILIALES (mariage, baptême, anniversaire...)

Pour 2 journées	Tournefeuille		Extérieur		PRISE D'EFFET AU
B1 : mise à disposition de la salle de spectacle, la salle jaune, le local traiteur et les fluides.	1 835 €		2 835 €		01/09/2022
B2: mise à disposition de la salle jaune, le local traiteur et les fluides	785 €		1 260 €		

C. TARIFS ADHERANTS DU COS

Pour 1 journée	Tournefeuille		Extérieur		PRISE D'EFFET AU
C1 mise à disposition de la salle jaune, le local traiteur et les fluides.	196 €		392 €		01/09/2022

II - UTILISATION MATERIEL SON ET LUMIERE

Uniquement avec personnel Municipal, selon barème suivant	Semaine	Dim et jr férié	PRISE D'EFFET AU:
Personnel - par heure/ technicien	36 €	72 €	01/09/2022

III - SECURITE INCENDIE*

Tarif calculé en fonction de la manifestation, selon barème suivant (tarif horaire)

Sécurité Incendie*	Semaine	Dim et jr férié	PRISE D'EFFET AU:
Agent de sécurité (SSIAP2)	36 €	72 €	01/09/2022
Agent de sécurité (SSIAP1)	31 €	62 €	

* Prix indicatifs en attendant choix de société agréée par la ville

VI - SECURITE GARDIENNAGE *

Tarif calculé en fonction de la manifestation, selon barème suivant (tarif horaire)

Sécurité Gardiennage*	Semaine	Dim et jr férié	PRISE D'EFFET AU:
Régisseur	35 €	50 €	01/09/2022
Chef d'équipe	29 €	50 €	
Agent de sécurité	28 €	45 €	
Surveillance parking	28 €	45 €	

* Prix indicatifs en attendant choix de société agréée par la ville

VII - MENAGE

Tarif calculé en fonction de la manifestation, selon barème suivant

	Semaine	Sam/Dim/Férié	PRISE D'EFFET AU:
Salle de spectacle avec scène	224 €	448 €	01/09/2021
Salles des associations n°1 (rouge)	75 €	150 €	
Salles des associations n°2 (jaune)	75 €	150 €	
Local traiteur équipé	57 €	114 €	
Guichet, infirmerie	75 €	150 €	
Loges	112 €	224 €	
Sanitaires	112 €	224 €	
Couloirs, entrée	150 €	300 €	

VIII - DEPOT DE GARANTIE

	Tournefeuille	Extérieur	PRISE D'EFFET AU:
Salle avec scène	2 040 €	2 040 €	01/09/2022
Salle des associations 1 ou 2	1 020 €	1 020 €	
Local traiteur	250 €	250 €	

MAISON DES ASSOCIATIONS FOYER DES AÎNES ET LOCAL DU PETIT TRAIN

Location 1 jour	Associations		Sociétés / Institutions		PRISE D'EFFET AU :
	Tournefeuille **		Tournefeuille	Extérieur	
Type de manifestation	Non Payant	Payant			01/09/2022
Salle rose	41 €	48,0 €	52 €	84 €	
Salle verte	76 €	89 €	98 €	158 €	
Foyer Airés 2	306 €	355 €	390 €	632 €	
Local du petit train	90 €	120 €	140 €	225 €	
MDA Grande salle	76 €	89 €	98 €	158 €	
MDA Petite salle	41 €	48 €	52 €	84 €	

** La mise à disposition des salles pour les associations de Tournefeuille est prise en charge par la collectivité dans le cadre d'une activité désintéressée.

LOCATION L'ESCALE

DESIGNATION	PRISE D'EFFET AU :
Associations *	
Location (tarif par entrée)	5,00 €
Autres structures *	
Location (tarif à la journée)	2 040,00 €
Caution	2 040,00 €
	01/09/2022
Ménage complémentaire semaine	220,00 €
Ménage complémentaire week-end et férié	435,00 €
Technicien complémentaire semaine (tarif horaire)	35,00 €
Technicien complémentaire week-end et férié (tarif horaire)	71,50 €
Agent SSIAP 1 sécurité complémentaire semaine (tarif horaire)	30,50 €
Agent SSIAP 1 sécurité complémentaire week-end et férié (tarif horaire)	61,00 €

La location comprend :

- la mise à disposition de la salle avec gradins, loges, scène équipée, hall
- un agent de sécurité
- un technicien
- le ménage normal
- les fluides

MEDIATHEQUE

DESIGNATION	PRISE D'EFFET AU :
Carte unique d'abonnement pour tous secteurs : livres, disques, CD, CDroms, revues, multimédia, DVD...	
Tournefeuillelais adultes	16,00 €
Tournefeuillelais enfants (jusqu'à 18 ans)	Gratuit
Extérieur adultes	34,00 €
Extérieur enfants (jusqu'à 18 ans)	16,00 €
Tarif réduit Tournefeuillelais (demandeurs d'emploi, moins de 18 ans, étudiants de moins de 26 ans, bénéficiaires du RSA, AAH et ASPA (sur justificatif), groupe de + de 10	8,00 €
Tarif réduit Extérieurs (demandeurs d'emploi, moins de 18 ans, étudiants de moins de 26 ans, bénéficiaires du RSA, AAH et ASPA (sur justificatif), groupe de + de 10	24,00 €
Remplacement de la carte de lecteur (perdue ou volée)*	0,00 €
Ateliers abonnés	
Ateliers enfants - de 18 ans	Gratuit
Ateliers adultes 1/2 journée	5,00 €
Ateliers adultes 1/2 journée réduit	Gratuit
Ateliers adultes journée	15,00 €
Ateliers adultes journée réduit	10,00 €
Ateliers non abonnés	
Ateliers enfants - de 18 ans 1/2 journée	5,00 €
Ateliers enfants - de 18 ans journée	10,00 €
Ateliers adultes 1/2 journée	10,00 €
Ateliers adultes journée	20,00 €

* A compter de 2018, plus de carte de lecteur distribuée, seulement l'édition d'un code personnel

DESIGNATION	PRISE D'EFFET AU :
Photocopies et impressions noir et blanc format A4	Gratuit*
Photocopies et impressions couleurs format A4	0,50 €

* Limité à 10 photocopies

SPORTS

DESIGNATION	PRISE D'EFFET AU :
<u>PISCINE</u> Enfant (1 entrée) > 5 ans à 17 ans Enfant < 5 ans Adultes (1 entrée) 18 ans Famille (1 ou 2 adulte(s) + 3 enfants max.)	2,50 € Gratuit 3,50 € 8,00 €
<u>Leçons de natation</u> 10 leçons de 30 minutes	75,00 €
<u>Cours d'aquagym (45 min) NOUVEAUTE 2022</u> 1 cours	8,00 €
<u>Ligne d'eau pour 1 heure</u> Associations Extérieures	20,00 €

DESIGNATION	PRISE D'EFFET AU :
<u>SPORT</u> Atelier initiation Découv'Sports (pour 5 jours de stage) Atelier initiation Découv'Sports (pour 1 jour de stage)	35,00 € 7,00 €

SPORTS

Locations des Clubs House

	2021/2022	PRISE D'EFFET AU:
Club house foot		
Tournefeuilais	180 € + caution 300 €	01/09/2022
Extérieur	420 € + caution 300 €	
Association Tournefeuille	90 € + caution 300 €	
Association extérieure	300 € + caution 300 €	
Club house rugby		
Tournefeuilais	360 € + caution 600 €	01/09/2022
Extérieur	720 € + caution 600 €	
Association Tournefeuille	180 € + caution 600 €	
Association extérieure	600 € + caution 600 €	
Autres clubs house		
Tournefeuilais	180 € + caution 300 €	01/09/2022
Extérieur	420 € + caution 300 €	
Association Tournefeuille	90 € + caution 300 €	
Association extérieure	300 € + caution 300 €	

Locations Installations sportives

		PRISE D'EFFET
Espace sportif Quéfets (gymnase)*		
Mur d'escalade	3 000 €	
salle sportive	1 500 €	
salle de réception	1 000 €	
forfait ménage	500 €	
Aire sportive Quéfets*		
Piste athlétisme (y compris vestiaires et tribunes)	2 000 €	
Autres gymnases*		
Léonard de Vinci	1 500 €	
JB Gay	1 000 €	
Forfait ménage	300 €	01/09/2022
Equipements divers		
Terrain de football (synthétique, stabilisé, herbe)	350€ / terrain	
Terrain de rugby	350€ / terrain	
Court de tennis:		
Intérieur	100€ / court	
Extérieur	80€ / court	
Forfaits applicables à chaque demande		
Administratif	200 €	
Logistique	300 €	

* Les tarifs indiqués sont des tarifs à la journée

** Les entreprises toumefeullaises bénéficieront d'un dégrèvement de 30% sur l'ensemble des tarifs indiqués ci-dessus

SPORTS

DESIGNATION	PRISE D'EFFET AU :
Bouteilles d'eau 50cl	0,50 €
Café	1,00 €
Thé	1,00 €
Canettes	1,80 €
Magnum vanille	2,50 €
Snickers glacé	1,50 €
Cône chocolat	1,50 €
Fusée	1,50 €
Mister Freeze	1,00 €
Sachets mélange polka	0,80 €
Barres chocolatées	1,50 €
Chips 30gr	0,60 €
Couche bébé	1,00 €
Maillot de bain (homme/femme/ enfant)	5,00 €

SECTEUR PREVENTION

DESIGNATION	PRISE D'EFFET AU :
Inscription CLAS (ouvre l'adhésion au service jeunesse) . Tournefeuilais . Extérieurs	10,00 € 14,00 € 01/09/2022

MAISONS DE QUARTIER

DESIGNATION	PRISE D'EFFET AU :
Droits d'inscription . Tournefeuilais . Extérieurs	10,00 € 14,00 € 01/09/2022

TERRAIN FAMILIAL

DESIGNATION	PRISE D'EFFET
<u>Chemin de l'Armagnac</u> Redevance d'occupation mensuelle	100,00 € 01/09/2022

RESTAURATION / ALAE

DESIGNATION	RESTAURATION	ALAE Matin 7h-30-8h20	ALAE Midi* 11h30-15h45 (out14h)	ALAE Soir 16h (out16h15)- 18h30	ALAE Mercredi après-midi	Accompagnement à la vie associative	PRISE D'EFFET AU:
RESTAURATION							
ENFANTS							
QF < 400							
QF >=400							
Tarif plafond							
Adultes (enseignants)	5,55 €						
Extérieurs	8,05 €						
Personnel communal	2,15 €						
Elèves stagiaires	2,15 €						
* La garderie municipale du mercredi midi (11h30-12h30) est facturée à l'année au prix de 72€							
Tarif plancher 0.1 x Tarif plafond 0.000185 x Coût du service x QF 0.50 x Coût du service							
						0.00035 x Coût du service x QF Coût du service	01/01/2022
							01/09/2022

TARIFICATION INTERNE REPAS

DESIGNATION	PRISE D'EFFET AU:
Maisons de retraite	
- repas de midi	3,45 €
- repas du soir	2,90 €
Portage repas à domicile	3,40 €
Petite enfance	
Crèches (menu 5 composants)	2,35 €
Crèches (menu 4 composants)	1,80 €
Crèches (menu 3 composants)	1,40 €
	01/09/2022

Sommaire

ENFANCE - JEUNESSE

Désignation	ALSH Journée	ALSH 1/2 Journée Sans repas	PRISE D'EFFET AU
QF < 400 QF >= 400 Tarif plafond	Tarif plancher Restauration + ALAE Mercredi Formule Restauration + ALAE Mercredi Restauration + ALAE Mercredi	Tarif plancher ALAE Mercredi Formule ALAE Mercredi ALAE Mercredi	01/01/2022

DESIGNATION	Tarifs	PRISE D'EFFET AU
DROIT INSCRIPTION ANNUEL - JEUNESSE (11-17 ans) * * sans jeunes inscrits au CLAS (gratuité) ➢ tournefeuillets ➢ Extérieur Tournefeuille ➢ Adhésion chantier jeunes	10,20 € 14,30 € 5,00 €	01/09/2022
AUTRES ANIMATIONS ALSH ALSH - formule bivouac (2 jours et 1 nuit) - 4 à 11 ans ALSH formule bivouac (3 jours et 2 nuits) - 4 à 11 ans Sorties occasionnelles - 3 à 17 ans Sorties cinéma UTOPIA - 3 à 17 ans	26,30 € 42,10 € 5,30 € 3,50 €	
Séjours éducatifs 6-17 ans Séjour hiver montagne ➢ tournefeuillets - tarif/jour ➢ Tournefeuillets 2ème enfant - tarif/jour ➢ Extérieur Tournefeuille - tarif/jour	71,50 € 60,20 € 92,00 €	01/09/2022
Séjours éducatifs autres saisons ➢ tournefeuillets - tarif/jour ➢ Tournefeuillets 2ème enfant - tarif/jour ➢ Extérieur Tournefeuille - tarif/jour	61,50 € 51,85 € 79,00 €	
Journées découverte (2 jours) Activités spécifiques - tarif/jour Activités sportives - tarif/jour Activités environnement - culture - tarif/jour	37,00 € 33,50 € 30,30 €	

ECONOMIE

DESIGNATION	PRISE D'EFFET AU :
MARCHE DE PLEIN VENT (Mètre Linéaire)	
Commerçants de Tournefeuille	0,70 €
Commerçants extérieurs abonnés	1,30 €
Propriétaires exploitants	1,30 €
Commerçants extérieurs occasionnels	1,60 €
Commerçants brocante	1,00 €
	01/09/2022

Tarifs TLPE

	Enseignes				Dispositifs publicitaires et pré enseignes		
	< ou = à 12 m ²	> à 12 m ² et < à 20 m ² *	> à 20 m ² et < à 50 m ²	> à 50 m ²	Non numérique		Numériques
					< ou = à 50 m ²	> à 50 m ²	
Tarifs applicable en							
2022	0,00 €	32,40 €	32,40 €	64,80 €	16,20 €	32,40 €	48,60 €
2023	0,00 €	33,40 €	33,40 €	66,80 €	16,70 €	33,40 €	50,10 €

* Exonération en application de l'article L. 2333-8 du CGCT, à hauteur de 50 % les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieures ou égale à 20 m²

Autorisations d'occupation du domaine public soumises à redevance

Echafaudage (ml) (toute semaine entamée est due)	2€ / ml / semaine
Neutralisation places de stationnement	15€ / place / jour 50€ / place / semaine 150€ / place / mois
Occupation du domaine public	1,50€ / m ² / jour 5€ / m ² / semaine 15€ / m ² / mois
Benne (...U)	10€ / benne / jour
Terrasse	50€ / m ² / an
Caravane fête locale	10€ / caravane (forfait semaine)
Cirques	300€ (caution installation)

SERVICES AUX HABITANTS

DESIGNATION	PRISE D'EFFET AU :
<u>TARIFS CIMETIERE</u>	
<u>CIMETIERE DE PAHIN</u>	
Concessions avec fosse préfabriquée	
Concession 2 places (30 ans)	2 430,00 €
Concession 2 places (50 ans)	2 620,00 €
Concession 4 places (30 ans)	3 000,00 €
Concession 4 places (50 ans)	3 450,00 €
Concession 6 places (30 ans)	3 085,00 €
Concession 6 places (50 ans)	2 650,00 €
Concession simple (à construire)	
Petite 2 places (30 ans)	490,00 €
Petite 2 places (50 ans)	680,00 €
Grande 4 places (30 ans)	650,00 €
Grande 4 places (50 ans)	1 110,00 €
Tombe en terre (possibilité d'inhumer 2 personnes seulement)	
Petite concession (15 ans)	295,00 €
Petite concession (30 ans)	410,00 €
Petite concession (50 ans)	570,00 €

01/06/2022

DESIGNATION		PRISE D'EFFET AU :
CIMETIERE DE PAHIN (suite)		
Renouvellement concessions cimetière de Pahin		
Avec fosse préfabriquée (3 places)		
30 ans	2 620,00 €	
50 ans	2 770,00 €	
Concessions libres (3 places)		
30 ans	570,00 €	
50 ans	895,00 €	
Colombarium (alvéoles cinéraires)		
15 ans	155,00 €	
30 ans	310,00 €	01/06/2022
Premières fournitures (2 Urnes)	270,00 €	
Première fourniture (1 Urne)	135,00 €	
15 ans Renouvellement	155,00 €	
15 ans		
30 ans	230,00 €	
30 ans Renouvellement	75,00 €	
15 ans		
30 ans	75,00 €	

DESIGNATION		PRISE D'EFFET AU :
Colambarium pyramide		
3 urnes (15 ans)	165,00 €	
3 urnes (30 ans)	330,00 €	
renouvellement (15 ans)	165,00 €	
renouvellement (30 ans)	330,00 €	
4 urnes (15 ans)	220,00 €	
4 urnes (30 ans)	450,00 €	
renouvellement (15 ans)	220,00 €	
renouvellement (30 ans)	450,00 €	
7 urnes (15 ans)	395,00 €	
7 urnes (30 ans)	790,00 €	
renouvellement (15 ans)	395,00 €	
renouvellement (30 ans)	790,00 €	01/06/2022
Caveaux cinéraires		
3 à 4 urnes (15 ans)	500,00 €	
3 à urnes (30 ans)	950,00 €	
Renouvellement caveau cinéraire		
15 ans	200,00 €	
30 ans	500,00 €	
Dépotoire		
Premier trimestre	75,00 €	
Deuxième trimestre	110,00 €	
Troisième trimestre	150,00 €	
Quatrième trimestre	200,00 €	
A partir de la deuxième année (par trimestre)	230,00 €	

DESIGNATION	PRISE D'EFFET AU :	
<u>CIMETIERE CENTRE VILLE</u>		
<u>Concession simple</u>		
Petite (30 ans)	520,00 €	
Petite (50 ans)	700,00 €	
Grande (30 ans)	690,00 €	
Grande (50 ans)	1 150,00 €	01/06/2022
<u>Entre 2 m² et moins de 6 m², par m² supplémentaire</u>		
15 ans	175,00 €	
30 ans	255,00 €	
50 ans	335,00 €	

DESIGNATION		PRISE D'EFFET AU :
<u>DEBROUSSAILLAGE</u> Débroussaillage : 1 heure Forfait déplacement	150,00 € 75,00 €	01/09/2022

DEL22-035

7.5.2

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Subventions aux
associations et
subventions avec
conventions d'objectifs

Convocation du :

30 03 2022

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

28 jusqu'à 18 h 22
29 jusqu'à 20 h 00
27 à partir de 20 h 00

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1984, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU
AU

14/04/22
14/06/22

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 5 AVRIL 2022 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-deux, le cinq avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ (arrivée à 18 h 22), Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD (présente jusqu'à 20 h), Sophie VALCKE, Matthieu BOURGASSER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ (jusqu'à 20 h), Claude PUYSSÉGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, David MARTINEZ, Frédéric ORILLAC, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU, Agnès DEFOSSE.

Absents ayant donné pouvoir :

Maryline RIEU ayant donné pouvoir à Jean DINIS
Sonja VON RODZIEWITZ (arrivée à 18 h 22) ayant donné pouvoir à M. THOMAS (jusqu'à 18 h 22)
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Jean-Pascal GUILLEMET ayant donné pouvoir à Daniel FOURMY
Edith BIEBER ayant donné pouvoir à Fabien KALCK
Laurence STASKIEWICZ (présente jusqu'à 20 h) ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER (à partir de 20 h)
Aurore DUFAUD (présente jusqu'à 20 h) ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN (à partir de 20 h)
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE
Elisabeth TOURNEIX-PALLME ayant donné pouvoir à Frédéric ORILLAC

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu le décret n°495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées,

Vu la commission administrer, gérer la ville du 23 mars 2022,

Considérant que la Ville de Tournefeuille souhaite apporter son soutien financier à de nombreuses associations,

Considérant que les collectivités doivent signer une convention d'objectifs et de moyens avec les Associations en faveur desquelles elles attribuent des subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € par association,

Monsieur le Maire expose les différents montants ci-annexés qui seront attribués aux associations, pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Monsieur le Maire précise qu'au-delà de 23 000 €, une convention d'objectifs et de moyens clarifie les relations entre la collectivité et l'association. Elle définit notamment l'objet, le montant des subventions allouées, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations des deux parties. Par cette convention, l'association s'oblige à utiliser l'aide perçue pour la réalisation de l'objectif défini.

Pour 2022, ces conventions concernent les associations suivantes :

- L'Association Sportive Tournefeuille Basket Ball,
- L'Association Sportive Tournefeuille Football,
- L'Association Sportive Tournefeuille Hand Ball,
- L'Association Sportive Tournefeuille Rugby,
- Le Comité des Œuvres Sociales du personnel de la ville,
- Le Comité des fêtes
- La Crèche association « Tournefeuille en Herbe »,
- La Crèche association « Les P'tits bouts du Tourne »,
- L'Usine

Accusé de réception en préfecture
0681 213105570-20220405-DEL22-035-DE
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à verser aux associations les subventions inscrites au Budget Primitif 2022.

Article 2 : DONNE mandat à Monsieur le Maire pour signer les conventions ci-annexées pour l'année 2022.

Résultat du vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 7 (MM. Mmes SOULIE, MORCHID, MARTINEZ, ORILLAC, DEFOSSE – Mmes TOLSAN et TOURNEIX- PALLME par procuration

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

 Dominique FOUCHIER

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20220405-DEL22-035-DE
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

**Convention d'objectifs et de moyens
Mairie de Tournefeuille/L'Usine
Année 2022**

Vu la loi n° 2000 - 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu Le décret n 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de L'article 10 de La loi n 1000-321 du 12 avril 2000 et relatif à La transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L2313-1

Il convient de respecter les textes en vigueur toujours applicables en matière de comptabilité publique qui obligent les collectivités à signer des conventions d'objectifs et de moyens avec les associations qui bénéficient de subvention d'un montant supérieur à 23 000 €.

ENTRE

La Ville de Tournefeuille représentée par son Maire, Monsieur Dominique FOUCHIER, agissant ès-qualité, en exécution d'une délibération en date du 17 juillet 2020 lui donnant délégation en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

d'une part,

ET

L'USINE, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé-impasse Marcel Paul Z.I. Pahin à Tournefeuille (31170), représentée par son président Monsieur Frédéric Hocquart – N° de Siret : 399 770 635 00031 – Code APE : 9001Z – N° licence d'entrepreneur de spectacles N1-10-47333 / N2-10-47331 / N3-10-47332

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La Ville de Tournefeuille inscrit sa politique culturelle dans le développement de son rôle de pôle culturel décentralisé au sein de la métropole urbaine, tout en expérimentant de nouvelles relations entre l'art, les populations et le territoire. Cette démarche est menée dans le cadre de partenariats nombreux avec des équipes implantées sur la ville, dont l'Usine, installée à Tournefeuille depuis 1994.

À ce titre, la Ville de Tournefeuille établit, par la présente, une convention avec l'Usine, en sa qualité de Centre National des Arts de la Rue.

ARTICLE 1 : PROJET ET MISSIONS

L'Usine s'engage, dans le cadre de son activité et pour la durée de la présente convention, à développer ses ambitions selon les axes de travail suivants :

- s'affirmer comme un lieu-ressource de la création artistique.
- s'impliquer dans le maillage culturel du territoire en impulsant des partenariats durables avec des structures culturelles aux missions complémentaires. Grâce aux artistes du collectif, l'Usine se donne pour objectif d'être un lieu d'inspiration artistique, et de créer des partenariats avec des structures co-productrices du territoire régional ou tout simplement de coproduire, pour des projets d'accueil en résidence de compagnies extérieures. En outre, l'Usine assumera le rôle de production déléguée (au niveau national et européen), et provoquera une articulation entre création et diffusion, afin de montrer au grand public la version finalisée de la dite création.
- inscrire sa dynamique dans le tissu régional et national en complémentarité avec d'autres structures.
- participer à la reconnaissance des Arts de la Rue et au développement de nouvelles formes d'expression artistique dans l'espace public : faire œuvre d'imagination et de volontarisme dans les domaines de la structuration du paysage Arts de la rue notamment en mettant en place des actions d'éducation artistiques et culturelles au niveau régional, de la participation aux réseaux professionnels ou de la diffusion de la production artistique.
- développer la formation professionnelle et la transmission de savoirs : destinés à des artistes, à des techniciens professionnels ou en cours de professionnalisation, ces projets pourront faire l'objet de financements complémentaires.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE LA PRESENTE CONVENTION

A- L'accompagnement des équipes artistiques représentera un des axes essentiels de l'action de l'Usine.

1. Pour les compagnies et structures implantées

Il est convenu que l'association l'Usine mutualise ses espaces, ses outils et ses services.

2. Accueil en résidence de compagnies extérieures

Il est convenu que, sur le temps qui couvre la présente convention, l'Usine recevra au minimum cinq compagnies par an en résidence de fabrication et de création d'une durée de deux semaines

au minimum. L'association l'Usine s'engage à prendre en charge directement les transports, la nourriture et le logement, selon les disponibilités financières de l'association.

Elle accompagne d'un point de vue juridique, social et fiscal les équipes qui en font la demande. Elle peut également assurer pour ces compagnies une fonction de communication et de relations publiques. Enfin, dans le cadre des "sorties d'Usine", ces compagnies bénéficient d'une valorisation de leur travail auprès des adhérents (environ cent) de l'association, mais également d'un public professionnel liés au spectacle vivant.

Afin d'aider au mieux l'accompagnement dans la création des compagnies invitées, l'Usine favorise les rencontres et les échanges de savoir-faire avec des professionnels du spectacle vivant.

B- La formation et transmission de savoir-faire

Par la mutualisation de ses savoir-faire, par ses ressources et ses compétences propres, par son insertion dans des réseaux professionnels, l'Usine accompagne des structures de formation dans le domaine de la culture, en mettant à disposition les espaces, les outils et le personnel technique. Elle organise des stages autour de l'ingénierie culturelle, de la fabrication de décors et de machines, de la scénographie, de la peinture en lettres et des métiers liés à la construction (soudure, serrurerie, bois) à destination d'un public large tel que les lycéens, les professionnels du secteur souhaitant approfondir leurs connaissances, les néo-professionnels. Certains stages seront pris en charge par l'AFDAS.

C- L'insertion dans le territoire et l'éducation artistique

Grâce à son action sur le territoire de la ville et au delà, l'Usine s'inscrit dans une logique d'échange et d'éducation artistique. Elle souhaite poursuivre cette dynamique en collectant des matériaux-ressources autour des Arts de la rue pour les associations culturelles (bases de données, conseils, fiches pratiques, ...), et en s'ouvrant au public pour des spectacles, des événements, des visites, des débats. Ainsi, l'Usine associe les publics, avec le souci constant de ceux notamment qui sont le plus éloignés de la culture, aux processus de création artistique (répétitions, temps de monstration...). En outre, certains publics ciblés suivront et accompagneront lesdites créations, parfois en partenariat avec le « chemin des arts » initié par la Ville de Tournefeuille.

Il est convenu que les manifestations organisées à Tournefeuille feront l'objet de contrats spécifiques.

D - Développement des Arts de la rue et mise en réseau

L'Usine met à disposition des professionnels une documentation spécialisée en partenariat avec le Centre de ressources pour les secteurs des Arts de la rue et des Arts de la piste, Hors les Murs autour de la recherche et du conseil.

L'Usine participe aux travaux de la Fédération Nationale des Arts de la rue. Elle organise annuellement une rencontre nationale autour de thématiques propres aux Arts de la rue. Enfin, elle organise et centralise les tenues de réunions professionnelles liées au secteur des arts de la rue (réseau « En rue libre », Fédération Régionale des arts de la rue, ...).

Enfin, l'Usine est membre du réseau En rue Libre – réseau régional de diffusion des arts de la rue en Midi-Pyrénées.

E - Gestion et organisation internes

En termes d'économie du projet, l'association veille par une saine gestion à l'équilibre budgétaire et comptable, en respectant un taux minimum d'autofinancement de 30%.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2022, sous réserve d'acceptation des dispositions générales mentionnées ci-après.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS FINANCIERS ET MOYENS

Les engagements financiers annuels des partenaires signataires sont fixés comme suit :

La Ville de Tournefeuille apporte une subvention de 32 000€ en 2022 au titre du soutien au fonctionnement, aux missions et aux actions sur son territoire.

ARTICLE 5 : MODALITES DE SUBVENTIONS :

La Ville de Tournefeuille apporte annuellement son aide en fonction du programme défini dans le cadre du projet artistique et culturel établissant les orientations de l'Usine pour 3 ans, sous réserve de leurs budgets annuels respectifs et en connaissance de la proposition d'évolution des financements publics précitée.

Toute modification du montant de la subvention fera l'objet d'un avenant applicable pour la durée résiduelle d'application de la présente convention.

ARTICLE 6 : REGLEMENT FINANCIER

La subvention sera versée au compte :

Titulaire du compte : « Association l'Usine »
Banque : Crédit Mutuel Toulouse St Cyprien
Code banque : 10278
Code guichet : 02204
N° de compte : 00020193201 - Clé : 83

Le versement de la subvention interviendra en deux fois :

- 1^{ère} partie au premier semestre de l'année, après le vote du budget primitif
- 2^{ème} partie au second semestre de l'année

ARTICLE 7 : PERMANENCE

L'association l'Usine s'engage sur toute la durée de la présente convention à justifier d'une activité de mutualisation, de fabrication et de production artistique permanente et régulière, d'accueil en résidence, et de toutes sortes d'activités définies dans la présente convention.

ARTICLE 8 : COMPTABILITE, DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

L'association l'Usine s'engage à tenir une comptabilité conforme au Plan Comptable Général et à remplir toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux.

Elle s'engage à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

La clôture des comptes annuels sera visée par un commissaire aux comptes désigné par l'association.

Les subventions non utilisées par l'association l'Usine seront restituées au Trésor Public (décret du 30/06/1934).

ARTICLE 9 : REMISE DES COMPTES ANNUELS

L'association l'Usine adressera chaque année à la Ville de Tournefeuille, dans le mois de leur approbation par le Conseil d'administration, les documents suivants :

- le compte rendu d'activité et le bilan financier certifié de l'année échue,
- le projet d'activité et le budget prévisionnel de l'année suivante.

A l'issue de chaque année, un suivi des actions menées sera réalisé conjointement par les signataires de la convention. Cette évaluation se fera sur la base du bilan des activités et du bilan financier.

ARTICLE 10 : CONTROLE

L'association l'Usine s'engage à faciliter le contrôle de la Ville de Tournefeuille sur la réalisation de la présente convention et l'accès aux documents administratifs et comptables.

ARTICLE 11 : COMMUNICATION

L'association l'Usine s'engage à faire figurer l'identité visuelle de la Ville de Tournefeuille sur toute communication ou publication la concernant, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit.

ARTICLE 12 : BILAN D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Un bilan d'exécution de la présente convention sera effectué six mois avant son expiration. Ce bilan fera l'objet d'une évaluation portant sur les éléments suivants :

- qualité du travail artistique et culturel,
- volume de l'activité,
- situation et rigueur de gestion

ARTICLE 13 : RENOUVELLEMENT

Au plus tard trois mois avant l'expiration de la présente, les parties devront faire part réciproquement de leurs intentions en ce qui concerne le renouvellement de ladite convention. Sous réserve des résultats du bilan d'exécution (cf. art. 10), une nouvelle convention pourra être conclue.

ARTICLE 14 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne pourra être dénoncée en cours d'exécution qu'en cas de manquement grave susceptible d'empêcher l'accomplissement de la mission qu'elle définit.

La partie responsable du manquement visé à l'alinéa ci-dessus sera informée par l'autre partie des griefs invoqués contre elle et bénéficiera d'un délai de 30 jours pour présenter ses observations. Ce n'est qu'à expiration de ce délai que la dénonciation prendra effet.

Fait à Tournefeuille, le

Pour la Ville de Tournefeuille,

Le Maire



Pour l'association l'Usine,
Le Président,

Frédéric HOCQUARD

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
Mairie de Tournefeuille/AST Rugby
ANNEE 2022

Vu la loi n° 2000 - 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu Le décret n 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de L'article 10 de La loi n 1000-321 du 12 avril 2000 et relatif à La transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L2313-1

Il convient de respecter les textes en vigueur toujours applicables en matière de comptabilité publique qui obligent les collectivités à signer des conventions d'objectifs et de moyens avec les associations qui bénéficient de subvention d'un montant supérieur à 23 000 €.

ENTRE

La Ville de Tournefeuille représentée par son Maire, Monsieur Dominique FOUCHIER, agissant ès-qualité, en exécution d'une délibération en date du 17 juillet 2020 lui donnant délégation en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

d'une part,

ET

L'association AST Rugby représentée par son Président, Monsieur Laurent CARRERE, dont le siège social est situé, 3 avenue des Tilleuls à Tournefeuille, et désignée dans ce qui suit par les mots « l'association »

d'autre part,

Il a été convenu, pour la saison sportive 2022/2023, ce qui suit :

PREAMBULE

Les activités physiques et sportives constituent un facteur important d'équilibre, de santé et d'épanouissement des citoyens. Elles sont également un élément fondamental de l'éducation, de la culture et de la vie sociale.

La ville entend adapter le développement de sa pratique sportive aux besoins de la population. Elle souhaite favoriser un accès de tous les publics sur des équipements sportifs performants en assurant une maintenance et une rénovation du patrimoine sportif existant en concertation avec l'ensemble des utilisateurs potentiels.

Les actions sont mises en œuvre par le service municipal des sports et l'Office Municipal des Sports en partenariat avec les associations. La ville choisit de favoriser les découvertes et les apprentissages. La pratique compétitive sera également prise en compte et soutenue au regard des performances sportives réalisées par les clubs.

Par ailleurs, la ville de Tournefeuille a élaboré un projet éducatif global afin de rendre plus lisible et cohérent l'ensemble des actions éducatives menées auprès des enfants et des jeunes.

Trois orientations se dégagent dans le volet sportif du Projet éducatif local

1. favoriser la pratique sportive pour le plus grand nombre en soutenant et valorisant les écoles de sport associatives
2. intégrer le sport comme outil d'éducation et de citoyenneté en accompagnant les projets d'éducation physique et sportive des enseignants des écoles primaires
3. construire une offre d'initiation et de découverte en direction des différents publics (enfance, jeunesse), en partenariat avec les services d'accueils et de loisirs éducatifs et les associations locales.

La Commune aide et conforte les associations sportives qui concourent à la réalisation des orientations définies ci-dessus et qui contribuent, par le nombre de leurs licenciés et leurs résultats en clubs, à générer de l'animation et à tisser du lien social.

Ainsi, la ville apporte son soutien à l'association sportive de Rugby qui se présente comme suit :

EFFECTIFS

- nombre de licenciés : 757
- nombre de jeunes (moins de 18 ans) : 532
- garçons : 692
- filles : 65

RESULTATS DU CLUB

Cadets et Juniors : Champion de France (2016 et 2017)

ARTICLE 1 – Objet de la Convention

Par la présente convention d'objectifs et de moyens provisoires, la ville souhaite :

- conforter un véritable partenariat global avec l'association sportive de rugby via : soutien financier,
- utilisation des installations sportives, aides logistiques ou matérielles diverses
- fixer les prérogatives et les engagements des deux parties ;

ARTICLE 2 – Engagements des parties

A – Engagements de l'association

- au regard du statut associatif :

L'association qui bénéficie du soutien de la ville s'engage à :

- respecter l'esprit de la loi 1901
- fournir les procès verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau
- mettre en œuvre et respecter les règles de fonctionnement démocratique

- au regard des objectifs formulés par la ville en matière de politique sportive et qui figurent dans le préambule :

L'association s'engage à :

- accueillir et à initier les enfants et les jeunes pour permettre leur épanouissement
- à vérifier leur aptitude à pratiquer l'activité
- à proposer des niveaux de pratique accessibles au plus grand nombre
- à évoluer à différents niveaux de pratiques
- à garantir la formation des entraîneurs et des éducateurs
- à participer à des actions et des animations à intérêt général menées par la ville en direction des enfants et des jeunes (Projet éducatif local)
- à faire figurer le logo de la ville sur tous les supports de communication écrite (journal, affiches, tracts...). Des exemplaires devront être fournis au service des sports.
- à mentionner systématiquement le soutien de la ville lors de toute manifestation ouverte au public.

- au regard du contrôle financier exercé par la ville :

L'association s'engage à présenter à la ville un compte rendu annuel d'activité, dans le courant du mois de septembre, avant le démarrage de la nouvelle saison sportive.

L'association bénéficiaire de la subvention municipale s'engage à fournir à la Ville, suite à son assemblée générale ordinaire, une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que de tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

En outre, si l'association bénéficiaire sollicite une modification de la subvention municipale octroyée, elle devra, avant le 30 septembre de l'année en cours, fournir une note explicative ainsi que toutes les pièces justificatives (financières, comptables et administratives) motivant cette demande.

L'association s'engage à justifier à tout moment sur demande de la ville l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet et devra être en mesure de communiquer son bilan et son compte de résultat.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord de la commune des conditions d'exécutions des présentes par l'association, la ville de Tournefeuille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

B – Engagements de la Ville

En contrepartie des engagements pris par l'association :

- La ville apporte une aide directe à l'association par le vote d'une subvention de fonctionnement. Cette subvention prend en compte : une aide à la formation des personnels d'encadrement technique, une aide pour des actions d'animation sociale, une aide en matériel ou en équipement sportif, une aide pour l'organisation de manifestations ou de compétitions sportives, une aide à la performance accordée en fonction du niveau atteint par l'équipe fanion du club.
- La ville apporte une aide indirecte à l'association essentiellement par
 - la mise à disposition à titre gratuit des installations sportives extérieures (conformément aux règles sanitaires en vigueur) -> voir en ce sens des Conventions spécifiques de mise à disposition.
 - l'assistance des personnels techniques du service des sports : entretien des installations et locaux mis à disposition, appui logistique sur les équipements ou pour les manifestations sportives organisées

ARTICLE 3 : Modalités d'attribution et de versement de la subvention de fonctionnement

Afin de permettre à l'association d'assurer les actions décrites ci-dessus, la ville vote une subvention de fonctionnement qui fait l'objet d'une délibération en conseil municipal qui représentera dans le cadre de la présente convention.

Le montant de la subvention est défini d'une part en fonction du nombre de licenciés de l'école de sport et d'autre part en fonction du projet sportif du club. Le projet sportif intègre les résultats sportifs de la saison et l'organisation d'événements sportifs d'envergures.

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnements 2022 s'élève donc à ce stade à la somme de 72 400 €.

Le versement de la subvention interviendra en une seule fois.

ARTICLE 4 : Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la ville a apporté son concours, doit être réalisée annuellement, sur un plan qualitatif et quantitatif.

Cette évaluation avec les élus concernés et les représentants de l'association permettra de confirmer le partenariat engagé et de réfléchir aux actions nécessaires à mettre en place pour la satisfaction des objectifs visés.

L'évaluation portera notamment sur :

- l'impact des actions ou des interventions du club sportif en termes d'animation de la vie locale et pour l'image de la ville
- la fréquentation des publics (taux de fréquentation, étude des publics)
- les résultats sportifs en clubs

Cette évaluation prendra en compte les montants spécifiques liés à la crise sanitaire.

ARTICLE 5 : Durée de la Convention et modalités de résiliation

La présente convention est conclue pour une durée **d'un an** correspondant à l'année civile.

Elle prend effet à partir du **jour de sa signature**. Les modifications à la convention s'effectueront obligatoirement par voie d'avenant.

En cas d'inexécution ou de modifications substantielles et en cas de retard significatif des conditions de la convention par l'association sans l'accord écrit de la commune, celle-ci pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre des présentes, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et/avoir préalablement entendu ses représentants.

La commune en informera l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure. Cependant, il sera recherché avant cette résiliation tous les moyens propres à favoriser une solution concertée face aux difficultés rencontrées.

Les parties conviennent que tout litige relatif à l'exécution des présentes relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association

Fait à Tournefeuille, le



Le Président de l'Association,

Laurent CARRERE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
Mairie de Tournefeuille/AST Football
ANNEE 2022

Vu la loi n° 2000 - 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu Le décret n 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de L'article 10 de La loi n 1000-321 du 12 avril 2000 et relatif à La transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L2313-1

Il convient de respecter les textes en vigueur toujours applicables en matière de comptabilité publique qui obligent les collectivités à signer des conventions d'objectifs et de moyens avec les associations qui bénéficient de subvention d'un montant supérieur à 23 000 €.

ENTRE

La Ville de Tournefeuille représentée par son Maire, Monsieur Dominique FOUCHIER, agissant ès-qualité, en exécution d'une délibération en date du 17 juillet 2020 lui donnant délégation en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

d'une part,

ET

L'association sportive de Football représentée par son Président, Monsieur Daniel MONARD, dont le siège social est situé, Allée des Sports à Tournefeuille, et désignée dans ce qui suit par les mots « l'association »

d'autre part,

Il a été convenu, pour la saison sportive 2022/2023, ce qui suit :

PREAMBULE

Les activités physiques et sportives constituent un facteur important d'équilibre, de santé et d'épanouissement des citoyens. Elles sont également un élément fondamental de l'éducation, de la culture et de la vie sociale.

La ville entend adapter le développement de sa pratique sportive aux besoins de la population. Elle souhaite favoriser un accès de tous les publics sur des équipements sportifs performants en assurant une maintenance et une rénovation du patrimoine sportif existant en concertation avec l'ensemble des utilisateurs potentiels.

Les actions sont mises en œuvre par le service municipal des sports et l'Office Municipal des Sports en partenariat avec les associations. La ville choisit de favoriser les découvertes et les apprentissages. La pratique compétitive sera également prise en compte et soutenue au regard des performances sportives réalisées par les clubs.

Par ailleurs, la ville de Tournefeuille a élaboré un projet éducatif global afin de rendre plus lisible et cohérent l'ensemble des actions éducatives menées auprès des enfants et des jeunes.

Trois orientations se dégagent dans le volet sportif du Projet éducatif local

1. favoriser la pratique sportive pour le plus grand nombre en soutenant et valorisant les écoles de sport associatives
2. intégrer le sport comme outil d'éducation et de citoyenneté en accompagnant les projets d'éducation physique et sportive des enseignants des écoles primaires
3. construire une offre d'initiation et de découverte en direction des différents publics (enfance, jeunesse), en partenariat avec les services d'accueils et de loisirs éducatifs et les associations locales.

La Commune aide et conforte les associations sportives qui concourent à la réalisation des orientations définies ci-dessus et qui contribuent, par le nombre de leurs licenciés et leurs résultats en clubs, à générer de l'animation et à tisser du lien social.

Ainsi, la ville apporte son soutien à l'association sportive de Football qui se présente comme suit :

EFFECTIFS

- nombre de licenciés : 634
- nombre de jeunes (moins de 18 ans) : 458
- garçons : 578
- filles : 56

RESULTATS DU CLUB

Toutes les équipes se sont maintenues : Seniors 1 en Régional 1 Ligue, U20 en Elite Ligue, U18 Régional Ligue.

ARTICLE 1 – Objet de la Convention

Par la présente convention d'objectifs et de moyens provisoires, la ville souhaite :

- conforter un véritable partenariat global avec l'association sportive de football via : soutien financier,
- utilisation des installations sportives, aides logistiques ou matérielles diverses
- fixer les prérogatives et les engagements des deux parties ;

ARTICLE 2 – Engagements des parties

A – Engagements de l'association

- au regard du statut associatif :

L'association qui bénéficie du soutien de la ville s'engage à :

- respecter l'esprit de la loi 1901
- fournir les procès verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau
- mettre en œuvre et respecter les règles de fonctionnement démocratique

- au regard des objectifs formulés par la ville en matière de politique sportive et qui figurent dans le préambule :

L'association s'engage à :

- accueillir et à initier les enfants et les jeunes pour permettre leur épanouissement
- à vérifier leur aptitude à pratiquer l'activité
- à proposer des niveaux de pratique accessibles au plus grand nombre
- à évoluer à différents niveaux de pratiques
- à garantir la formation des entraîneurs et des éducateurs
- à participer à des actions et des animations à intérêt général menées par la ville en direction des enfants et des jeunes (Projet éducatif local)
- à faire figurer le logo de la ville sur tous les supports de communication écrite (journal, affiches, tracts...). Des exemplaires devront être fournis au service des sports.
- à mentionner systématiquement le soutien de la ville lors de toute manifestation ouverte au public.

- au regard du contrôle financier exercé par la ville :

L'association s'engage à présenter à la ville un compte rendu annuel d'activité, dans le courant du mois de septembre, avant le démarrage de la nouvelle saison sportive.

L'association bénéficiaire de la subvention municipale s'engage à fournir à la Ville, suite à son assemblée générale ordinaire, une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que de tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

En outre, si l'association bénéficiaire sollicite une modification de la subvention municipale octroyée, elle devra, avant le 30 septembre de l'année en cours, fournir une note explicative ainsi que toutes les pièces justificatives (financières, comptables et administratives) motivant cette demande.

L'association s'engage à justifier à tout moment sur demande de la ville l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet et devra être en mesure de communiquer son bilan et son compte de résultat.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord de la commune des conditions d'exécutions des présentes par l'association, la ville de Tournefeuille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

B – Engagements de la Ville

En contrepartie des engagements pris par l'association :

➤ La ville apporte une aide directe à l'association par le vote d'une subvention de fonctionnement. Cette subvention prend en compte : une aide à la formation des personnels d'encadrement technique, une aide pour des actions d'animation sociale, une aide en matériel ou en équipement sportif, une aide pour l'organisation de manifestations ou de compétitions sportives, une aide à la performance accordée en fonction du niveau atteint par l'équipe fanion du club.

➤ La ville apporte une aide indirecte à l'association essentiellement par

- la mise à disposition à titre gratuit des installations sportives extérieures (conformément aux règles sanitaires en vigueur) -> voir en ce sens des Conventions spécifiques de mise à disposition.
- l'assistance des personnels techniques du service des sports : entretien des installations et locaux mis à disposition, appui logistique sur les équipements ou pour les manifestations sportives organisées

ARTICLE 3 : Modalités d'attribution et de versement de la subvention de fonctionnement

Afin de permettre à l'association d'assurer les actions décrites ci-dessus, la ville vote une subvention de fonctionnement qui fait l'objet d'une délibération en conseil municipal qui représentera dans le cadre de la présente convention.

Le montant de la subvention est défini d'une part en fonction du nombre de licenciés de l'école de sport et d'autre part en fonction du projet sportif du club. Le projet sportif intègre les résultats sportifs de la saison et l'organisation d'évènements sportifs d'envergures.

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnements 2022 s'élève donc à ce stade à la somme de 55 500 €.

Le versement de la subvention interviendra en une seule fois.

ARTICLE 4 : Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la ville a apporté son concours, doit être réalisée annuellement, sur un plan qualitatif et quantitatif.

Cette évaluation avec les élus concernés et les représentants de l'association permettra de confirmer le partenariat engagé et de réfléchir aux actions nécessaires à mettre en place pour la satisfaction des objectifs visés.

L'évaluation portera notamment sur :

- l'impact des actions ou des interventions du club sportif en termes d'animation de la vie locale et pour l'image de la ville
- la fréquentation des publics (taux de fréquentation, étude des publics)
- les résultats sportifs en clubs

Cette évaluation prendra en compte les montants spécifiques liés à la crise sanitaire.

ARTICLE 5 : Durée de la Convention et modalités de résiliation

La présente convention est conclue pour une durée d'un an correspondant à l'année civile.

Elle prend effet à partir du jour de sa signature. Les modifications à la convention s'effectueront obligatoirement par voie d'avenant.

En cas d'inexécution ou de modifications substantielles et en cas de retard significatif des conditions de la convention par l'association sans l'accord écrit de la commune, celle-ci pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre des présentes, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et/avoir préalablement entendu ses représentants.

La commune en informera l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure. Cependant, il sera recherché avant cette résiliation tous les moyens propres à favoriser une solution concertée face aux difficultés rencontrées.

Les parties conviennent que tout litige relatif à l'exécution des présentes relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association

Fait à Tournefeuille, le



Le Président de l'Association,

Daniel Monard

**Convention d'objectifs et de moyens
Mairie de Tournefeuille – Crèche Tournefeuille en
Herbe
Année 2022**

Vu la loi n° 2000 - 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu Le décret n 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de L'article 10 de La loi n 1000-321 du 12 avril 2000 et relatif à La transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L2313-1

Il convient de respecter les textes en vigueur toujours applicables en matière de comptabilité publique qui obligent les collectivités à signer des conventions d'objectifs et de moyens avec les associations qui bénéficient de subvention d'un montant supérieur à 23 000 €.

ENTRE

La Ville de Tournefeuille représentée par son Maire, Monsieur Dominique FOUCHIER, agissant ès-qualité, en exécution d'une délibération en date du 17 Juillet 2020 lui donnant délégation en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

d'une part,

ET

La crèche associative « Tournefeuille en Herbe » représentée par son Président, Monsieur Hervé MICHEA, dont le siège social est situé 52 Chemin de Fournaulis à Tournefeuille, désignée dans ce qui suit par les mots « l'association »

d'autre part,

Il a été convenu de ce qui suit :

PREAMBULE

La Commune aide et conforte les structures petite enfance associatives qui concourent à la réalisation des orientations définies ci-dessus et qui s'inscrivent dans le développement de sa politique éducative.

La ville a signé en juin 2018 un Projet Educatif de Territoire. La convention qui en découle formalise l'engagement des différents partenaires éducatifs à se coordonner pour organiser des actions éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, des jeunes et des familles dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducative.

Dans le domaine de la petite enfance, le PEDT décline des objectifs prioritaires qui sont :

- améliorer quantitativement et qualitativement les modes de garde et garantir la diversité de l'offre sur le territoire
- Optimiser les places d'accueil sur la commune en collaboration avec les crèches associatives par le biais de la Commission d'Admission (CAMA) et renforcer la mixité sociale par une répartition plus équilibrée sur le territoire des places d'accueil pour les familles à bas revenus.
- soutenir une démarche éducative innovante en valorisant l'éveil culturel du jeune enfant (développement des partenariats et des projets artistiques participatifs en direction de ce public)
- Préparer les conditions d'une 1ère scolarisation réussie en maternelle en facilitant les temps de transition entre les structures (crèche / école maternelle) et en favorisant l'accueil des 2-3 ans n'ayant jamais fréquenté une structure collective dans la transition vers l'école
- Améliorer la qualité de vie dans tous les lieux d'accueil éducatif par un travail sur les rythmes et le stress des jeunes enfants
- Promouvoir la santé et le bien-être des enfants dans toutes les actions éducatives en garantissant les meilleures conditions d'accueil et d'intégration pour les enfants à besoins différents ou porteurs de handicap
- Favoriser la qualité d'accueil des familles dans les structures éducatives dès le plus jeune âge
- Renforcer la participation et l'expression des parents dans la vie des structures et dans les instances de concertation et améliorer le dialogue entre eux et les autres acteurs éducatifs : Intégration des parents dans les comités de pilotage (PEDT et Contrat Enfance Jeunesse) et renforcement de leur implication dans des projets (ex : manifestation Tourn'enfance)
- Affirmer l'accompagnement à la parentalité comme vecteur d'égalité et diversifier les actions de soutien à la parentalité

La place des associations dans la politique d'accueil de la petite enfance à Tournefeuille est un acquis à préserver.

Un partenariat d'action est à construire avec les crèches associatives, dans le respect de la diversité, à partir des orientations suivantes :

- favoriser le développement de l'enfant en offrant un accueil de qualité et diversifié en impulsant des synergies entre les différentes structures d'accueil de la petite enfance, notamment associatives, de la ville
- soutenir les parents dans l'exercice de leur fonction parentale et contribuer à réduire les risques pour les enfants.
- prévenir les exclusions et assurer l'accompagnement et l'intégration sociale de l'enfant, mais aussi des parents.

- **participer au développement économique et social en proposant une offre d'accueil qui permette de concilier vie professionnelle, sociale et familiale.**

La crèche associative «Tournefeuille en Herbe» est gérée par une association loi 1901 à but non lucratif. Elle propose aux familles de Tournefeuille 28 places d'accueil régulier et/ou occasionnel pour les enfants âgés de 0 à 4 ans ou 5 enfants révolus pour les enfants en situation de handicap.

Elle bénéficie du soutien financier de la CAF (versement de la prestation de service unique) et elle est inscrite dans le schéma de développement du Contrat Enfance Jeunesse signé par la ville de Tournefeuille avec la CAF.

ARTICLE 1 – Objet de la Convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention de fonctionnement versée par la Ville de Tournefeuille à la crèche associative «Tournefeuille en Herbe» pour sa contribution au développement et au maintien de l'offre d'accueil des enfants de 0 à 4 ans domiciliés sur le territoire communal.

Elle fixe les engagements réciproques entre les cosignataires.

ARTICLE 2 – Engagements des parties

A – Engagements de l'association

- au regard du statut associatif :

L'association qui bénéficie du soutien de la ville s'engage à :

- respecter l'esprit de la loi 1901
- fournir les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau
- mettre en œuvre et respecter les règles de fonctionnement démocratique

- au regard des objectifs poursuivis en termes d'accueil régulier ou occasionnel des enfants de 0 à 4 ans :

L'association s'assure que les services et/ou activités proposés, sont ouverts à tous, qu'ils s'appuient sur un projet éducatif et social, un personnel qualifié et un encadrement adapté. Elle s'engage à transmettre à la ville le projet d'établissement ainsi que les règlements de fonctionnement actualisés.

L'association s'engage à optimiser la fréquentation de l'équipement concerné par la présente convention pour qu'il atteigne le taux d'occupation minimum fixé par la CAF à 70%.

La Ville sera tenue étroitement informée par l'association du déroulement des actions mises en œuvre au titre des engagements précités dans l'article 1. Pour permettre à la Ville d'exercer son contrôle sur l'exécution des missions réalisées dans le cadre de cette convention, l'association présentera à la ville annuellement un compte rendu d'activité.

- au regard du public visé par la présente convention

L'association s'engage à ce que le service offert soit de qualité, accessible à tous, qu'il réponde aux besoins du public et que le barème des participations familiales établi par la CNAF, pour les établissements d'accueil des jeunes enfants soit appliqué.

En outre, l'association devra privilégier l'accueil des enfants dont les parents ou l'un des deux parents résident à Tournefeuille ou acquittent une taxe professionnelle sur la commune.

Une liste des enfants accueillis au sein de la crèche/halte-garderie (avec mention des adresses des familles) sera transmise chaque année à la Ville au cours du mois d'octobre.

- au regard de la participation de la crèche associative « Tournefeuille en Herbe » à différentes instances de pilotage ou manifestations initiées par la ville

La crèche associative « Tournefeuille en Herbe » s'engage, à participer aux réunions du Comité de Pilotage du Contrat Enfance Jeunesse, contrat d'objectifs et de cofinancement signé entre la Ville et la CAF de Haute-Garonne et qui vise à contribuer au développement de l'offre d'accueil et de loisirs des enfants et des jeunes.

La crèche associative « Tournefeuille en Herbe » s'engage, à participer aux réunions du Comité de Pilotage du Projet Educatif de Territoire signé en 2018 par la ville, le Préfet, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale et le directeur de la CAF. La crèche associative sera également conviée à participer aux réunions des groupes de travail mis en place dans ce cadre.

La crèche associative « Tournefeuille en Herbe » sera conviée à s'associer à la manifestation festive petite enfance organisée par la ville tous les deux ans (Tourn'enfance). Des représentants des parents et professionnels de la structure seront invités aux réunions préparatoires à l'organisation de cette rencontre et conviés à prendre part à l'encadrement des animations proposées dans ce cadre.

- au regard du contrôle financier exercé par la ville

L'association bénéficiaire de la subvention municipale s'engage à fournir à la Ville avant le 30 avril de l'année civile qui suit la clôture de l'exercice en cours une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulée, ainsi que de tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

En outre si l'association bénéficiaire sollicite une modification de la subvention municipale octroyée, elle devra, avant le 30 novembre de l'année en cours, fournir une note explicative ainsi que toutes les pièces justificatives (financières, comptables et administratives) motivant cette demande.

B – Engagements de la Ville

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces places d'accueil des jeunes enfants, la Ville s'engage à tout mettre en œuvre pour permettre à l'association d'assurer les missions qu'elle réalisera dans le cadre de la présente convention.

Ainsi, en contrepartie des engagements pris par l'association, la ville :

- apporte son soutien financier à l'association à travers la détermination et le vote d'une subvention de fonctionnement
- facilite l'accès de l'association aux équipements culturels, sportifs et sociaux de la ville

ARTICLE 3 : Modalités d'attribution et de versement de la subvention de fonctionnement

Afin de permettre à l'association d'assurer les actions décrites ci-dessus, la ville vote une subvention de fonctionnement qui fait l'objet d'une délibération en conseil municipal. **Le montant de la subvention pour 2022 s'élève à cent onze mille cinq cent soixante-seize euros (111 576 €).**

Le montant de la subvention est défini en fonction des éléments qui sont pris en compte par la convention. Il tient compte également des financements de la C.A.F obtenus par la ville au titre du Contrat Enfance Jeunesse.

Le versement de la subvention intervient à réception des documents demandés à l'article 2-A.

ARTICLE 4 : Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci, pris par l'instance délibérante de la ville et approuvé par le conseil d'administration de l'association.

ARTICLE 5 : Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la ville a apporté son concours, doit être réalisée annuellement, sur un plan qualitatif et quantitatif. Elle donnera lieu à une réunion avec les élus concernés et des représentants de l'association.

Cette évaluation permettra de confirmer le partenariat engagé et de réfléchir aux actions nécessaires à mettre en place pour la satisfaction des objectifs visés. Elle fera l'objet d'un compte rendu écrit de réunion signé par les deux partenaires.

L'évaluation portera notamment sur :

- la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1
- l'impact des actions ou des interventions de l'association sur le territoire communal,
- la fréquentation des publics ciblés et touchés (taux de fréquentation, étude des publics)
- les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention y compris la conclusion d'une nouvelle convention

ARTICLE 6 : Durée de la Convention et modalités de résiliation

La présente convention est conclue pour une durée d'un an correspondant à l'année civile.

Elle prend effet à partir du jour de sa signature. Les modifications à la convention s'effectueront obligatoirement par voie d'avenant.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle des conditions de la convention par l'association, sans l'accord écrit de la commune, celle-ci pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre des présentes ou diminuer, suspendre le montant de la subvention après examen des justificatifs présentés par l'association et après avoir entendu ses représentants.

La commune en informera l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Cependant, il sera recherché avant cette résiliation tous les moyens propres à favoriser une solution concertée face aux difficultés rencontrées.

Les parties conviennent que tout litige relatif à L'exécution des présentes relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

Fait à Tournefeuille, le2022

Le Maire,



Mairie de Tournefeuille
Dominique SOUHIER
31170

Le Président de l'Association,

Hervé MICHEA

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
Mairie de Tournefeuille/AST Basket Ball
ANNEE 2022

Vu la loi n° 2000 - 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu Le décret n 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de L'article 10 de La loi n 1000-321 du 12 avril 2000 et relatif à La transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L2313-1

Il convient de respecter les textes en vigueur toujours applicables en matière de comptabilité publique qui obligent les collectivités à signer des conventions d'objectifs et de moyens avec les associations qui bénéficient de subvention d'un montant supérieur à 23 000 €.

ENTRE

La Ville de Tournefeuille représentée par son Maire, Monsieur Dominique FOUCHIER, agissant ès-qualité, en exécution d'une délibération en date du 17 juillet 2020 lui donnant délégation en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

d'une part,

ET

L'association sportive de Basket Ball représentée par son Président, Monsieur Thierry GINER, dont le siège social est situé Gymnase Labitrie, rue Pierre Labitrie à Tournefeuille, et désignée dans ce qui suit par les mots « l'association »

d'autre part,

Il a été convenu, pour la saison sportive 2022/2023, ce qui suit :

PREAMBULE

Les activités physiques et sportives constituent un facteur important d'équilibre, de santé et d'épanouissement des citoyens. Elles sont également un élément fondamental de l'éducation, de la culture et de la vie sociale.

La ville entend adapter le développement de sa pratique sportive aux besoins de la population. Elle souhaite favoriser un accès de tous les publics sur des équipements sportifs performants en assurant une maintenance et une rénovation du patrimoine sportif existant en concertation avec l'ensemble des utilisateurs potentiels.

Les actions sont mises en œuvre par le service municipal des sports et l'Office Municipal des Sports en partenariat avec les associations. La ville choisit de favoriser les découvertes et les apprentissages. La pratique compétitive sera également prise en compte et soutenue au regard des performances sportives réalisées par les clubs.

Par ailleurs, la ville de Tournefeuille a un projet éducatif global afin de rendre plus lisible et cohérent l'ensemble des actions éducatives menées auprès des enfants et des jeunes.

Trois orientations se dégagent dans le volet sportif du Projet éducatif local

1. favoriser la pratique sportive pour le plus grand nombre en soutenant et valorisant les écoles de sport associatives
2. intégrer le sport comme outil d'éducation et de citoyenneté en accompagnant les projets d'éducation physique et sportive des enseignants des écoles primaires
3. construire une offre d'initiation et de découverte en direction des différents publics (enfance, jeunesse), en partenariat avec les services d'accueils et de loisirs éducatifs et les associations locales.

La Commune aide et conforte les associations sportives qui concourent à la réalisation des orientations définies ci-dessus et qui contribuent, par le nombre de leurs licenciés et leurs résultats en clubs, à générer de l'animation et à tisser du lien social.

Ainsi, la ville apporte son soutien à l'association sportive de Basket Ball qui se présente comme suit :

EFFECTIFS

- nombre de licenciés : 360
- nombre de jeunes (moins de 18 ans) : 234
- garçons : 218
- filles : 142

RESULTATS DU CLUB

Maintient de l'ensemble des équipes

ARTICLE 1 – Objet de la Convention

Par la présente convention d'objectifs et de moyens provisoires, la ville souhaite :

- conforter un véritable partenariat global avec l'association sportive de Basket Ball via : soutien financier,
- utilisation des installations sportives, aides logistiques ou matérielles diverses
- fixer les prérogatives et les engagements des deux parties ;

ARTICLE 2 – Engagements des parties

A – Engagements de l'association

- au regard du statut associatif :

L'association qui bénéficie du soutien de la ville s'engage à :

- respecter l'esprit de la loi 1901
- fournir les procès verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau
- mettre en œuvre et respecter les règles de fonctionnement démocratique

- au regard des objectifs formulés par la ville en matière de politique sportive et qui figurent dans le préambule :

L'association s'engage à :

- accueillir et à initier les enfants et les jeunes pour permettre leur épanouissement
- à vérifier leur aptitude à pratiquer l'activité
- à proposer des niveaux de pratique accessibles au plus grand nombre
- à évoluer à différents niveaux de pratiques
- à garantir la formation des entraîneurs et des éducateurs
- à participer à des actions et des animations à intérêt général menées par la ville en direction des enfants et des jeunes (Projet éducatif local)
- à faire figurer le logo de la ville sur tous les supports de communication écrite (journal, affiches, tracts...). Des exemplaires devront être fournis au service des sports.
- à mentionner systématiquement le soutien de la ville lors de toute manifestation ouverte au public.

- au regard du contrôle financier exercé par la ville :

L'association s'engage à présenter à la ville un compte rendu annuel d'activité, dans le courant du mois de septembre, avant le démarrage de la nouvelle saison sportive.

L'association bénéficiaire de la subvention municipale s'engage à fournir à la Ville, suite à son assemblée générale ordinaire, une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que de tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

En outre, si l'association bénéficiaire sollicite une modification de la subvention municipale octroyée, elle devra, avant le 30 septembre de l'année en cours, fournir une note explicative ainsi que toutes les pièces justificatives (financières, comptables et administratives) motivant cette demande.

L'association s'engage à justifier à tout moment sur demande de la ville l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet et devra être en mesure de communiquer son bilan et son compte de résultat.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord de la commune des conditions d'exécutions des présentes par l'association, la ville de Tournefeuille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

B – Engagements de la Ville

En contrepartie des engagements pris par l'association :

- La ville apporte une aide directe à l'association par le vote d'une subvention de fonctionnement. Cette subvention prend en compte : une aide à la formation des personnels d'encadrement technique, une aide pour des actions d'animation sociale, une aide en matériel ou en équipement sportif, une aide pour l'organisation de manifestations ou de compétitions sportives, une aide à la performance accordée en fonction du niveau atteint par l'équipe fanion du club.
- La ville apporte une aide indirecte à l'association essentiellement par
 - la mise à disposition à titre gratuit des installations sportives extérieures (conformément aux règles sanitaires en vigueur) -> voir en ce sens des Conventions spécifiques de mise à disposition.
 - l'assistance des personnels techniques du service des sports : entretien des installations et locaux mis à disposition, appui logistique sur les équipements ou pour les manifestations sportives organisées

ARTICLE 3 : Modalités d'attribution et de versement de la subvention de fonctionnement

Afin de permettre à l'association d'assurer les actions décrites ci-dessus, la ville vote une subvention de fonctionnement qui fait l'objet d'une délibération en conseil municipal qui représentera dans le cadre de la présente convention.

Le montant de la subvention est défini d'une part en fonction du nombre de licenciés de l'école de sport et d'autre part en fonction du projet sportif du club. Le projet sportif intègre les résultats sportifs de la saison et l'organisation d'évènements sportifs d'envergures.

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnements 2022 s'élève donc à ce stade à la somme de 41 800€.

Le versement de la subvention interviendra en une seule fois.

ARTICLE 4 : Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la ville a apporté son concours, doit être réalisée annuellement, sur un plan qualitatif et quantitatif.

Cette évaluation avec les élus concernés et les représentants de l'association permettra de confirmer le partenariat engagé et de réfléchir aux actions nécessaires à mettre en place pour la satisfaction des objectifs visés.

L'évaluation portera notamment sur :

- l'impact des actions ou des interventions du club sportif en termes d'animation de la vie locale et pour l'image de la ville
- la fréquentation des publics (taux de fréquentation, étude des publics)
- les résultats sportifs en clubs

Cette évaluation prendra en compte les montants spécifiques liés à la crise sanitaire.

ARTICLE 5 : Durée de la Convention et modalités de résiliation

La présente convention est conclue pour une durée **d'un an** correspondant à l'année civile.

Elle prend effet à partir du **jour de sa signature**. Les modifications à la convention s'effectueront obligatoirement par voie d'avenant.

En cas d'inexécution ou de modifications substantielles et en cas de retard significatif des conditions de la convention par l'association sans l'accord écrit de la commune, celle-ci pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre des présentes, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et/avoir préalablement entendu ses représentants.

La commune en informera l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure. Cependant, il sera recherché avant cette résiliation tous les moyens propres à favoriser une solution concertée face aux difficultés rencontrées.

Les parties conviennent que tout litige relatif à l'exécution des présentes relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association

Fait à Tournefeuille, le

Le Maire,



Le Président de l'Association,

Thierry Giner

**Convention d'objectifs et de moyens
Mairie de Tournefeuille/Comité des Fêtes
Année 2022**

Vu la loi n° 2000 - 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu Le décret n 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de L'article 10 de La loi n 1000-321 du 12 avril 2000 et relatif à La transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L2313-1.

Il convient de respecter les textes en vigueur toujours applicables en matière de comptabilité publique qui obligent les collectivités à signer des conventions d'objectifs et de moyens avec les associations qui bénéficient de subvention d'un montant supérieur à 23 000 €.

ENTRE

La Ville de Tournefeuille représentée par son Maire, Monsieur Dominique FOUCHIER, agissant ès-qualité, en exécution d'une délibération en date du 17 juillet 2020 lui donnant délégation en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

d'une part,

ET

L'association Comité des Fêtes de Tournefeuille représentée par son Président, Monsieur José LABRADOR, dont le siège social est situé à la Mairie de Tournefeuille et désignée dans ce qui suit par les mots « l'association »

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la Convention

Par la présente convention d'objectifs et de moyens, la ville souhaite :

- établir un véritable partenariat global avec le Comité des Fêtes : soutien financier, utilisation du domaine public, aides logistiques ou matérielles diverses,
- fixer les prérogatives et les engagements des deux parties,
- obtenir une clarification et une transparence dans le niveau des aides apportées par la ville.

ARTICLE 2 – Engagements des parties

A – Engagements de l'association

- au regard du statut associatif, l'association qui bénéficie du soutien de la ville s'engage à :
 - respecter l'esprit de la loi 1901,
 - fournir les procès verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau,
 - mettre en œuvre et respecter les règles de fonctionnement démocratique.
- au regard des objectifs formulés par la ville en matière de politique festive, l'association s'engage à :
 - organiser et mettre en place la fête locale : choix des orchestres, des forains, accueil et installation des forains, liaison avec le prestataire fournisseur d'énergie...
 - assurer la sécurité des manifestations organisées par ses soins,
 - participer à diverses autres manifestations organisées par la ville au cours de l'année : forum des associations et fête de la musique.

L'association s'engage à présenter à la ville un compte rendu annuel d'activité, dans le courant du mois de septembre, avant le démarrage de la nouvelle saison.

- au regard du contrôle financier exercé par la ville, l'association bénéficiaire de la subvention municipale s'engage à fournir à la Ville, avant le 30 avril de l'année civile qui suit la clôture de l'exercice en cours, une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que de tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

En outre, si l'association bénéficiaire sollicite une modification de la subvention municipale octroyée, elle devra, avant le 30 septembre de l'année en cours, fournir une note explicative ainsi que toutes les pièces justificatives (financières, comptables et administratives) motivant cette demande.

B – Engagements de la Ville

En contrepartie des engagements pris par l'association :

La ville apporte une aide directe à l'association par le vote d'une subvention de fonctionnement. Cette subvention prend en compte une aide pour l'organisation de la fête locale : défraiement des orchestres, sécurité de la manifestation, feu d'artifice, participation à la location du podium.

- La ville apporte une aide indirecte à l'association essentiellement par :

- o une aide en matériel : fourniture d'un podium, d'illuminations, d'une buvette et prêt d'un véhicule municipal pendant la fête locale (7 jours),
- o la mise à disposition à titre gratuit du domaine public ainsi que des frais induits par le fonctionnement des installations qui s'y trouvent pour la durée des manifestations (raccordements aux fluides : eau, électricité),
- o l'assistance du personnel des services techniques lors du montage et démontage de certains équipements (buvette, podium, illuminations) ainsi que pour le nettoyage de la voirie pendant la fête locale et à l'issue des manifestations.

Mise à disposition de biens : la ville mettra à disposition de l'association les moyens matériels nécessaires à la réalisation de ses missions dans la limite des disponibilités et des moyens techniques présents dans les différents lieux.

ARTICLE 3 : Modalités d'attribution et de versement de la subvention de fonctionnement

Afin de permettre à l'association d'assurer les actions décrites ci-dessus, la ville vote une subvention de fonctionnement qui fait l'objet d'une délibération en conseil municipal.

Pour l'exercice 2022, le montant de la subvention s'élève à **35 000 €**.

Le montant de la subvention est défini en fonction des éléments qui seront pris en compte par cette convention.

Le versement de la subvention interviendra à réception des documents demandés à l'article 2-A.

ARTICLE 4 : Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la ville a apporté son concours, doit être réalisée annuellement, sur un plan qualitatif et quantitatif.

Cette évaluation avec les élus concernés et les représentants de l'association permettra de confirmer le partenariat engagé et de réfléchir aux actions nécessaires à mettre en place pour la satisfaction des objectifs visés.

Elle fera l'objet d'un compte rendu écrit de réunion signé par les deux partenaires.

L'évaluation portera notamment sur :

- l'impact des actions en termes d'animation de la vie locale et pour l'image de la ville,
- la fréquentation des publics.

ARTICLE 5 : Durée de la Convention et modalités de résiliation

La présente convention est conclue pour une durée **d'un an** correspondant à l'année civile.

Elle prend effet à partir du **jour de sa signature**. Les modifications à la convention s'effectueront obligatoirement par voie d'avenant.

En cas d'inexécution ou de modifications substantielles et en cas de retard significatif des conditions de la convention par l'association sans l'accord écrit de la commune, celle-ci pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre des présentes, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et/avoir préalablement entendu ses représentants.

La commune en informera l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure. Cependant, il sera recherché avant cette résiliation tous les moyens propres à favoriser une solution concertée face aux difficultés rencontrées.

Les parties conviennent que tout litige relatif à l'exécution des présentes relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

Fait à Tournefeuille, le

Le Maire,

Le Président de l'Association,



José LABRADOR

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
Mairie de Tournefeuille / Tournefeuille Handball Club
ANNEE 2022

Vu la loi n° 2000 - 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu Le décret n 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de L'article 10 de La loi n 1000-321 du 12 avril 2000 et relatif à La transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L2313-1

Il convient de respecter les textes en vigueur toujours applicables en matière de comptabilité publique qui obligent les collectivités à signer des conventions d'objectifs et de moyens avec les associations qui bénéficient de subvention d'un montant supérieur à 23 000 €.

ENTRE

La Ville de Tournefeuille représentée par son Maire, Monsieur Dominique FOUCHIER, agissant ès-qualité, en exécution d'une délibération en date du 17 juillet 2020 lui donnant délégation en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

d'une part,

ET

L'association sportive de Handball représentée par son Président, Monsieur André KLODA, dont le siège social est situé Gymnase Léonard de Vinci à Tournefeuille, et désignée dans ce qui suit par les mots « l'association »

d'autre part,

Il a été convenu, pour la saison sportive 2022/2023, ce qui suit :

PREAMBULE

Les activités physiques et sportives constituent un facteur important d'équilibre, de santé et d'épanouissement des citoyens. Elles sont également un élément fondamental de l'éducation, de la culture et de la vie sociale.

La ville entend adapter le développement de sa pratique sportive aux besoins de la population. Elle souhaite favoriser un accès de tous les publics sur des équipements sportifs performants en assurant une maintenance et une rénovation du patrimoine sportif existant en concertation avec l'ensemble des utilisateurs potentiels.

Les actions sont mises en œuvre par le service municipal des sports et l'Office Municipal des Sports en partenariat avec les associations. La ville choisit de favoriser les découvertes et les apprentissages. La pratique compétitive sera également prise en compte et soutenue au regard des performances sportives réalisées par les clubs.

Par ailleurs, la ville de Tournefeuille a élaboré un projet éducatif global afin de rendre plus lisible et cohérent l'ensemble des actions éducatives menées auprès des enfants et des jeunes.

Trois orientations se dégagent dans le volet sportif du Projet éducatif local

1. favoriser la pratique sportive pour le plus grand nombre en soutenant et valorisant les écoles de sport associatives
2. intégrer le sport comme outil d'éducation et de citoyenneté en accompagnant les projets d'éducation physique et sportive des enseignants des écoles primaires
3. construire une offre d'initiation et de découverte en direction des différents publics (enfance, jeunesse), en partenariat avec les services d'accueils et de loisirs éducatifs et les associations locales.

La Commune aide et conforte les associations sportives qui concourent à la réalisation des orientations définies ci-dessus et qui contribuent, par le nombre de leurs licenciés et leurs résultats en clubs, à générer de l'animation et à tisser du lien social.

Ainsi, la ville apporte son soutien à l'association sportive de Handball qui se présente comme suit:

EFFECTIFS

- nombre de licenciés : 634
- nombre de jeunes (moins de 18 ans) : 413
- garçons : 402
- filles : 232

RESULTATS DU CLUB

L'ensemble des équipes se sont maintenues : Seniors Filles 1 en National 2 ; Seniors Garçons 1 en National 3

ARTICLE 1 – Objet de la Convention

Par la présente convention d'objectifs et de moyens provisoires, la ville souhaite :

- conforter un véritable partenariat global avec l'association sportive de Handball via : soutien financier, utilisation des installations sportives, aides logistiques ou matérielles diverses
- fixer les prérogatives et les engagements des deux parties ;

ARTICLE 2 – Engagements des parties

A – Engagements de l'association

- au regard du statut associatif :

L'association qui bénéficie du soutien de la ville s'engage à :

- respecter l'esprit de la loi 1901
- fournir les procès verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau
- mettre en œuvre et respecter les règles de fonctionnement démocratique

- au regard des objectifs formulés par la ville en matière de politique sportive et qui figurent dans le préambule :

L'association s'engage à :

- accueillir et à initier les enfants et les jeunes pour permettre leur épanouissement
- à vérifier leur aptitude à pratiquer l'activité
- à proposer des niveaux de pratique accessibles au plus grand nombre
- à évoluer à différents niveaux de pratiques
- à garantir la formation des entraîneurs et des éducateurs
- à participer à des actions et des animations à intérêt général menées par la ville en direction des enfants et des jeunes (Projet éducatif local)
- à faire figurer le logo de la ville sur tous les supports de communication écrite (journal, affiches, tracts...). Des exemplaires devront être fournis au service des sports.
- à mentionner systématiquement le soutien de la ville lors de toute manifestation ouverte au public.

- au regard du contrôle financier exercé par la ville :

L'association s'engage à présenter à la ville un compte rendu annuel d'activité, dans le courant du mois de septembre, avant le démarrage de la nouvelle saison sportive.

L'association bénéficiaire de la subvention municipale s'engage à fournir à la Ville, suite à son assemblée générale ordinaire, une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que de tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

En outre, si l'association bénéficiaire sollicite une modification de la subvention municipale octroyée, elle devra, avant le 30 septembre de l'année en cours, fournir une note explicative ainsi que toutes les pièces justificatives (financières, comptables et administratives) motivant cette demande.

L'association s'engage à justifier à tout moment sur demande de la ville l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet et devra être en mesure de communiquer son bilan et son compte de résultat.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord de la commune des conditions d'exécutions des présentes par l'association, la ville de Tournefeuille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

B – Engagements de la Ville

En contrepartie des engagements pris par l'association :

- La ville apporte une aide directe à l'association par le vote d'une subvention de fonctionnement. Cette subvention prend en compte : une aide à la formation des personnels d'encadrement technique, une aide pour des actions d'animation sociale, une aide en matériel ou en équipement sportif, une aide pour l'organisation de manifestations ou de compétitions sportives, une aide à la performance accordée en fonction du niveau atteint par l'équipe fanion du club.
- La ville apporte une aide indirecte à l'association essentiellement par
 - la mise à disposition à titre gratuit des installations sportives extérieures (conformément aux règles sanitaires en vigueur) -> voir en ce sens des Conventions spécifiques de mise à disposition.
 - l'assistance des personnels techniques du service des sports : entretien des installations et locaux mis à disposition, appui logistique sur les équipements ou pour les manifestations sportives organisées

ARTICLE 3 : Modalités d'attribution et de versement de la subvention de fonctionnement

Afin de permettre à l'association d'assurer les actions décrites ci-dessus, la ville vote une subvention de fonctionnement qui fait l'objet d'une délibération en conseil municipal qui représentera dans le cadre de la présente convention.

Le montant de la subvention est défini d'une part en fonction du nombre de licenciés de l'école de sport et d'autre part en fonction du projet sportif du club. Le projet sportif intègre les résultats sportifs de la saison et l'organisation d'événements sportifs d'envergures.

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnements 2022 s'élève donc à ce stade à la somme de 61 500 €.

Le versement de la subvention interviendra en une seule fois.

ARTICLE 4 : Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la ville a apporté son concours, doit être réalisée annuellement, sur un plan qualitatif et quantitatif.

Cette évaluation avec les élus concernés et les représentants de l'association permettra de confirmer le partenariat engagé et de réfléchir aux actions nécessaires à mettre en place pour la satisfaction des objectifs visés.

L'évaluation portera notamment sur :

- l'impact des actions ou des interventions du club sportif en termes d'animation de la vie locale et pour l'image de la ville
- la fréquentation des publics (taux de fréquentation, étude des publics)
- les résultats sportifs en clubs

Cette évaluation prendra en compte les montants spécifiques liés à la crise sanitaire.

ARTICLE 5 : Durée de la Convention et modalités de résiliation

La présente convention est conclue pour une durée **d'un an** correspondant à l'année civile.

Elle prend effet à partir du **jour de sa signature**. Les modifications à la convention s'effectueront obligatoirement par voie d'avenant.

En cas d'inexécution ou de modifications substantielles et en cas de retard significatif des conditions de la convention par l'association sans l'accord écrit de la commune, celle-ci pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre des présentes, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et/avoir préalablement entendu ses représentants.

La commune en informera l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure. Cependant, il sera recherché avant cette résiliation tous les moyens propres à favoriser une solution concertée face aux difficultés rencontrées.

Les parties conviennent que tout litige relatif à l'exécution des présentes relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association

Fait à Tournefeuille, le



Le Président de l'Association,

André Kloda

**Convention d'objectifs et de moyens
Mairie de Tournefeuille « les P'tits Bouts du Touch »
Année 2022**

Vu la loi n° 2000 - 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu Le décret n 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de L'article 10 de La loi n 1000-321 du 12 avril 2000 et relatif à La transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L2313-1

Il convient de respecter les textes en vigueur toujours applicables en matière de comptabilité publique qui obligent les collectivités à signer des conventions d'objectifs et de moyens avec les associations qui bénéficient de subvention d'un montant supérieur à 23 000 €.

ENTRE

La Ville de Tournefeuille représentée par son Maire, Monsieur Dominique FOUCHIER, agissant ès-qualité, en exécution d'une délibération en date du 17 Juillet 2020 lui donnant délégation en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

d'une part,

ET

La crèche associative « les P'tits Bouts du Touch » représentée par sa Présidente, Madame Elodie DEMERSSEMAN-PRADEL et dont le siège social est situé 101 Rue de Belbèze – 31170 TOURNEFEUILLE, désignée dans ce qui suit par les mots « l'association »

d'autre part,

Il a été convenu de ce qui suit :

PREAMBULE

La Commune aide et conforte les structures petite enfance associatives qui concourent à la réalisation des orientations définies ci-dessus et qui s'inscrivent dans le développement de sa politique éducative.

La ville a signé en juin 2018 un Projet Educatif de Territoire. La convention qui en découle formalise l'engagement des différents partenaires éducatifs à se coordonner pour organiser des actions éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, des jeunes et des familles dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducative.

Dans le domaine de la petite enfance, le PEDT décline des objectifs prioritaires qui sont :

- améliorer quantitativement et qualitativement les modes de garde et garantir la diversité de l'offre sur le territoire
- Optimiser les places d'accueil sur la commune en collaboration avec les crèches associatives par le biais de la Commission d'Admission (CAMA) et renforcer la mixité sociale par une répartition plus équilibrée sur le territoire des places d'accueil pour les familles à bas revenus.
- soutenir une démarche éducative innovante en valorisant l'éveil culturel du jeune enfant (développement des partenariats et des projets artistiques participatifs en direction de ce public)
- Préparer les conditions d'une 1ère scolarisation réussie en maternelle en facilitant les temps de transition entre les structures (crèche / école maternelle) et en favorisant l'accueil des 2-3 ans n'ayant jamais fréquenté une structure collective dans la transition vers l'école
- Améliorer la qualité de vie dans tous les lieux d'accueil éducatif par un travail sur les rythmes et le stress des jeunes enfants
- Promouvoir la santé et le bien-être des enfants dans toutes les actions éducatives en garantissant les meilleures conditions d'accueil et d'intégration pour les enfants à besoins différents ou porteurs de handicap
- Favoriser la qualité d'accueil des familles dans les structures éducatives dès le plus jeune âge
- Renforcer la participation et l'expression des parents dans la vie des structures et dans les instances de concertation et améliorer le dialogue entre eux et les autres acteurs éducatifs : Intégration des parents dans les comités de pilotage (PEDT et Contrat Enfance Jeunesse) et renforcement de leur implication dans des projets (ex : manifestation Tourn'enfance)
- Affirmer l'accompagnement à la parentalité comme vecteur d'égalité et diversifier les actions de soutien à la parentalité

La place des associations dans la politique d'accueil de la petite enfance à Tournefeuille est un acquis à préserver.

Un partenariat d'actions est à construire avec les crèches associatives, dans le respect de la diversité, à partir des orientations suivantes :

- favoriser le développement de l'enfant en offrant un accueil de qualité et diversifié en impulsant des synergies entre les différentes structures d'accueil de la petite enfance, notamment associatives, de la ville
- soutenir les parents dans l'exercice de leur fonction parentale et contribuer à réduire les risques pour les enfants.
- prévenir les exclusions et assurer l'accompagnement et l'intégration sociale de l'enfant, mais aussi des parents.

- participer au développement économique et social en proposant une offre d'accueil qui permette de concilier vie professionnelle, sociale et familiale.

La crèche associative «Les P'tits Bouts du Touch» est gérée par une association loi 1901 à but non lucratif. Elle propose aux familles de Tournefeuille 50 places d'accueil régulier et/ou occasionnel pour les enfants âgés de 0 à 4 ans ou 5 enfants révolus pour les enfants en situation de handicap. Elle bénéficie du soutien financier de la CAF (versement de la prestation de service unique) et elle est inscrite dans le schéma de développement du Contrat Enfance Jeunesse signé par la ville de Tournefeuille avec la CAF.

ARTICLE 1 – Objet de la Convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention de fonctionnement versée par la Ville de Tournefeuille à la crèche associative «les P'tits Bouts du Touch» pour sa contribution au développement et au maintien de l'offre d'accueil des enfants de 0 à 4 ans domiciliés sur le territoire communal.

Elle fixe les engagements réciproques entre les cosignataires.

ARTICLE 2 – Engagements des parties

A – Engagements de l'association

- au regard du statut associatif :

L'association qui bénéficie du soutien de la ville s'engage à :

- respecter l'esprit de la loi 1901
- fournir les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau
- mettre en œuvre et respecter les règles de fonctionnement démocratique

- au regard des objectifs poursuivis en termes d'accueil régulier ou occasionnel des enfants de 0 à 4 ans voire 5 ans révolus en cas de situation de handicap :

L'association s'assure que les services et/ou activités proposés, sont ouverts à tous, qu'ils s'appuient sur un projet éducatif et social, un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Elle s'engage à transmettre à la ville le projet d'établissement ainsi que les règlements de fonctionnement actualisés.

L'association s'engage à optimiser la fréquentation de l'équipement concerné par la présente convention pour qu'il atteigne le taux d'occupation minimum fixé par la CAF à 70%.

La Ville sera tenue étroitement informée par l'association du déroulement des actions mises en œuvre au titre des engagements précités dans l'article 1. Pour permettre à la Ville d'exercer son contrôle sur l'exécution des missions réalisées dans le cadre de cette convention, l'association présentera à la ville annuellement un compte rendu d'activité.

- au regard du public visé par la présente convention

L'association s'engage à ce que le service offert soit de qualité, qu'il réponde aux besoins du public et que le barème des participations familiales établi par la CNAF, pour les établissements d'accueil des jeunes enfants soit appliqué.

L'association devra privilégier l'accueil des enfants dont les parents ou l'un des deux parents résident à Tournefeuille ou acquittent une taxe professionnelle sur la commune. Une liste des enfants accueillis au sein de la crèche/halte-garderie (avec mention des adresses des familles) sera transmise chaque année à la Ville au cours du mois d'octobre.

- au regard de la participation de la crèche associative «les P'tits Bouts du Touch» à différentes instances de pilotage ou manifestations initiées par la ville

La crèche associative « les P'tits Bouts du Touch » s'engage, à participer aux réunions du Comité de Pilotage du Contrat Enfance Jeunesse, contrat d'objectifs et de cofinancement signé entre la Ville et la CAF de Haute-Garonne et qui vise à contribuer au développement de l'offre d'accueil et de loisirs des enfants et des jeunes.

La crèche associative « les P'tits Bouts du Touch » s'engage, à participer aux réunions du Comité de Pilotage du Projet Educatif de Territoire signé en 2018 par la ville, le Préfet, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale et le directeur de la CAF. La crèche associative sera également conviée à participer aux réunions des groupes de travail mis en place dans ce cadre.

- la crèche associative «les P'tits Bouts du Touch» sera conviée à s'associer à la manifestation festive petite enfance organisée par la ville tous les deux ans (Tourn'enfance). Des représentants des parents et professionnels de la structure seront invités aux réunions préparatoires à l'organisation de cette rencontre et conviés à prendre part à l'encadrement des animations proposées dans ce cadre.

- au regard du contrôle financier exercé par la ville

L'association bénéficiaire de la subvention municipale s'engage à fournir à la Ville avant le 30 avril de l'année civile qui suit la clôture de l'exercice en cours une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulée, ainsi que de tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

En outre si l'association bénéficiaire sollicite une modification de la subvention municipale octroyée, elle devra, avant le 30 novembre de l'année en cours, fournir une note explicative ainsi que toutes les pièces justificatives (financières, comptables et administratives) motivant cette demande.

B – Engagements de la Ville

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces places d'accueil des jeunes enfants, la Ville s'engage à tout mettre en œuvre pour permettre à l'association d'assurer les missions qu'elle réalisera dans le cadre de la présente convention.

Ainsi, en contrepartie des engagements pris par l'association, la ville :

- apporte son soutien financier à l'association à travers la détermination et le vote d'une subvention de fonctionnement
- facilite l'accès de l'association aux équipements culturels, sportifs et sociaux de la ville

ARTICLE 3 : Modalités d'attribution et de versement de la subvention de fonctionnement

Afin de permettre à l'association d'assurer les actions décrites ci-dessus, la ville vote chaque année une subvention de fonctionnement qui fait l'objet d'une délibération en conseil municipal. Le montant de la subvention pour 2022 s'élève à cent quatre-vingt mille six cent soixante-dix euros (180 670 €). Le montant de la subvention est défini en fonction des éléments qui sont pris en compte par la convention. Il tient compte également des financements de la C.A.F obtenus par la ville au titre du Contrat Enfance Jeunesse.

Le versement de la subvention intervient à réception des documents demandés à l'article 2-A.

ARTICLE 4 : Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci, pris par l'instance délibérante de la ville et approuvé par le conseil d'administration de l'association.

ARTICLE 5 : Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la ville a apporté son concours, doit être réalisée annuellement, sur un plan qualitatif et quantitatif. Elle donnera lieu à une réunion avec les élus concernés et des représentants de l'association.

Cette évaluation permettra de confirmer le partenariat engagé et de réfléchir aux actions nécessaires à mettre en place pour la satisfaction des objectifs visés. Elle fera l'objet d'un compte rendu écrit de réunion signé par les deux partenaires.

L'évaluation portera notamment sur :

- la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1
- l'impact des actions ou des interventions de l'association sur le territoire communal,
- la fréquentation des publics ciblés et touchés (taux de fréquentation, étude des publics)
- les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention y compris la conclusion d'une nouvelle convention

ARTICLE 6 : Durée de la Convention et modalités de résiliation

La présente convention est conclue pour une durée d'un an correspondant à l'année civile.

Elle prend effet à partir du jour de sa signature. Les modifications à la convention s'effectueront obligatoirement par voie d'avenant.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle des conditions de la convention par l'association, sans l'accord écrit de la commune, celle-ci pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre des présentes ou diminuer, suspendre le montant de la subvention après examen des justificatifs présentés par l'association et après avoir entendu ses représentants.

La commune en informera l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Cependant, il sera recherché avant cette résiliation tous les moyens propres à favoriser une solution concertée face aux difficultés rencontrées.

Les parties conviennent que tout litige relatif à l'exécution des présentes relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

Fait à Tournefeuille, le2022

Le Maire,



La Présidente de l'Association,

Elodie DEMERSSEMAN -PRADEL

Convention d'objectifs et de moyens
Mairie de Tournefeuille – Comité des Œuvres Sociales
Année 2022

Vu la loi n ° 2000 - 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu Le décret n 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de L'article 10 de La loi n 1000-321 du 12 avril 2000 et relatif à La transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L2313-1

Il convient de respecter les textes en vigueur toujours applicables en matière de comptabilité publique qui obligent les collectivités à signer des conventions d'objectifs et de moyens avec les associations qui bénéficient de subvention d'un montant supérieur à 23 000 €.

ENTRE

La Ville de Tournefeuille représentée par son Maire, Monsieur Dominique FOUCHIER, agissant ès-qualité, en exécution d'une délibération en date du 17 juillet 2020 lui donnant délégation en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

d'une part,

ET

L'Association dénommée « Comité des Œuvres Sociales du personnel de la Ville de Tournefeuille » régie par la loi du 1er juillet 1901, représentée par sa Vice-présidente, Madame Mayline Rieu, dont le siège social est situé à la Mairie de Tournefeuille et désignée dans ce qui suit par les mots « l'association »

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la Convention

Par la présente convention d'objectifs et de moyens, la ville souhaite :

- améliorer les conditions matérielles et morales d'existence des familles des agents de la Ville de Tournefeuille, en soutenant financièrement le C.O.S pour toutes les formes d'aides jugées opportunes et mises en place en faveur des personnels et de leurs familles : chèques vacances, prêts sociaux, octroi d'allocations à l'occasion des naissances, mariages, décès,

contribution aux frais de séjours et de loisirs des enfants et des familles du personnel, bons d'achat à l'occasion des fêtes.

- établir un véritable partenariat global avec « l'association » : soutien financier, mise à disposition de locaux, aides logistiques ou matérielles diverses
- fixer les prérogatives et les engagements des deux parties
- obtenir une clarification et une transparence dans le niveau des aides apportées par la ville.

ARTICLE 2 – Engagements des parties

A – Engagements de l'association

Au regard du statut associatif, l'association qui bénéficie du soutien de la ville s'engage à :

- respecter l'esprit de la loi 1901
- fournir les procès verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau
- mettre en œuvre et respecter les règles de fonctionnement démocratique

Au regard des objectifs formulés par la ville en matière de politique sociale, l'association s'engage à :

- favoriser les liens d'entraide et de solidarité entre les membres du personnel notamment par l'octroi des chèques vacances et l'attribution de prêts sociaux.
- organiser et mettre en place la fête de Noël : choix du spectacle, arbre de Noël, tombola.
- faciliter l'accès à la culture, aux loisirs et les départs en vacances pour le plus grand nombre
- contribuer à organiser et à animer des œuvres à caractère social

L'association s'engage à présenter à la ville un compte rendu annuel d'activité avant le 31 décembre de chaque année.

Au regard du contrôle financier exercé par la ville, l'association bénéficiaire de la subvention municipale s'engage à fournir à la Ville, avant le 30 avril de l'année civile qui suit la clôture de l'exercice en cours, une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que de tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

En outre, si l'association bénéficiaire sollicite une modification de la subvention municipale octroyée, elle devra, avant le 30 novembre de l'année en cours, fournir une note explicative ainsi que toutes les pièces justificatives (financières, comptables et administratives) motivant cette demande.

B – Engagements de la Ville

En contrepartie des engagements pris par l'association :

- La ville apporte une aide directe à l'association par le vote d'une subvention de fonctionnement.
- La ville apporte une aide indirecte à l'association par :
 - o la mise à disposition à titre gratuit de locaux municipaux pour y exercer ses activités (bureau aux services techniques) et pour y tenir des permanences (bureau au C.C.A.S)
 - o la mise à disposition en cours d'un agent à temps complet pour l'organisation et le suivi administratif et financier des activités de l'association
 - o l'assistance du personnel des services techniques lors de certaines manifestations : arbre de Noël.

- o la mise à disposition de biens : la ville mettra à disposition de l'association les moyens matériels nécessaires à la réalisation de ses missions dans la limite des disponibilités et des moyens techniques présents dans les différents lieux.

ARTICLE 3 : Modalités d'attribution et de versement de la subvention de fonctionnement

Afin de permettre à l'association d'assurer les actions décrites ci-dessus, la ville vote une subvention de fonctionnement qui fait l'objet d'une délibération en conseil municipal.

Pour l'exercice 2022, le montant de la subvention s'élève à **117 000 €** (Cent dix-sept mille euros).

Le montant de la subvention est défini en fonction des éléments qui seront pris en compte par cette convention.

Le versement de la subvention interviendra à réception des documents demandés à l'article 2-A.

ARTICLE 4 : Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la ville a apporté son concours, doit être réalisée annuellement, sur un plan qualitatif et quantitatif.

Cette évaluation avec les élus concernés et les représentants de l'association permettra de confirmer le partenariat engagé et de réfléchir aux actions nécessaires à mettre en place pour la satisfaction des objectifs visés.

Elle fera l'objet d'un compte rendu écrit de réunion signé par les deux partenaires.

L'évaluation portera notamment sur :

- l'impact des actions en termes d'amélioration des conditions matérielles et morales d'existence du personnel municipal
- le nombre et la typologie des familles bénéficiaires de ces aides et le niveau moyen des aides.

ARTICLE 5 : Durée de la Convention et modalités de résiliation

La présente convention est conclue pour une durée d'un an correspondant à l'année civile. Elle prend effet à partir du jour de sa signature. Les modifications à la convention s'effectueront par voie d'avenant.

En cas d'inexécution ou de modifications substantielles et en cas de retard significatif des conditions de la convention par l'association sans l'accord écrit de la commune, celle-ci pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre des présentes, diminuer ou suspendre la montant de la subvention, après examen des justificatifs présenté par l'association et après avoir préalablement entendu ses représentants.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Cependant, il sera recherché avant cette résiliation tous les moyens propres à favoriser une solution concertée face aux difficultés rencontrées.

Les parties conviennent que tout litige relatif à l'exécution des présentes relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

Fait à Tournefeuille, le

Le Maire,



Pour le Président de l'Association,
La Vice-présidente

Mme Rieu Maryline

DEL22-036

7.5.2

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Subventions
Atlas de la biodiversité
communale

Convocation du :

30 mars 2022

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

28 jusqu'à 18 h 22
29 jusqu'à 20 h 00
27 à partir de 20 h 00

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU
AU

11/04/22
11/06/22

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 5 AVRIL 2022 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-deux, le cinq avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ (arrivée à 18 h 22), Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD (présente jusqu'à 20 h), Sophie VALCKE, Matthieu BOURGASSER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ (jusqu'à 20 h), Claude PUYSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, David MARTINEZ, Frédéric ORILLAC, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU, Agnès DEFOSSÉ.

Absents ayant donné pouvoir :

Marilyne RIEU ayant donné pouvoir à Jean DINIS
Sonja VON RODZIEWITZ (arrivée à 18 h 22) ayant donné pouvoir à M. THOMAS (jusqu'à 18 h 22)
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Jean-Pascal GUILLEMET ayant donné pouvoir à Daniel FOURMY
Edith BIEBER ayant donné pouvoir à Fabien KALCK
Laurence STASKIEWICZ (présente jusqu'à 20 h) ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER (à partir de 20 h)
Aurore DUFAUD (présente jusqu'à 20 h) ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN (à partir de 20 h)
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE
Elisabeth TOURNEIX-PALLME ayant donné pouvoir à Frédéric ORILLAC

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Vu la commission administrer, gérer la ville du 23 mars 2022,

Monsieur le MAIRE expose à l'assemblée que la Ville de Tournefeuille s'est inscrite dans une démarche active en faveur de la biodiversité et du développement durable depuis plusieurs années, inscrite dans son premier Agenda 21, en 2009. Plusieurs actions ont été menées :

- « densification » urbaine pour limiter l'imperméabilisation et maîtriser l'étalement urbain dans le cadre du PLU puis du PLUi-H
- soutien au lancement de projets participatifs et citoyens de végétalisation, de vergers, de jardins partagés...
- gestion différenciée des espaces verts, suppression des phytosanitaires dans la plupart des espaces verts dès 2011
- modification progressive de la palette végétale pour s'adapter au changement climatique, plan d'économie d'eau
- extinction de l'éclairage en cœur de nuit pour recréer une trame noire
- sur le corridor écologique du Touch, réalisation en 2016 d'un plan de gestion écologique.

Le plan de gestion écologique a mis notamment en évidence une flore exceptionnelle (plantes protégées : la Fritillaire pintade, l'Orchis lacté et la Jacinthe de Rome), des réservoirs de biodiversité et certaines espèces animales de grand intérêt écologique.

De plus, la mairie a été reconnue Territoire Engagé pour la Nature et rejoint donc ainsi le réseau national animé par l'Office Français pour la Biodiversité.

Connaissant actuellement la 6^{ème} extinction de masse de la biodiversité, il s'avère nécessaire d'aller plus loin. Vu l'ampleur de la tâche de préservation, l'ambition est de structurer la stratégie de la ville sur la biodiversité et y associer pleinement la population dans sa mise en œuvre.

Lauréate de l'appel à projets 2020 lancé par l'Office Français de la Biodiversité (OFB), Tournefeuille a engagé la réalisation d'un projet d'Atlas de la biodiversité communale (ABC). C'est l'outil qui permettra d'aboutir à établir cette stratégie et d'engager l'ABC vise à :

Accuse de réception en préfecture
Date de télétransmission : 11/04/2022
Date de réception préfecture : 11/04/2022

- disposer d'une meilleure connaissance de la biodiversité ordinaire et remarquable sur la commune pour identifier et hiérarchiser les enjeux locaux et in fine mieux protéger cette biodiversité ;
- mener des actions fédératrices, innovantes et concrètes avec les acteurs du territoire pour aboutir à un plan d'actions partagé et opérationnel ;
- sensibiliser et informer davantage les citoyens sur les intérêts de la biodiversité pour les impliquer dans des actions de préservation et de restauration
- faciliter l'appropriation de certains aménagements et de certaines pratiques ainsi que favoriser leur acceptabilité par les habitants.

Ce projet dure trois ans, de 2021 à fin 2023. Les actions de l'ABC sont les suivantes : des inventaires (collecte de données), un diagnostic (cartographies, enjeux), des animations (sorties, ateliers pratiques, conférences, chantiers participatifs...) et des recensements (sciences participatives) avec les habitants, la création d'un chemin pédagogique sur les pollinisateurs, un travail avec les entreprises de la ZAC de Pahin et les services de la mairie, et enfin des préconisations et un plan d'action.

La Ville de Tournefeuille peut compter sur un tissu associatif riche et dynamique sur la biodiversité. Elle s'est entourée de quatre associations partenaires : Nature en Occitanie (NEO), la Ligue de protection des oiseaux (LPO), le Conservatoire des espaces naturels (CEN) Occitanie et l'Association des jardiniers de Tournefeuille (AJT) pour mettre en place les actions du projet.

Des conventions de partenariat cadre sur toute la durée du projet ainsi que des annexes annuelles ont été établies avec les associations partenaires afin de préciser les termes des engagements réciproques dans la mise en œuvre du projet et les montants prévisionnels des rétributions financières pour le travail qui va être réalisé par les partenaires.

Pour l'année 2022, Monsieur le MAIRE propose le financement suivant :

- avec Nature en Occitanie : 12 600€
- avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Occitanie : 4000€
- avec l'Association des Jardiniers de Tournefeuille : 5780€
- avec la Ligue de Protection des Oiseaux : 5250€

Où cet exposé, le conseil municipal décide d'approuver les conventions et leurs annexes ci-dessus mentionnées pour 2022, de mandater Monsieur le MAIRE pour les signer et accepte le versement des financements suivants pour 2022 :

- avec Nature en Occitanie : 12 600€
- avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Occitanie : 4000€
- avec l'Association des Jardiniers de Tournefeuille : 5780€
- avec la Ligue de Protection des Oiseaux : 5250€

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Action en préfecture
 70-20220405-DEL22-036-DE
 2022
 Date de réception préfecture : 11/04/2022
 31170



**ANNEXE ANNUELLE A LA CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT
pour la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale**

COMMUNE DE TOURNEFEUILLE / AJT

Entre les soussignés :

La Commune de Tournefeuille représentée par son Maire, M. Dominique FOUCHIER, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2022, désignée ci-après par le terme « la Commune »,

d'une part,

L'Association des Jardiniers de Tournefeuille (AJT), dont le siège social est situé Maison des associations, 31170 Tournefeuille, représentée par sa Présidente, Mme Geneviève BLANC, et ci-après désignées par le terme « l'Association »,

d'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

Préambule

En 2020, la Commune de Tournefeuille sollicite l'AJT pour être partenaire du projet d'« Atlas de la Biodiversité Communale » de l'Appel à projets de l'Office Français pour la Biodiversité.

La Commune de Tournefeuille, lauréate de cet appel à projet en novembre 2020, a consolidé cette collaboration par la signature d'une convention cadre de partenariat avec l'Association en date du 8/03/2021, engageant conjointement les deux parties pour la réalisation de cet ABC, jusqu'au 31 Décembre 2023.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE CETTE ANNEXE

La présente annexe fixe, conformément à l'article VIII de la convention cadre de partenariat décrite en préambule, les conditions d'engagement annuelles des deux parties, c'est-à-dire le programme d'actions, le financement et les modalités de paiement de la subvention.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20220405-DEL22-036-DE
Date de télétransmission : 11/04/2022
Date de réception préfecture : 11/04/2022

Article 2 : CONTENU, DELAI ET CALENDRIER PREVISIONNEL

Les activités prévues en 2022 :

- Plusieurs animations grand public : ateliers, sortie, conférence, stands...
- Travail sur le chemin pédagogique des pollinisateurs (conception et réalisation)
- Comité de pilotage - bilan annuel

Tout au long de l'année, l'appui de l'association dans la mise en œuvre de l'ABC.

Les parties s'engagent à respecter les délais de réalisation de chacune des étapes du projet auxquelles elles sont associées.

Article 3 : FINANCEMENT

La Commune de Tournefeuille contribue financièrement pour un montant de 5780€ estimé par l'AJT pour la réalisation de l'ABC sur l'année 2022. **Montant estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de l'annexe 2022 de la convention.**

Réunions COPIL	200 €
Découpe du matériel en amont de 2 ateliers à hôtels à insectes	210 €
2 animations atelier hôtels à insectes	200 €
1 sortie observation des pollinisateurs	150 €
1 conférence sur les pollinisateurs	100 €
Matériel pour atelier hôtels à insectes	100 €
Découpe du matériel en amont d'un atelier abris à chiroptères	70 €
1 animation atelier abris à chiroptères	100 €
Matériel pour atelier abris chiroptères	50 €
Recherches, étude et réunions sur la mise en place du chemin des pollinisateurs	1 400 €
Matériel spirale à insectes et hôtels à insectes pour chemin des pollinisateurs	1 000 €
Matériel sandarium pour chemin des pollinisateurs	200 €
Aide à la conception du contenu des panneaux jalonnant le chemin des pollinisateurs	2 000 €
TOTAL	5 780 €

Article 4 – MODALITES DE PAIEMENT

La Commune de Tournefeuille procédera au versement de la rétribution financière de la manière suivante :

- à la suite de la signature de l'annexe 2022 de la convention : versement d'un acompte de 50% du total, soit 2890 €
- avant fin décembre 2022 : versement du solde de 50%, soit 2890 €, si toutes les actions prévues ont été réalisées.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20220405-DEL22-036-DE
Date de télétransmission : 11/04/2022
Date de réception préfecture : 11/04/2022

Article 5 - COMMUNICATION

Lors des événements ou des publications rassemblant l'association et la commune, ces dernières s'engagent réciproquement à citer ce partenariat et à faire figurer leurs logos sur les documents de communication.

Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2022.

Fait le 6 avril 2022,

Monsieur Dominique FOUCHIER,



Maire de la commune de Tourneville

Madame Geneviève BLANC,

Présidente de l'AJT

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20220405-DEL22-036-DE
Date de télétransmission : 11/04/2022
Date de réception préfecture : 11/04/2022

**ANNEXE ANNUELLE A LA CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT
pour la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale**

**COMMUNE DE TOURNEFEUILLE / CONSERVATOIRE D'ESPACES
NATURELS OCCITANIE**

Entre les soussignés :

La **Commune de Tournefeuille** représentée par son Maire, M. Dominique FOUCHIER, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2022, désignée ci-après par le terme « la Commune »,

d'une part,

L'**association Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) d'Occitanie**, dont le siège social est situé au 26 allée de Mycènes, 34 000 MONTPELLIER, en sa qualité d'association protectrice des chiroptères de la partie Ouest d'Occitanie, représenté par son Président, Monsieur Arnaud MARTIN, et ci-après désignées par le terme « Conservatoire »,

d'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

Préambule

En 2020, la Commune de Tournefeuille sollicite le CEN d'Occitanie pour être partenaire du projet d'« Atlas de la Biodiversité Communale » de l'Appel à projets de l'Office Français pour la Biodiversité.

La Commune de Tournefeuille, lauréate de cet appel à projet en novembre 2020, a consolidé cette collaboration par la signature d'une convention cadre de partenariat avec le Conservatoire en date du 8/03/2021, engageant conjointement les deux parties pour la réalisation de cet ABC, jusqu'au 31 Décembre 2023.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE CETTE ANNEXE

La présente annexe fixe, conformément à l'article VIII de la convention cadre de partenariat décrite en préambule, les conditions d'engagement annuelles des deux parties, c'est-à-dire le programme d'actions, le financement et les modalités de paiement de la subvention.

Article 2 : CONTENU, DELAI ET CALENDRIER PREVISIONNEL

Les activités prévues en 2022 :

- Inventaire des chiroptères : inventaire bâtiments et ponts (3 jours) et étude acoustique (3 jours)
- Animation grand public (conférence et sortie) sur les chiroptères (1 jour)
- Comité de pilotage - bilan annuel (1 jour)

Tout au long de l'année, l'appui du CEN d'Occitanie dans la mise en œuvre de l'ABC.

Ces activités correspondent à 8 jours pour le Conservatoire.

Les parties s'engagent à respecter les délais de réalisation de chacune des étapes du projet auxquelles elles sont associées.

Article 3 : FINANCEMENT

La Commune de Tournefeuille contribue financièrement pour un montant de **4000€** estimé par le CEN d'Occitanie pour la réalisation de l'ABC sur l'année 2022. *Montant estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de l'annexe 2022 de la convention*, correspondant à un forfait 500 € par journée d'intervention.

Article 4 - MODALITES DE PAIEMENT

La Commune de Tournefeuille procédera au versement de la rétribution financière de la manière suivante :

- à la suite de la signature de la convention : versement d'un acompte de 50% du total, soit 2000 €
- avant fin décembre 2022 : versement du solde de 50%, soit 2000 €,

Article 5 - COMMUNICATION

Lors des événements ou des publications rassemblant le Conservatoire et la commune, ces dernières s'engagent réciproquement à citer ce partenariat et à faire figurer leurs logos sur les documents de communication.

Accusé de réception en préfecture 031-213105570-20220405-DEL22-036-DE Date de télétransmission : 11/04/2022 Date de réception préfecture : 11/04/2022
--

Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2022.

Fait le 6 avril 2022,

Monsieur Dominique FOUCHIER



Commune de Tournefeuille

Monsieur Arnaud MARTIN

Président du CEN d'Occitanie

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20220406-DEL22-036-DE
Date de télétransmission : 11/04/2022
Date de réception préfecture : 11/04/2022



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
OCCITANIE

 Ville de
Tournefeuille

**ANNEXE ANNUELLE A LA CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT
pour la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale**

COMMUNE DE TOURNEFEUILLE / LPO OCCITANIE

Entre les soussignés :

La **Commune de Tournefeuille** représentée par son Maire, M. Dominique FOUCHIER, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2022, désignée ci-après par le terme « la Commune »,

d'une part,

L'**association Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Occitanie**, dont le siège social est situé au 15, rue du Faucon crécerellette, 34560 VILLEVEYRAC, représentée par son Président, M. Pierre MAIGRE,

et ci-après désignées par le terme « l'Association »

d'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

Préambule

En 2020, la Commune de Tournefeuille sollicite la LPO pour être partenaire du projet d'« Atlas de la Biodiversité Communale » de l'Appel à projets de l'Office Français pour la Biodiversité.

La Commune de Tournefeuille, lauréate de cet appel à projet en novembre 2020, a consolidé cette collaboration par la signature d'une convention cadre de partenariat avec l'Association en date du 8/03/2021, engageant conjointement les deux parties pour la réalisation de cet ABC, jusqu'au 31 Décembre 2023.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE CETTE ANNEXE

La présente annexe fixe, conformément à l'article VIII de la convention cadre de partenariat décrite en préambule, les conditions d'engagement annuelles des deux parties, c'est-à-dire le programme d'actions, le financement et les modalités de paiement de la subvention.

Accusé de réception en préfecture
N°105-DEL22-036-DE
Date de télétransmission : 11/04/2022
Date de réception préfecture : 11/04/2022

Article 2 : CONTENU, DELAI ET CALENDRIER PREVISIONNEL

Les activités prévues en 2022 :

- plusieurs animations grand public (sorties, conférences, formations...)
- campagne d'inventaire participatif sur les hirondelles
- inventaire des oiseaux (2èmes passages)
- comité de pilotage - bilan annuel

Tout au long de l'année, l'appui de la LPO Occitanie dans la mise en œuvre de l'ABC.

Ces activités correspondent à 10,5 jours pour l'association.

Les parties s'engagent à respecter les délais de réalisation de chacune des étapes du projet auxquelles elles sont associées.

Article 3 : FINANCEMENT

La Commune de Tournefeuille contribue financièrement pour un montant de **5250€** estimé par la LPO Occitanie pour la réalisation de l'ABC sur l'année 2022. **Montant estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de l'annexe 2022 de la convention**, correspondant à un forfait 500 € par journée d'intervention.

Article 4 - MODALITES DE PAIEMENT

La Commune de Tournefeuille procédera au versement de la rétribution financière de la manière suivante :

- à la suite de la signature de la convention : versement d'un acompte de 50% du total, soit 2625 €
- avant fin décembre 2022 : versement du solde de 50%, soit 2625 €, si toutes les actions prévues ont été réalisées.

Article 5 - COMMUNICATION

Lors des événements ou des publications rassemblant l'association et la commune, ces dernières s'engagent réciproquement à citer ce partenariat et à faire figurer leurs logos sur les documents de communication.

Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2022.

Fait le 6 avril 2022

Monsieur Dominique FOUCHIER

Monsieur Pierre MAIGRE



Maire de la Commune de Tournefeuille

Président de la LPO Occitanie

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20220405-DEL22-036-DE
Date de télétransmission : 11/04/2022
Date de réception préfecture : 11/04/2022



**ANNEXE ANNUELLE A LA CONVENTION-CADRE DE
PARTENARIAT
pour la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité
Communale**

**COMMUNE DE TOURNEFEUILLE / NATURE EN
OCCITANIE**

Entre les soussignés :

La **Commune de Tournefeuille** représentée par son Maire, M. Dominique FOUCHIER, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2022, désignée ci-après par le terme « La Commune »,

d'une part,

L'**association Nature En Occitanie**, dont le siège social est situé 14, rue de Tivoli à TOULOUSE, représentée par Thomas LHEUREUX, secrétaire, et ci-après désignée par le terme « L'association »

d'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

PREAMBULE.

En 2020, la Commune sollicite Nature En Occitanie pour être accompagnée techniquement et administrativement pour mener à bien son souhait de candidater à l'Appel à projets de l'Office Français pour la Biodiversité « Atlas de la Biodiversité Communale ».

La Commune de Tournefeuille, lauréate de cet appel à projet en novembre 2020, a consolidé cette collaboration par la signature d'une convention cadre de partenariat avec l'association en date du 8/03/2021, engageant conjointement les deux parties pour la réalisation de cet ABC, jusqu'au 31 Décembre 2023.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20220405-DEL22-036-DE
Date de télétransmission : 11/04/2022
Date de réception préfecture : 11/04/2022

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE CETTE ANNEXE

La présente annexe fixe, conformément à l'article VIII de la convention cadre de partenariat décrite en préambule, les conditions d'engagement annuelles des deux parties, c'est-à-dire le programme d'actions, le financement et les modalités de paiement de la subvention.

Article 2 : CONTENU PREVISIONNEL

Responsable de l'action pour l'association : Lise LECROQ, chargée d'études animation territoriale

Responsable de l'action pour la commune : Elise BESSIERES, chargée de mission transition écologique

Le partenariat consiste pour l'année 2022 à :

Description des actions	Chargé de mission (jours)	Bénévolat valorisé (jours)	Chargé de mission (450 €/jr)	Bénévolat valorisé (74€/jr)
0 - Accompagnement et appui conseil à la mise en œuvre de l'ABC				
Accompagnement, appui conseil technique, co- coordination du projet	4	0	1800	0
COFIL	2	0	900	0
Travail sur les friches, délaissés urbains et notamment la ZAC de Pahin avec les entreprises	2,5	0	1125	0
sous-total action 0	8,5	0	3825	0
1 - Inventaire de la biodiversité				
Préparation du terrain (naturalistes)	0,5	0	225	

Accusé de réception en préfecture
031-21 3105570-20220405-DEL22-036-DE
Date de télétransmission : 11/04/2022
Date de réception préfecture : 11/04/2022

Inventaires floristiques (habitats naturels),	2,5	0	1125	0
Suivis plantes rares et protégées	1	8	450	592
Groupe de travail sur les pollinisateurs	0,5	0	225	0
Co animation de l'inventaire participatif à destination des habitants (sur les arbres) Citizen = campagne communication, stand en week-end	2	2	900	148
sous-total action 1	6,5	10	2925	740
2 - Cartographie/ Diagnostic / analyse				
Saisie des données terrain, recueil et traitement des données partenaires et de l'inventaire citoyens	1,5	0	675	0
Synthèse et analyse données disponibles sur autres groupes inventoriés (recueil données, réalisation cartographie)	1	0	450	0
Cartographie des habitats naturels et semi naturels (géomaticien)	0,5	0	225	0
Cartographie des arbres remarquables	0,5	0	225	0
Définition des enjeux écologiques par groupe d'espèces et par milieu (naturalistes)	3	1	1350	74
Cartographie des enjeux (géomaticien)	1,5	0	675	0
Définition orientations et plan d'action	2	0	900	0
Synthèse et rédaction de fiches actions (préconisations de gestion) et PAO	0,5	0	225	0
sous-total action 2	10,5	1	4725	74
3 - Animation				
Sortie nature (découverte des plantes protégées)	1	2	450	148
Accompagnement/formation des élus et services dans la prise en compte de la biodiversité dans espaces verts et urbanisme (conseils, analyse des pratiques, PLUi-H et gestion espaces verts...)	1,5	0	675	0
sous-total action 3	2,5	2	1 125 €	148 €
Total	28	13	12 600 €	962 €

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20220405-DEL22-036-DE
Date de télétransmission : 11/04/2022
Date de réception préfecture : 11/04/2022

Article 3 – DELAI ET CALENDRIER

Les parties s'engagent à respecter les délais de réalisation de chacune des étapes du projet auxquelles elles sont associées. Il est prévu en 2022 :

- Inventaires : flore et habitats naturels (2ème passage)
- Campagne et stand sur l'enquête participative des arbres
- Cartographies
- Préparation du rapport de synthèse de l'ABC
- sensibilisation et accompagnement auprès des élus/agents et entreprises dans la prise en compte de la biodiversité
- Sortie flore protégée
- Comité de pilotage – bilan annuel

Tout au long de l'année, l'accompagnement (appui/conseil) de Nature en Occitanie dans la mise en œuvre de l'ABC.

Article 4 : FINANCEMENT

La Commune de Tournefeuille contribue financièrement pour un montant de **12 600 euros** au montant total estimé de 13 562 euros par Nature En Occitanie pour la réalisation de l'ABC sur l'année 2022. **Montant estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de l'annexe 2022 de la convention**, correspondant à un forfait 450 € par journée d'accompagnement par un chargé d'études et 74 € par journée d'accompagnement dans le cadre d'un bénévolat valorisé (cf. détails au tableau art.2).

Bénévolat valorisé	962 €
Subvention sollicitée par NEO dans le cadre de la convention de partenariat avec la Mairie de Tournefeuille	12 600 €
Total	13 562 €

Article 5 – MODALITES DE PAIEMENT

La Commune de Tournefeuille procédera au versement de la rétribution financière de la manière suivante :

- à la suite de la signature de la convention : versement d'un acompte de 50% du total, soit 6300 €
- avant fin décembre 2022 : versement du solde de 50%, soit 6300 €, si toutes les actions prévues ont été réalisées.

Article 6 - COMMUNICATION

Lors des événements ou des publications rassemblant l'association et la commune, ces dernières s'engagent réciproquement à citer ce partenariat et à faire figurer leurs logos sur les documents de communication.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20220405-DEL22-036-DE
Date de télétransmission : 11/04/2022
Date de réception préfecture : 11/04/2022

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2022.

Fait le 6 avril 2022,

Monsieur Dominique FOUCHIER

Monsieur Thomas LHEUREUX



Maire de Tournefeuille

Secrétaire de Nature En Occitanie

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20220405-DEL22-036-DE
Date de télétransmission : 11/04/2022
Date de réception préfecture : 11/04/2022

DEL22-037

7.2.2

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Exonération TLPE sur
mobilier urbain

Convocation du :

30 mars 2022

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

28 jusqu'à 18 h 22
29 jusqu'à 20 h00
27 à partir de 20 h 00

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 11/06/22
AU 11/06/22

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du Séance du 5 AVRIL 2022 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-deux, le cinq avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ (arrivée à 18 h 22), Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD (présente jusqu'à 20 h), Sophie VALCKE, Matthieu BOURGASSER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ (jusqu'à 20 h), Claude PUYSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, David MARTINEZ, Frédéric ORILLAC, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU, Agnès DEFOSSE.

Absents ayant donné pouvoir :

Maryline RIEU ayant donné pouvoir à Jean DINIS
Sonja VON RODZIEWITZ (arrivée à 18 h 22) ayant donné pouvoir à M. THOMAS (jusqu'à 18 h 22)
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Jean-Pascal GUILLEMET ayant donné pouvoir à Daniel FOURMY
Edith BIEBER ayant donné pouvoir à Fabien KALCK
Laurence STASKIEWICZ (présente jusqu'à 20 h) ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER (à partir de 20 h)
Aurore DUFAUD (présente jusqu'à 20 h) ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN (à partir de 20 h)
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE
Elisabeth TOURNEIX-PALLME ayant donné pouvoir à Frédéric ORILLAC

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Vu l'article L. 2333-6 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L. 2333-8 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la commission administrer, gérer la ville du 23 mars 2022,

Par délibération n° 14-097 en date du 6/10/2014, la Commune a instauré une taxe locale sur la publicité extérieure sur les supports publicitaires fixes et visibles de toute voie ouverte à la circulation ainsi que le permet l'article L. 2333-6 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales, Toulouse Métropole est désormais compétente pour la gestion des abris de voyageurs sur son territoire en lieu et place de ses communes membres. En ce sens, Toulouse Métropole doit lancer une procédure de publicité et mise en concurrence pour la gestion des abris de voyageurs sur son territoire. Dans le cadre de la conclusion de ce contrat, Toulouse Métropole souhaite pouvoir percevoir une redevance d'occupation de son domaine public routier au titre de l'installation, l'exploitation et la valorisation que l'opérateur pourra faire de ces abris de voyageurs.

Or, l'article L. 2333-6 du Code général des collectivités territoriales pose le principe de non-cumul de la redevance d'occupation du domaine public et de la taxe locale sur la publicité extérieure au titre d'un même support publicitaire (Rep. Min. intérieur n°01382 JO Sénat du 28 décembre 2017 — p. 4690) et ce même si deux autorités distinctes sont juridiquement compétentes pour percevoir l'une ou l'autre des recettes.

Ainsi, dans la mesure où l'article L. 2333-8 prévoit la possibilité de pouvoir exonérer totalement les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain de la taxe locale sur la publicité extérieure, il convient de délibérer pour exonérer les mobiliers urbains.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20220405-DEL22-037-DE
Date de télétransmission : 11/04/2022
Date de réception préfecture : 11/04/2022

Cet article précise que l'instauration ou la suppression de l'exonération ou de la réfaction s'applique aux seuls contrats ou conventions dont l'appel d'offres ou la mise en concurrence a été lancé postérieurement à la délibération relative à cette instauration ou à cette suppression.

L'exonération susvisée est donc un préalable au lancement de la procédure de publicité et mise en concurrence du contrat métropolitain de gestion des abris de voyageurs.

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré **DECIDE** :

D'EXONERER totalement de la taxe locale sur la publicité extérieure les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain (les abris-voyageurs en particulier) implantés sur le domaine public de Toulouse Métropole ;

DE MAINTENIR, pour les autres dispositions, le régime de la taxe locale sur la publicité extérieure tel qu'il résulte des délibérations du 6/10/2014 et du 05/04/2022.

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 9 (MM. Mmes SOULIE, MORCHID, MARTINEZ, ORILLAC, DEFOSSE ; MERIODEAU, STOLL (Mmes TOLSAN et TOUNEIX-PALLME par procuration)

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,


Dominique FOUCHIER

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20220405-DEL22-037-DE
Date de télétransmission : 11/04/2022
Date de réception préfecture : 11/04/2022

DEL22-038

1.1

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Rapport décisions
municipales diverses,
engagements
contractuels et
financiers et marchés à
procédure adaptée

Convocation du :

30 mars 2022

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

28 jusqu'à 18 h 22
29 jusqu'à 20 h 00
27 à partir de 20 h 00

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 11/04/22
AU 11/06/22

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 5 AVRIL 2022 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-deux, le cinq avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ (arrivée à 18 h 22), Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD (présente jusqu'à 20 h), Sophie VALCKE, Matthieu BOURGASSER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ (jusqu'à 20 h), Claude PUYSEGUER, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, David MARTINEZ, Frédéric ORILLAC, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU, Agnès DEFOSSE.

Absents ayant donné pouvoir :

Marilyne RIEU ayant donné pouvoir à Jean DINIS
Sonja VON RODZIEWITZ (arrivée à 18 h 22) ayant donné pouvoir à M. THOMAS (jusqu'à 18 h 22)
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Jean-Pascal GUILLEMET ayant donné pouvoir à Daniel FOURMY
Edith BIEBER ayant donné pouvoir à Fabien KALCK
Laurence STASKIEWICZ (présente jusqu'à 20 h) ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER (à partir de 20 h)
Aurore DUFAUD (présente jusqu'à 20 h) ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN (à partir de 20 h)
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE
Elisabeth TOURNEIX-PALLME ayant donné pouvoir à Frédéric ORILLAC

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Vu la commission administrer, gérer la ville du 23 mars 2022,

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 2122-23 du CGCT, il se doit de rendre compte à l'Assemblée des décisions prises au titre de sa délégation prévue à l'article L 2122-22 du CGCT suite à la délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2020.

Rapport décisions municipales diverses, engagements contractuels et financiers et marchés à procédure adaptée

La personne responsable des marchés a convenu de signer les marchés suivants :

Voir tableaux en annexe.

Le conseil municipal prend acte du rapport des décisions municipales diverses, engagements contractuels et financiers et marchés à procédure adaptée

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,


DOMINIQUE FOUCHIER



Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20220405-DEL22-038-DE
Date de télétransmission : 11/04/2022
Date de réception préfecture : 11/04/2022

MARCHES PUBLICS ET CONTRATS

N° Marché	Date de Publicité		Support de publicité	Objet du marché	Procédure de passation	Montant du marché HT	Atributaires	Montant de l'offre annuelle en euros HT	Minimum Maximum	DATE DE SIGNATURE
	Du	Au								
2018-03 DGS1 M03				Nettoyage des systèmes d'extraction de restauration	AVENANT 1	18 894,00	ISS HYGIENE ET SECURITE	1 314,00		04/03/2022
21-20 TECH				Extension Cuisine Centrale Phase 3	AVENANT 1	27 472,69	Lot 1 LCBR	3 706,70		14/03/2022
21-48 TECH				Extension et modification du SSI et du contrôle d'accès de la salle polyvalente Le Phare	AVENANT 1	77 864,17	SNEF	5 881,85		14/03/2022
21-50 TECH				Extension cuisine Centrale Phase 3 Relance lot 3	AVENANT 1	43 730,46	MIC	2 523,00		14/03/2022
21-31 DG	27/05/2021	28/06/2021	JOUE +BOAMP + Dépêche + Internet site commune+Achat public	MOE Equipements publics ZAC de Ferro Lebrès Suite Phase candidature	Concours	120 000,00	VERONIQUE JOFFRE ARCHITECTURES	40 000,00		21/02/2022
21-61 TECH	07/09/2021	04/10/2021	Dépêche + Internet site commune+Achat public	Ascenseur JB-GAY (relance suite à un lot infructueux)	MAPA	9 799,15	GGR ARCHITECTES	40 000,00		21/02/2022
21-92 TECH	22/12/2021	28/01/2022	BOAMP + Dépêche + Internet site commune+Achat public	Entretien des espaces verts LOT 1 Relance	MAPA	100 202,00	LAMBERT LENACK ARCHITECTURES URBANISTES	40 000,00		21/02/2022
21-94 DGS1	21/12/2021	27/01/2022	Internet site commune + Achatpublic + Dépêche Direct	Convention d'occupation temporaire du domaine public pour la gestion d'une brasserie le Bistrot de l'Escale	COTDP 4 ans	redevance	COOL CREPES	redevance 200,00 € par mois		04/03/2022
21-02 DGS1				AMO Analyse offres accord-cadre de fourniture de produits et accessoires d'entretien	MAPA	3 585,00	FREDERIC BAZILLE	3 585,00		25/02/2022

Accusé de réception en préfecture
031-213105570420220405-DEL22-038-DE
Date de télétransmission : 11/04/2022
Date de réception préfecture : 11/04/2022

22-07 TECH	31/01/2022	25/02/2022	Internet site commune + Achat public + Dépêche BOAMP + Dépêche + Internet site commune + Achat public	Maîtrise d'œuvre pour travaux atténuation îlots de chaleur groupe scolaire Petit Train	MAPA	28 500,00	28 500,00	Groupement 2AU, PENTA STUDIO, SAS ISAO	14/03/2022
22-08 TECH	19/01/2022	16/02/2022	Dépêche BOAMP + Dépêche + Internet site commune + Achat public	Contrôle Technique complexe sportif de Labritie	MAPA	24 307,25	24 307,25	SOCOTEC Construction et Immobilier	07/03/2022
22-18 DG		03/03/2022	Direct	Ateliers Archéologie du cerveau pour la Médiathèque	Convention	260,00	260,00	Association Le Chant de l'étre	03/03/2022
22-19 DG		03/03/2022	Direct	Ateliers Eveil Musical pour la Médiathèque	Convention	310,00	310,00	Association Grottes et Archéologies	03/03/2022
22-20 DG		05/03/2022	Direct	Conférence perturbateurs endocriniens	Convention	470,00	470,00	Association Réseau Environnement Santé	05/03/2022

AUTRES ENGAGEMENTS

Références	Objet	Procédure	Bénéficiaire	Date signature
D22-027	Mise à disposition gratuite d'un véhicule de la Ville au bénéfice de l'association « Les restaurants du cœur »	Convention de mise à disposition	ASSOCIATION « Les restaurants du cœur »	18/02/2022
D22-038	Partenariat	Convention	ASSOCIATION « Gospel and Soul 31 »	08/03/2022

Accusé de réception en préfecture
031-213 6570-20220405-DEL22-038-DE
Date de transmission : 11/04/2022
Date de réception en préfecture : 11/04/2022

DEMANDES MUNICIPALES POUR DEMANDES DE SUBVENTIONS

N°	DATES	OBJET	MONTANT (en €)
D22-031	28 02 2022	Complexe sportif de Labritie	5 362 170 € Répartis comme suit : Etat au titre du DSIL : 2 721 080 Région : 2 391 090 CD 31 : 250 000

DEL22-039

4.1

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Tableau des emplois et
des effectifs : créations
de postes

Convocation du :

30 mars 2022

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

28 jusqu'à 18 h 22
29 jusqu'à 20 h 00
27 à partir de 20 h 00

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU
AU

11/05/22
11/06/22

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 5 AVRIL 2022 à 18 heures**

L'an deux-mille-vingt-deux, le cinq avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ (arrivée à 18 h 22), Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD (présente jusqu'à 20 h), Sophie VALCKE, Matthieu BOURGASSER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ (jusqu'à 20 h), Claude PUYSEGUER, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, David MARTINEZ, Frédéric ORILLAC, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU, Agnès DEFOSSE.

Absents ayant donné pouvoir :

Maryline RIEU ayant donné pouvoir à Jean DINIS

Sonja VON RODZIEWITZ (arrivée à 18 h 22) ayant donné pouvoir à M. THOMAS (jusqu'à 18 h 22)

Alain PAUL ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO

Jean-Pascal GUILLEMET ayant donné pouvoir à Daniel FOURMY

Edith BIEBER ayant donné pouvoir à Fabien KALCK

Laurence STASKIEWICZ (présente jusqu'à 20 h) ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER (à partir de 20 h)

Aurore DUFAUD (présente jusqu'à 20 h) ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN (à partir de 20 h)

Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Elisabeth TOURNEIX-PALLME ayant donné pouvoir à Frédéric ORILLAC

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Au regard de enjeux du plan de mandat en matière de transition écologique et de grands projets, il semble aujourd'hui nécessaire d'adapter certains postes aux ambitions de la Ville de Tournefeuille.

D'une part, en 2020, il avait été proposé la création d'un poste de contrat de projet transition écologique, axe structurant du projet municipal, sur l'année 2021. Après une année de travaux et compte tenu des ambitions de la collectivité dans ce domaine, il apparaît nécessaire d'inscrire ce métier parmi l'effectif permanent de la collectivité.

En effet, les actions identifiées sont nombreuses : rénovation, préservation de l'environnement, augmentation de la part des produits bio dans la restauration, réduction de l'exposition aux perturbateurs endocriniens, atlas de la biodiversité ou encore évolution des marchés.

L'engagement social de la collectivité invite notamment à mener ces travaux dans une démarche citoyenne et participative.

Ainsi, un directeur de transition écologique pilotera et animera la thématique dans une démarche projet et collaborative. La priorisation des actions et la mobilisation des différents acteurs en interne, comme en externe, permettront de proposer un accompagnement pour une transformation durable de notre territoire.

D'autre part, pour répondre aux objectifs de la PPI, il est nécessaire d'adapter le dimensionnement et la qualification dans les domaines du **crochet et de la**

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 11/04/2022
Date de réception préfecture : 11/04/2022

Ainsi, il est proposé la création d'un poste de directeur « juridique, marchés publics et achats » afin de garantir la sécurisation des actions menées par la Ville dans un contexte réglementaire en forte évolution.

A travers ses fonctions de pilotage, la collectivité sera à même de développer une politique durable des marchés et des achats, facteur d'optimisation.

Considérant les enjeux ci-dessus rappelés, tant pour les citoyens que les agents,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu la commission Administrer et gérer la ville du 23 mars 2022,

Le Conseil Municipal Décide :

Article 1 :

De créer un emploi de directeur de projet transition écologique à temps complet à compter du 1^{er} mai 2022, pour piloter et coordonner l'ensemble des aspects organisationnels, logistiques et pratiques.

Ainsi, le poste créé est au grade du cadre d'emploi d'attaché territorial.

Article 2 :

De créer un emploi de directeur juridique, marchés publics et achats à temps complet à compter du 1^{er} mai 2022 pour sécuriser les processus interne et développer une politique responsable d'achats et marchés .

Ainsi, le poste créé est au grade du cadre d'emploi d'attaché territorial.

Article 3 :

D'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur ces postes permanents dans les conditions prévues à l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 : lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

Article 4 :

Les crédits nécessaires en dépenses et en recettes seront inscrits au budget de la collectivité.

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,


 MAIRIE DE TOURNEVILLE-SUR-MEUSE
31170

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20220405-DEL22-039-DE
Date de télétransmission : 11/04/2022
Date de réception préfecture : 11/04/2022

DEL22-040

4.2

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Recours aux
contractuels sur
emplois permanents et
non-permanents

Convocation du :

30 mars 2022

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

28 jusqu'à 18 h 22
29 jusqu'à 20 h 00
27 à partir de 20 h 00

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 11/04/22
AU 11/06/22

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 5 AVRIL 2022 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-deux, le cinq avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ (arrivée à 18 h 22), Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD (présente jusqu'à 20 h), Sophie VALCKE, Matthieu BOURGASSER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ (jusqu'à 20 h), Claude PUYSEGUER, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, David MARTINEZ, Frédéric ORILLAC, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU, Agnès DEFOSSÉ.

Absents ayant donné pouvoir :

Maryline RIEU ayant donné pouvoir à Jean DINIS
Sonja VON RODZIEWITZ (arrivée à 18 h 22) ayant donné pouvoir à M. THOMAS (jusqu'à 18 h 22)
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Jean-Pascal GUILLEMET ayant donné pouvoir à Daniel FOURMY
Edith BIEBER ayant donné pouvoir à Fabien KALCK
Laurence STASKIEWICZ (présente jusqu'à 20 h) ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER (à partir de 20 h)
Aurore DUFAUD (présente jusqu'à 20 h) ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN (à partir de 20 h)
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE
Elisabeth TOURNEIX-PALLME ayant donné pouvoir à Frédéric ORILLAC

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

La loi de transformation de la fonction publique poursuit l'objectif d'une gestion plus simple et plus souple des ressources humaines. Cela se traduit notamment par l'assouplissement du recours aux contractuels, tout en maintenant le principe de l'occupation des emplois permanents par des fonctionnaires.

En effet, la fonction publique va devoir faire face à un nombre important de départs à la retraite, alors même qu'elle présente aujourd'hui une faible attractivité. Le recours aux contractuels permettra de maintenir un service public en régie, en particulier dans des secteurs en tension. La diversité des profils, intergénérationnel et parcours public-privé, représente également une richesse pour les équipes.

- **Emplois permanents ouverts au tableau des effectifs :**

Concernant les emplois permanents, l'article 21 permet de recruter par contrat sur les emplois de catégories A, B et C (et non plus seulement de catégorie A) lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient. Ces contrats sont conclus pour une durée maximale de trois ans sur la base de l'article 3-3 2°. Ce délai permettra d'accompagner les collègues concernés pour la préparation des concours, avant le terme de leur engagement

Ils peuvent être renouvelés par reconduction expresse pour 3 ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aboutissait pas à l'échéance des trois premières années. La durée totale des contrats ne peut excéder six ans et à l'issue, le contrat ne peut être reconduit que pour une durée indéterminée. Le recrutement de fonctionnaires pour occuper des emplois permanents demeure la règle.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, l'ensemble des emplois permanents de catégorie A, B et C du tableau des effectifs de la ville de Tournefeuille pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984, à savoir

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20220405-DEL22-040-DE
Date de télétransmission : 11/04/2022
Date de réception préfecture : 11/04/2022

- L'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 : Remplacement temporaire d'agents sur un emploi permanent momentanément indisponible ;
- L'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 : Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- L'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 :
 - o Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes (article 3-3-1° de la loi 84-53) ;
 - o Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement (recherche infructueuse de candidats statutaires) quelle que soit la catégorie hiérarchique (A, B ou C) (article 3-3-2° de la loi 84-53) ;
- L'article 38 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 : Personnes reconnues travailleurs handicapés.

L'appréciation portée sur chaque candidature reçue est fondée sur les compétences, les aptitudes, les qualifications et l'expérience professionnelles, le potentiel du candidat et sa capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir et à s'adapter au contexte dans lequel il s'inscrit. Le niveau de rémunération de ces emplois permanents est fixé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois de recrutement.

- Emplois non permanents :

Par ailleurs, aux termes de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, la ville De Tournefeuille pourra recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- L'article 3. – I. – 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 : Le besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- L'article 3. – I. – 2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 : Le besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs ;

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver le recours au remplacement d'agent permanent absent sur la base de l'article 3-1 ainsi que la création des emplois non permanents sur la base de l'article 3-I 1° et 2° nécessaires au bon fonctionnement des activités municipales sont les suivants – *les éléments indiqués sont un maximum* :

Cadre d'emploi - embauche au 1er grade	Accroissement	Remplacement	Saisonniers
	temporaire d'activité art 3-1-1	d'agent permanent absent art 3-1	art 3-1-2 (en mois de travail)
Adjoint administratifs territoriaux	1	5	22
Adjoint techniques territoriaux	13	28	19
Adjoint territoriaux d'animation	7	16	
Adjoint territoriaux du patrimoine	1	2	
Agents de maîtrise territoriaux		1	
Agents sociaux territoriaux	4	13	
Assistants territoriaux d'enseignement artistique		1	
Attachés territoriaux		4	
Auxiliaires de puériculture territoriaux	1	1	
Collaborateur de cabinet		1	
Educateur territorial de jeunes enfants		1	
Educateurs territoriaux APS		1	8
Psychologues territoriaux	1		
Rédacteurs territoriaux	3	2	
Techniciens paramédicaux territoriaux		1	
Techniciens territoriaux			
Total plafond (en ET, ou mois pour les saisonniers)	31		

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20220405-DEL22-040-DE
Date de télétransmission : 11/04/2022
Date de réception en préfecture : 11/04/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 ;
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois concernés ;
Vu le tableau des effectifs ;
Vu la commission Administrer et gérer la ville du 23 mars 2022,

Le Conseil Municipal :

Article 1 :

Décide qu'en cas de recherche infructueuse d'un candidat statutaire, tous les postes permanents de catégorie A, B et C du tableau des effectifs pourront être pourvus par un agent contractuel selon les dispositions prévues aux articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 dans les conditions susmentionnées.

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour un besoin de remplacement d'agent permanent absent, occasionnel ou saisonnier dans les conditions susmentionnées sur l'année 2022.

Article 3 :

Précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 012 et donne tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Résultat du vote :

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 2 (M. et Mme MERIODEAU, STOLL)

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,


Dominique FOUCHIER



Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20220405-DEL22-040-DE
Date de télétransmission : 11/04/2022
Date de réception préfecture : 11/04/2022

DEL22-041

8.2

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Comité Social
Territorial

Convocation du :

30 mars 2022

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

28 jusqu'à 18 h 22
29 jusqu'à 20 h 00
27 à partir de 20 h 00

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU
AU 11/04/22
11/06/22

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 5 AVRIL 2022 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-deux, le cinq avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaients présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ (arrivée à 18 h 22), Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD (présente jusqu'à 20 h), Sophie VALCKE, Matthieu BOURGASSER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ (jusqu'à 20 h), Claude PUYSEGGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, David MARTINEZ, Frédéric ORILLAC, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU, Agnès DEFOSSE.

Absents ayant donné pouvoir :

Marylne RIEU ayant donné pouvoir à Jean DINIS
Sonja VON RODZIEWITZ (arrivée à 18 h 22) ayant donné pouvoir à M. THOMAS (jusqu'à 18 h 22)
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Jean-Pascal GUILLEMET ayant donné pouvoir à Danie FOURMY
Edith BIEBER ayant donné pouvoir à Fabien KALCK
Laurence STASKIEWICZ (présente jusqu'à 20 h) ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER (à partir de 20 h)
Aurora DUFAUD (présente jusqu'à 20 h) ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN (à partir de 20 h)
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE
Elisabeth TOURNEIX-PALLME ayant donné pouvoir à Frédéric ORILLAC

Etaients absents et excusés :

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Dans la perspective des élections professionnelles de décembre 2022, cette délibération soumet le principe de la mutualisation d'un Comité social territorial commun entre la Ville de Tournefeuille et le Centre Communal d'Action Sociale. Cette mutualisation concerne également les instances émanant du futur comité social territorial que sont les formations spécialisées en matière de santé, hygiènes et conditions de travail.

Le Comité Social Territorial, instauré par décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 (à la suite de la loi de transformation de la fonction publique d'août 2019), deviendra la nouvelle instance de dialogue social légale de référence à compter des prochaines élections, en remplacement des comité technique (CT) et comité hygiène, santé et conditions de travail (CHSCT). C'est à partir des représentants élus en CST que seront désignés les membres siégeant en Formation Spécialisée.

Pour l'ensemble de la fonction publique, le mandat des représentants du personnel dure 4 ans. Les prochaines élections professionnelles auront lieu en décembre 2022. Leur organisation requiert un travail d'anticipation, dans le respect des principes légaux encadrant le droit de vote. C'est la raison pour laquelle leur préparation est impulsée dès maintenant. De plus, les élections à venir prennent en compte les évolutions réglementaires avec la mise en œuvre de nouvelles instances de dialogue social.

1. La création d'un Comité Social Territorial Commun

Le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leur établissement public prévoit un nombre de représentant du Comité Social Territorial entre 4 et 6 représentants lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 200 agents et inférieur à 1000 agents

Ainsi, il est proposé de fixer le nombre de représentants du personnel au sein du CST commun à 5 membres titulaires et 5 membres suppléants au total. Cette proposition reprend le nombre actuel de représentants du personnel sur les instances du Comité Technique et du Comité D'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Ville et du CCAS.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20220405-DEL22-041-DE
Date de télétransmission : 11/04/2022
Date de réception préfecture : 11/04/2022

• Le nombre et la répartition des Formations Spécialisées

Le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics prévoit l'obligation de créer au moins une Formation Spécialisée disposant d'un périmètre d'action égal à celui du Comité Social Territorial. Le décret précise également la possibilité de créer des Formations Spécialisées « de site », « de service », ou concernant un risque professionnel, disposant d'un périmètre d'action inférieur à celui du Comité Social Territorial, mais plus spécifique.

Aussi, il est proposé de créer 1 formation spécialisée également mutualisée, dont le périmètre d'action équivaldra à celui du CST, tel que le pose le cadre légal. Elle se nommera « Formation spécialisée transverse ». Elle sera composée du même nombre de représentants du personnel que le Comité Social Territorial auquel elle est rattachée, soit 5 membres titulaires, et 5 membres suppléants.

Un groupe de travail de préfiguration administration-représentants CT-CHSCT sera engagé dès 2022, afin de soumettre des propositions de contenu et de périmètre CST avec la formation spécialisée. Ces préconisations serviront de base de travail au règlement intérieur du fonctionnement des instances qui sera à valider en instance avec les nouveaux représentants élus en décembre 2022.

2. La dématérialisation des opérations de vote

Les objectifs visés par l'instauration d'un vote électronique sont de plusieurs ordres :

- Simplifier l'organisation du scrutin
- Sécuriser le vote (sécurité numérique renforcée)
- Stabiliser voire augmenter le taux de participation :
=> Le vote électronique permet de voter depuis n'importe quel accès internet dans un délai allant jusqu'à 8 jours précédant la date du scrutin
- Limiter l'impact environnemental grâce à la dématérialisation
- Contribuer à l'acculturation numérique

Concernant la mise en place du dispositif de vote électronique, elle sera confiée à un prestataire externe qui sera choisi au 1er semestre 2022. Ce prestataire extérieur est spécialisé dans l'organisation et la mise en œuvre de processus électoraux. Il sera en charge de la sécurité du vote, de son organisation et de la collecte des données. Il assure également la confidentialité du vote et s'assure du fonctionnement de la plateforme. Enfin, il se charge également de l'envoi des moyens d'authentification aux collaborateurs et des professions de foi des organisations candidates.

En parallèle, un plan d'accompagnement des agents sera proposé à cette nouvelle modalité de vote dématérialisée

Enfin, dans le cadre du dialogue social instauré au sein de la collectivité, plusieurs temps d'échanges seront proposés aux représentants du personnel au vu des échéances réglementaires et permettra de conclure un protocole préélectoral avec les organisations syndicales.

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale,

Vu la commission Administrer et gérer la ville du 23 mars 2022,

Le conseil Municipal décide :

Article 1 :

De créer un Comité Social territorial commune entre la Ville de Tournefeuille et le CCAS.

Article 2 :

De fixer le nombre de représentants du personnel au sein du CST commun à 5 membres titulaires et 5 membres suppléants au total.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20220405-DEL22-041-DE
Date de télétransmission : 11/04/2022
Date de réception préfecture : 11/04/2022

Article 3 :

De créer 1 formation spécialisée également mutualisée, dont le périmètre d'action équivaudra à celui du CST, tel que le pose le cadre légal. Elle se nommera « Formation spécialisée transverse ».

Article 4 :

De recourir à la dématérialisation des opérations de vote des élections professionnelles du 8 décembre 2022.

Résultat du vote :

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 2 (M. et Mme MERIODEAU, STOLL)

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,


Dominique FOUCHIER



Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20220405-DEL22-041-DE
Date de télétransmission : 11/04/2022
Date de réception préfecture : 11/04/2022

DEL22-042

4.1

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Rémunération pour
élections

Convocation du :

30 mars 2022

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

28 jusqu'à 18 h 22
29 jusqu'à 20 h 00
27 à partir de 20 h 00

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1984, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 11/04/22
AU 11/06/22

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du Séance du 5 AVRIL 2022 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-deux, le cinq avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ (arrivée à 18 h 22), Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD (présente jusqu'à 20 h), Sophie VALCKE, Matthieu BOURGASSER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ (jusqu'à 20 h), Claude PUYSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, David MARTINEZ, Frédéric ORILLAC, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU, Agnès DEFOSE.

Absents ayant donné pouvoir :

Maryline RIEU ayant donné pouvoir à Jean DINIS
Sonja VON RODZIEWITZ (arrivée à 18 h 22) ayant donné pouvoir à M. THOMAS (jusqu'à 18 h 22)
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Jean-Pascal GUILLEMET ayant donné pouvoir à Daniel FOURMY
Edith BIEBER ayant donné pouvoir à Fabien KALCK
Laurence STASKIEWICZ (présente jusqu'à 20 h) ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER (à partir de 20 h)
Aurore DUFAUD (présente jusqu'à 20 h) ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN (à partir de 20 h)
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE
Elisabeth TOURNEIX-PALME ayant donné pouvoir à Frédéric ORILLAC

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il conviendrait de verser des indemnités forfaitaires complémentaires pour élections (I.F.C.E) aux agents pouvant en bénéficier en raison de leur participation aux opérations électorales qui se tiendront à compter de 2021 jusqu'en 2026.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1^{er}alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté NOR/FPP/A/01/00154/A du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu la commission Administrer et gérer la ville du 23 mars 2022,

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

.../...

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20220405-DEL22-042-DE
Date de télétransmission : 11/04/2022
Date de réception préfecture : 11/04/2022

.../

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

-d'allouer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires appartenant au cadre d'emplois des attachés, ingénieurs et rédacteurs territoriaux, de 272,92€, montant n'excédant pas le quart du montant maximum l'IFTS de 2^{ème} catégorie.

-d'étendre le bénéfice de cette prime aux agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires (le cas échéant)

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,


Dominique FOUCHIER



Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20220405-DEL22-042-DE
Date de télétransmission : 11/04/2022
Date de réception préfecture : 11/04/2022

DEL22-043

8.9

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Dégrèvements salles
municipales – année
2021

Convocation du :

30 mars 2022

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

28 jusqu'à 18 h 22
29 jusqu'à 20 h 00
27 à partir de 20 h 00

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 11/06/22
AU 11/06/22

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du Séance du 5 AVRIL 2022 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-deux, le cinq avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ (arrivée à 18 h 22), Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD (présente jusqu'à 20 h), Sophie VALCKE, Matthieu BOURGASSER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ (jusqu'à 20 h), Claude PUYSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, David MARTINEZ, Frédéric ORILLAC, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU, Agnès DEFOSE.

Absents ayant donné pouvoir :

Maryline RIEU ayant donné pouvoir à Jean DINIS
Sonja VON RODZIEWITZ (arrivée à 18 h 22) ayant donné pouvoir à M. THOMAS (jusqu'à 18 h 22)
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Jean-Pascal GUILLEMET ayant donné pouvoir à Daniel FOURMY
Edith BIEBER ayant donné pouvoir à Fabien KALCK
Laurence STASKIEWICZ (présente jusqu'à 20 h) ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER (à partir de 20 h)
Aurore DUFAUD (présente jusqu'à 20 h) ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN (à partir de 20 h)
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE
Elisabeth TOURNEIX-PALLME ayant donné pouvoir à Frédéric ORILLAC

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Vu la commission vivre la ville du 22 mars 2022,

Monsieur le MAIRE propose, conformément à la délibération du 21 septembre 2007 ainsi qu'aux tarifs de location des salles municipales, les dégrèvements suivants (voir annexe jointe) pour les utilisateurs ponctuels ayant utilisé ces équipements durant l'année 2021.

Où les explications de Monsieur le MAIRE, le Conseil Municipal accepte les dégrèvements pour les différentes tarifications de location des salles municipales selon les propositions figurant au tableau ci-annexé pour l'année 2021.

Résultat du vote :

Pour : 35
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,



Dominique FOUCHIER
Reception en préfecture
031-213105570-20220405-DEL22-043-DE
Date de télétransmission : 11/04/2022
Date de réception préfecture : 11/04/2022

TABLEAU DES DÉGRÈVEMENTS 2021

SALLES DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ET FOYER DES AÎNÉS

DATES	OCCUPANT	NATURE DE L'OCCUPANT	OBJET OCCUPATION	SALLES	TARIF NORMAL	TARIF APPLIQUÉ	EXPLICATION
23/06/2021	TISSEO COLLECTIVITES	METROPOLE	Réunion intercommunale pour la desserte en transports communs	VERTE	158 €	0 €	En raison du partenariat avec la Ville
04/12/2021	MR CEZAR	VICE PRESIDENT CREDIT AGRICOLE	Réunion pour la mise en valeur d'un athlète tournefeuilleais	FOYER DES AÎNÉS	390 €	0 €	Eu égard au mécénat réalisé en aide à l'association "Athlé 632"

Accusé de réception en préfecture
 031-213105570-20220405-DEL22-043-DE
 Date de télétransmission : 11/04/2022
 Date de réception préfecture : 11/04/2022

SALLES DU PHARE

DATES	OCCUPANT	NATURE DE L'OCCUPANT	OBJET OCCUPATION	SALLES	TARIF NORMAL	TARIF APPLIQUÉ	EXPLICATION
16 et 17/10/21	CERCLE COLLEC AUTO MINIATURES	ASSOCIATION TOURNEFEUILLE	Bourse de collectionneurs	TOUTES SALLES	3 942 €	2 092 €	Eu égard au mécénat réalisé en aide à l'association "Secours Populaire" de 1.850€
10/11/2021	ÉDUCATION NATIONALE	RECONSCRIPTION DE TOURNEFEUIL	Formation interne des agents	ROUGE	190 €	0 €	En raison du partenariat avec la Ville
28/11/2021	FONDS SOCIAL JUIF UNIFIÉ	ORGANISME CULTUEL	Concert	TOUTES SALLES	2 195 €	0 €	Gratuité identique aux autres org cult
01/12/2021	ÉDUCATION NATIONALE	CIRCONS DE TOURNEFEUILLE	Formation interne des agents	ROUGE	190 €	0 €	En raison du partenariat avec la Ville

Accusé de réception en préfecture
 031-213105570-20220405-DEL22-043-DE
 Date de télétransmission : 11/04/2022
 Date de réception préfecture : 11/04/2022

DEL22-044

8.4

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

SDEHG : rénovation
éclairage public rue
Pasteur - tranche 2
(annule et remplace la
délibération du
14 10 2020
(5 AT 6))

Convocation du :

30 mars 2022

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

28 jusqu'à 18 h 22
29 jusqu'à 20 h 00
27 à partir de 20 h 00

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 11/06/22
AU 11/06/22

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du Séance du 5 AVRIL 2022 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-deux, le cinq avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ (arrivée à 18 h 22), Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD (présente jusqu'à 20 h), Sophie VALCKE, Matthieu BOURGASSER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ (jusqu'à 20 h), Claude PUYSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, David MARTINEZ, Frédéric ORILLAC, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU, Agnès DEFOSSÉ.

Absents ayant donné pouvoir :

Maryline RIEU ayant donné pouvoir à Jean DINIS
Sonja VON RODZIEWITZ (arrivée à 18 h 22) ayant donné pouvoir à M. THOMAS (jusqu'à 18 h 22)
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Jean-Pascal GUILLEMET ayant donné pouvoir à Daniel FOURMY
Edith BIEBER ayant donné pouvoir à Fabien KALCK
Laurence STASKIEWICZ (présente jusqu'à 20 h) ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER (à partir de 20 h)
Aurore DUFAUD (présente jusqu'à 20 h) ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN (à partir de 20 h)
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE
Elisabeth TOURNEIX-PALLME ayant donné pouvoir à Frédéric ORILLAC

Etaient absents et excusés :

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Vu la commission aménager la ville du 23 mars 2023,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 23/07/2020 concernant **la rénovation de l'éclairage public de la Rue Pasteur (tranche 2)** et suite à l'APS qui a été sous-estimé, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Dépose des ensembles d'éclairage public vétustes liés à la tranche 2.
- Construction d'un réseau souterrain d'éclairage public d'environ 300 mètres de longueur.
- Fourniture et pose des ensembles d'éclairage public liés à la tranche 2 composés d'un candélabre de quatre mètres de hauteur en acier thermolaqué supportant une lanterne LED 25W équipée d'une extinction de nuit de 1h à 5h30.
- Les plans définitifs du projet sont terminés et disponibles pour cet APS.
- Pour l'ensemble du projet les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.
- Il est proposé de classer la voie éclairée en classe d'éclairage CE4 suivant la norme d'éclairage européenne EN13201 ce qui correspond à une rue de desserte avec véhicules en stationnement et une vitesse estimée inférieure à 30km/h. Il en résultera un éclairage moyen de 10 lux avec un coefficient d'uniformité de 0,4.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	15 088 €
Part SDEHG	54 825 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	25 953 €
Total	95 866 €

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20220405-DEL22-044-DE
Date de télétransmission : 11/04/2022
Date de réception préfecture : 11/04/2022

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté,
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire, 

Dominique FOUCHIER

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20220405-DEL22-044-DE
Date de télétransmission : 11/04/2022
Date de réception préfecture : 11/04/2022